



SDEC ÉNERGIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(art. L. 2121-24 du CGCT)

3EME TRIMESTRE 2021

SOMMAIRE

Décisions du Président, en vertu des délégations du Comité Syndical :

6 JUILLET 2021

36. Acquisition d'un véhicule électrique - Aides financières - Condé en Normandie.
37. Acquisition d'un véhicule électrique - Aides financières - Isigny sur Mer.
38. Audits énergétiques - Aides financières - Epaney, Ernes et Cagny.
39. Adhésion de la commune de Campigny au Service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies de ses bâtiments (CEP-niveau 1).
40. Convention de partenariat avec Biomasse Normandie pour l'animation de la filière bois-énergie.
41. Compétence Contribution à la Transition Energétique : validation du financement du plan d'actions 2021 de la commune de Trévières.
42. Mutualisation d'une solution logicielle pour l'application du droit des sols avec la commune de SAINT-SYLVAIN.
43. Fourniture et pose de luminaires dans une enceinte sportive couverte 2021 (gymnase et dojo pour la commune de Potigny).

9 JUILLET 2021

44. Maîtrise d'oeuvre pour l'installation d'une chaufferie bois plaquette et d'un réseau technique de distribution de chaleur sur la commune de Landelles-et-Coupigny.
45. Subvention 2021 - Handi'chien.

3 AOUT 2021

46. Mise à disposition et abonnement à un logiciel de suivi énergétique et patrimonial.

10 AOUT 2021

47. Fourniture et installation d'une chaufferie à granulés sur la commune de Cormolain - relance.

6 SEPTEMBRE 2021

48. Aides financières - Acquisition d'un véhicule électrique - Valdallière.
49. Virement de crédits - Budget principal.

13 SEPTEMBRE 2021

50. Convention pour la gestion de la procédure de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.
51. Politique de protection des données personnelles MAPEO.
52. Etude ENR - Aides financières - Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon.
53. Adhésions des communes de Moyaux, Blangy-le-Château et Villy Bocage au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies de leurs bâtiments (CEP-niveau 1).
54. Aides financières - acquisition d'un véhicule électrique - Saint Arnoult.

17 SEPTEMBRE 2021

55. Compétence Contribution à la Transition Energétique : validation du financement du plan d'actions 2021 de Noues de Sienne.
56. Charte partenariale pour l'accompagnement des projets de rénovation énergétique des bâtiments des collectivités avec la Préfecture du Calvados et la Communauté Urbaine de Caen la mer.
57. "Avenant à la convention de partenariat avec l'Association ""Les Petits Débrouillards Grand Ouest"" Animation des ateliers pédagogiques de la Maison de l'Energie - année 2021.
58. Convention de partenariat avec Bessin Urbanisme.

Délibérations du Bureau et du Comité Syndical :

DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 9 JUILLET 2021

1. Fourniture de panneaux à messages variables posés sur des mâts indépendants 2021.
2. Transferts de compétences : Gaz (Coquavilliers), Energies Renouvelables (Extension - Ouilly-le-Tesson).
3. Adhésion au CNAS.
4. Extension du bénéfice du RIFSEEP au cadre d'emploi des agents de maîtrise.
5. Principales obligations applicables dans le cadre de la passation des marchés publics.
6. Aides aux extensions pour activités économiques et ouvrages communaux ou intercommunaux.
7. Aides aux extensions pour sites privés.
8. Soutiens financiers à la rénovation énergétique - INHARI - Caumont-sur-Aure et May-sur-Orne.
9. Soutiens financiers à la rénovation énergétique - SOLIHA - Genneville et Hérouville-Saint-Clair.
10. Modalités de calcul du forfait d'exploitation des chaufferies bois.
11. Convention pour le financement du projet de chaufferie bois et réseau technique à Ouilly le Tesson.
12. Convention de partage des frais juridiques avec la Communauté de Communes Coeur de Nacre pour le projet de la ZAC de la Fossette.
13. Plan de financement pour la création d'une chaufferie bois énergie - Mairie de Cormolain.
14. Droits de cession pour la reproduction de l'exposition fixe 2050 (pour le syndicat de la Haute Vienne).
15. Programme de raccordement du réseau public d'électricité - 6ème tranche 2021.
16. Programme de renforcement du réseau public d'électricité - 5ème tranche 2021.
17. Programme de sécurisation du réseau public d'électricité - 4ème tranche 2021.
18. Conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage au SDEC ENERGIE au titre des travaux d'éclairage public associés aux projets d'effacement coordonné des réseaux des communes de VIRE NORMANDIE (VIRE) et PONT L'EVEQUE.
19. Conventions avec les lotisseurs privés pour la desserte intérieure des lotissements privés en communes rurales pour les communes de Asnelles - Boulon - St-Germain-le-Vasson et St-Sylvain.
20. Programme de travaux d'extension, de renouvellement et d'aménagement d'éclairage public - 5ème tranche 2021.
21. Convention éclairage public pour le renouvellement des lampadaires de plus de 30 ans à Vignats.
22. Vente de certificats d'économies d'énergies du SDEC ENERGIE.

DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 17 SEPTEMBRE 2021

1. Traitement dématérialisé et acheminement des déclarations de projets de travaux (DT), d'intention de commencement de travaux (DICT), des DT DICT conjointes et des avis de travaux urgents (ATU).
2. Maintenance et évolution des solutions logicielles SYECL et X'MAP.
3. Transferts de compétences : Eclairage Public - Option 100% lumière (Méridon-Vallée d'Auge).
4. Ouverture poste d'agent de maintenance au grade d'adjoint technique principal 1ère classe.
5. Convention de restitution de la parcelle cadastrée section AI n° 205 sise 22 Rue Victor Hugo sur la commune de DEAUVILLE.
6. Déclassement de la parcelle cadastrée section AI n° 205 sise 22 Rue Victor Hugo sur la commune de DEAUVILLE.
7. Cession de la parcelle cadastrée section AI n° 205 sise 22 Rue Victor Hugo sur la commune de DEAUVILLE à la société SEDELKA.
8. Aides aux extensions pour activités économiques et ouvrages communaux ou intercommunaux.
9. Aides aux extensions pour sites privés.
10. Convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation d'études de substitution des équipements de production de chaleur dans les bâtiments publics.
11. Renouvellement de l'exposition 2050 de la Maison de l'Energie.

12. Programme de travaux pour la pose de bornes de recharge pour véhicules électriques - 6ème tranche 2021 (révision du schéma directeur de déploiement).
13. Programme de raccordement du réseau public d'électricité - 7ème tranche 2021.
14. Programme de renforcement du réseau public d'électricité - 6ème tranche 2021.
15. Programme de sécurisation du réseau public d'électricité - 5ème tranche 2021.
16. Programme d'effacement coordonné des réseaux - 1ère tranche 2022.
17. Conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage au SDEC ENERGIE au titre des travaux d'éclairage public associés aux projets d'effacement coordonné des réseaux des communes de Fierville-les-Parcs, Lisieux et Mondeville.
18. Conventions avec les lotisseurs privés pour la desserte intérieure des lotissements privés en communes rurales pour les communes de Esquay-sur-Seulles, Thue et Mue (Brouay) et Val d'Arry (Missy).
19. Programme de travaux d'extension, de renouvellement, d'aménagement et d'efficacité énergétique éclairage public - 6ème tranche 2021.
20. Convention éclairage public pour le renouvellement des luminaires de plus de 30 ans pour la commune Le Hom.

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

1. Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours.
2. Passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57.
3. Gestion des amortissements dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 – Budget principal.
4. Convention de rattachement d'ouvrages biométhane sur les communes de LA RIVIERE ST SAUVEUR et ABLON (contrat historique GRDF).
5. Convention de partenariat pour un réseau de distribution de gaz vecteur de la transition énergétique.



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2021-DEC-36

Objet : Acquisition d'un véhicule électrique - Aides financières - Condé en Normandie

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021, fixant notamment les aides en matière de mobilité durable,

VU, l'avis favorable de la Commission « Mobilités Bas Carbone » du 30 juin 2021,

CONSIDERANT la sollicitation de la commune de Condé en Normandie en date du 7 juin 2021 pour l'attribution d'une aide financière pour l'achat d'un véhicule électrique pour les besoins de la collectivité.

CONSIDERANT la volonté du SDEC ÉNERGIE de favoriser la mobilité durable sur son territoire par l'octroi d'aides, dans la limite de 2 véhicules et de 5 cycles par an (étant entendu que le montant total des subventions (autres financeurs et SDEC ENERGIE) ne peut dépasser 80% du montant total HT de l'opération).

CONSIDERANT le projet de convention, joint en annexe, définissant les modalités d'attribution de cette aide financière.

DECIDE

- Article 1 : d'accorder une aide financière de 2 000 € à la commune de Condé en Normandie, pour l'achat d'un véhicule électrique, pour les besoins de la collectivité,
- Article 2 : d'imputer la dépense à l'article 65738 du budget principal du SDEC ÉNERGIE,
- Article 3 : de signer la convention de financement correspondante et de la mettre en œuvre,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le - 6 JUIL. 2021

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : - 6 JUIL. 2021
- Et transmise en Préfecture de Caen le : - 6 JUIL. 2021

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2021-DEC-37

Objet : Acquisition d'un véhicule électrique - Aides financières - Isigny sur Mer

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021, fixant notamment les aides en matière de mobilité durable,

VU, l'avis favorable de la Commission « Mobilités Bas Carbone » du 30 juin 2021,

CONSIDERANT la sollicitation de la commune d'Isigny sur Mer en date du 8 juin 2021 pour l'attribution d'une aide financière pour l'achat d'un véhicule électrique pour les besoins de la collectivité.

CONSIDERANT la volonté du SDEC ÉNERGIE de favoriser la mobilité durable sur son territoire par l'octroi d'aides, dans la limite de 2 véhicules et de 5 cycles par an (étant entendu que le montant total des subventions (autres financeurs et SDEC ÉNERGIE) ne peut dépasser 80% du montant total HT de l'opération).

CONSIDERANT le projet de convention, joint en annexe, définissant les modalités d'attribution de cette aide financière.

DECIDE

- Article 1 : d'accorder une aide financière de 2 500 € à la commune d'Isigny sur Mer, pour l'achat d'un véhicule électrique, pour les besoins de la collectivité,
- Article 2 : d'imputer la dépense à l'article 65738 du budget principal du SDEC ÉNERGIE,
- Article 3 : de signer la convention de financement correspondante et de la mettre en œuvre,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **- 6 JUL. 2021**

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : - 6 JUIL. 2021
- Et transmise en Préfecture de Caen le : - 6 JUIL. 2021

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

1505 JUIL 21





SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2021-DEC-38

Objet : Audits énergétiques - Aides financières - Epaney, Ernes et Cagny

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU, les contributions et aides financières 2021 adoptées par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Énergétique » du 30 juin 2021,

CONSIDERANT les sollicitations des communes d'Epaney, d'Ernes et de Cagny pour l'octroi de subventions pour la réalisation d'audits énergétiques sur des bâtiments publics,

CONSIDERANT les plans de financement de ces audits en application des contributions et aides financières 2021, l'aide du SDEC ÉNERGIE pour chacune des collectivités, calculée sur le montant HT, s'élève, selon la commune à 30% ou 80% sur la part restant à la charge de la collectivité, par audit,

| Commune | Date de sollicitation au SDEC ENERGIE | Bâtiment | Bureau d'études | Coût HT | Taux d'aide du SDEC ENERGIE | Aide du SDEC ÉNERGIE |
|---------|---------------------------------------|--------------------------------------|-----------------|---------|-----------------------------|----------------------|
| EPANEY | 01/06/2021 | Salle de réunion de la Mairie | BET Boulard 14 | 1 800 € | 30 % | 540 € |
| ERNES | 14/06/2021 | Salles des fêtes et des associations | BET Babin | 4 950 € | 30 % | 1 485 € |
| CAGNY | 25/06/2021 | Mairie | AFCE | 2 800 € | 80 % | 2 240 € |

CONSIDERANT les projets de conventions définissant les modalités d'attribution de ces aides financières, joint à la présente décision,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les aides financières pour la réalisation d'audits énergétiques de bâtiments communaux des communes d'Epaney, d'Ernes et de Cagny, correspondant, selon la commune à 30% ou 80% de la part restant à charge de la collectivité,

- Article 2 : d'imputer les dépenses à l'article 65738 du budget principal du SDEC ENERGIE,
Article 3 : de signer les conventions de financement correspondantes et de les mettre en œuvre,
Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le - 6 JUIL. 2021



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : - 6 JUIL. 2021
- Et transmise en Préfecture de Caen le : - 6 JUIL. 2021

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2021-DEC-39

Objet : Adhésion de la commune de Campigny au Service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies de ses bâtiments (CEP-niveau 1)

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU les aides et contributions financières adoptées par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021, fixant notamment les conditions d'adhésion au service de Conseil Energétique,

VU, l'avis favorable de la commission « Transition Energétique » du 30 juin 2021,

CONSIDERANT que, par délibération en date du 11 juin 2021, la commune de Campigny a émis le souhait de bénéficier du service de Conseil Energétique (CEP) pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1), pour 3 de ses bâtiments (Mairie, salle des fêtes et atelier).

CONSIDERANT que le coût d'adhésion à ce dispositif s'élève à 500 € + 50 €/bâtiment par an (soit 650 €/an pour 3 bâtiments) ; que le SDEC ENERGIE apporte une aide financière pour cette collectivité de catégorie C de 80 % (soit 520 €/an) et que le reste à charge pour la collectivité est donc de 130 €/an.

CONSIDERANT le projet de convention, joint en annexe.

DECIDE

- Article 1 : d'accepter l'adhésion de la commune de Campigny au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1) de ses bâtiments sur la base d'une participation communale de 130 €/an et d'une contribution du SDEC ÉNERGIE de 520 €/an,
- Article 2 : d'imputer le reste à charge annuel de la commune s'élevant à 130 €, à l'article 747485 du budget principal du SDEC ENERGIE,
- Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer la convention établie à cet effet et l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le - 6 JUIL. 2021



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : - 6 JUIL. 2021
- Et transmise en Préfecture de Caen le : - 6 JUIL. 2021

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2021-DEC-40

Objet : Convention de partenariat avec Biomasse Normandie pour l'animation de la filière bois-énergie

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU, l'avis favorable de la commission « Transition Energétique » du 30 juin 2021,

CONSIDERANT, qu'une convention de partenariat avait été conclue entre BIOMASSE NORMANDIE et les 5 Syndicats du Territoire Energie Normandie (TEN) pour la période 2018-2020. Celle-ci avait pour objectif :

- d'inciter les collectivités à s'appuyer sur les syndicats d'énergies pour mettre en œuvre leur projet ;
- d'aider les syndicats dans l'analyse des dossiers et la réalisation de notes d'opportunité ;
- de fournir des modèles et analyser les cahiers des charges pour les phases de consultations ;
- d'accompagner les syndicats dans leurs projets pour solliciter les aides publiques ;
- de partager les expériences dans la mise en place de SPIC pour la vente d'énergie.

CONSIDERANT que la convention arrive à terme, il est proposé de renouveler le partenariat avec la signature d'une nouvelle convention pour la période 2021-2023. Les principaux objectifs sont de :

- Poursuivre le développement du nombre de chaufferies collectives au bois en Normandie ;
- Structurer durablement l'approvisionnement en combustibles bois sur le territoire ;
- Suivre les chaufferies bois en fonctionnement.

De plus, le partenariat permettra un accompagnement individualisé pour le suivi et la conduite des projets bois-énergie porté par le syndicat.

Des actions de communication seront également engagées avec Biomasse Normandie pour mieux faire connaître la filière bois-énergie.

CONSIDERANT que la contribution demandée aux syndicats normands (dans le cadre du TEN) pour la mise en place et l'animation du programme 2021-2023 est de 75 000 € sur les 3 prochaines années, soit 25 000 € par an. Il est proposé que chaque syndicat participe à part égale, soit pour le SDEC ENERGIE, une contribution de 5 000 €/an.

DECIDE

- Article 1 : d'approuver le partenariat proposé,
Article 2 : d'imputer la dépense à l'article 6281 du budget principal,
Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer la convention proposée ainsi que l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le - 6 JUIL. 2021



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : - 6 JUIL. 2021
- Et transmise en Préfecture de Caen le : - 6 JUIL. 2021

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2021-DEC-41

Objet : Compétence Contribution à la Transition Energétique : validation du financement du plan d'actions 2021 de la commune de Trévières

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L2122-22 et L 2122-23 et L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération de la commune de Trévières, en date du 9 mars 2018, pour le transfert de sa compétence « Contribution à la Transition Energétique au SDEC ENERGIE,

VU, la délibération du Bureau Syndical du SDEC ENERGIE, en date du 18 mai 2018, acceptant ce transfert de compétence,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU, les contributions et aides financières 2021, adoptées par le Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 1^{er} avril 2021, fixant notamment les modalités d'accompagnement à la transition énergétique,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 30 juin 2021,

CONSIDERANT que, conformément aux conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « Contribution à la Transition Energétique » ; la commune bénéficie d'une enveloppe financière annuelle pour le financement d'actions en faveur de la transition énergétique de 2 757 € pour 2021.

CONSIDERANT la proposition du plan d'actions 2021 de la commune de Trévières et la demande de financement suivante :

| Plan d'actions 2021 | Montant total de la dépense (en € HT) | Participation demandée au SDEC ENERGIE | taux |
|--|---------------------------------------|--|-------|
| Audit énergétique de la salle des fêtes | 308,80 € | 308,80 € | 100 % |
| Audit énergétique du logement communal situé au-dessus de la mairie | 328,50 € | 328,50 € | 100 % |
| Etude structure pour faisabilité photovoltaïque sur l'atelier municipal pour un projet citoyen | 2 100 € | 1 680 € | 80 % |
| TOTAL : | 2 737,30 € | 2 317,30 € | |

DECIDE

- Article 1 : d'accepter le plan d'actions 2021 de la commune de Trévières, comme présenté ci-dessus et le financement associé dans la limite de 2 757 €,
- Article 2 : d'imputer les dépenses à l'article 65738 du budget principal du SDEC ENERGIE,
- Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le

- 6 JUIL. 2021



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le :
- Et transmise en Préfecture de Caen le :

- 6 JUIL. 2021

- 6 JUIL. 2021

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2021-DEC-42

Objet : Mutualisation d'une solution logicielle pour l'application du droit des sols avec la commune de SAINT-SYLVAIN

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU, l'avis favorable de la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques », réunie le 29 juin 2021,

CONSIDERANT que depuis 2015 le SDEC ENERGIE héberge la solution logicielle NETADS, interconnectée avec le service Mapéo, NetADS étant une solution dédiée à la gestion des autorisations du Droit des sols.

CONSIDERANT que par convention, 7 collectivités utilisent déjà cette solution logicielle hébergée.

CONSIDERANT que la commune de SAINT-SYLVAIN souhaite utilisée cette solution pour ses missions d'urbanismes.

CONSIDERANT que le coût de la licence d'utilisation et la maintenance de celle-ci est supportée par la commune de SAINT-SYLVAIN.

CONSIDERANT le projet de convention, joint en annexe, qui précise, entre autre :

- L'engagement du SDEC ENERGIE,
- L'engagement de la commune,
- Les modalités d'accès à la solution logicielle,
- L'application du RGPD.

DECIDE

Article 1 : d'accepter la convention avec la commune de SAINT-SYLVAIN,

Article 2 : de mettre en œuvre cette décision et de signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 3 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Comité Syndical et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le - 6 JUIL. 2021



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : - 6 JUIL. 2021
- Et transmise en Préfecture de Caen le : - 6 JUIL. 2021

Conformément aux dispositions du code de Justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N°2021-DEC-43

Objet : Fourniture et pose de luminaires dans une enceinte sportive couverte 2021 (gymnase et dojo pour la commune de Potigny)

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux marchés publics des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU, le rapport d'analyse des candidatures et des offres en date du 6 juillet 2021,

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a souhaité effectuer un marché public portant sur la fourniture et la pose de luminaires dans une enceinte sportive couverte sur la commune de Potigny (gymnase et dojo) ;

CONSIDERANT que les caractéristiques du marché sont les suivantes :

- Type de procédure : Le contrat est un marché public, il est passé sans publicité ni mise en concurrence - Code de la commande publique. Le contrat fait référence au CCAG Fournitures courantes et services 19 janvier 2009.
- Durée : 6 Mois à compter de la notification du contrat.
- Allotissement : sans objet - Impossible d'identifier des prestations distinctes.

CONSIDERANT que le choix du titulaire s'est effectué sur la base des critères prix (60%) et valeur technique (40%) ;

CONSIDERANT que le rapport d'analyse des candidatures et des offres est joint en annexe.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché à l'entreprise DBEG pour un montant de 30 200 € HT,

Article 2 : de signer le marché ainsi que tout acte s'y rapportant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant,

Article 3 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le - 6 JUIL. 2021



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : - 6 JUIL. 2021
- Et transmise en Préfecture de Caen le : - 6 JUIL. 2021

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N°2021-DEC-44

Objet : Maîtrise d'œuvre pour l'installation d'une chaufferie bois plaquette et d'un réseau technique de distribution de chaleur sur la commune de Landelles-et-Coupigny

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux marchés publics des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU, le rapport d'analyse des candidatures et des offres en date du 6 juillet 2021,

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a souhaité mettre en place un marché public portant sur des prestations de maîtrise d'œuvre pour l'installation d'une chaufferie bois plaquette et d'un réseau technique de distribution de chaleur sur la commune de Landelles-et-Coupigny ;

CONSIDERANT que les caractéristiques du marché sont les suivantes :

- Type de procédure ; Le contrat est un marché public passé sans publicité ni mise en concurrence conformément au Code de la commande publique. Le contrat fait référence au CCAG Prestations intellectuelles du 16 septembre 2009.
- Durée : L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service pour chaque phase d'étude. Le marché démarre à sa notification et s'achève à l'expiration de toutes les garanties contractuelles.

Le calendrier suivant était communiqué à titre indicatif :

| Mission | Délai |
|---------|---|
| APS | 3 mois maximum à compter de la date de notification du marché |
| APD | |
| PRO | 4 mois maximum à compter de la date de l'ordre de service |
| ACT | |
| VISA | 6 mois maximum à compter de la date de l'ordre de service |
| DET | |
| AOR | 12 mois à compter de la date de réception des travaux |

- Allotissement : sans objet - Impossible d'identifier des prestations distinctes.

CONSIDERANT que le choix du titulaire s'est effectué sur la base des critères prix (50%) et valeur technique (50%) ;

CONSIDERANT que le rapport d'analyse des candidatures et des offres est joint en annexe.

DECIDE

- Article 1 : d'attribuer le marché à l'entreprise IOTHERM CONSEIL pour un montant de 23 780 € HT,
Article 2 : de signer le marché ainsi que tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant,
Article 3 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **09 JUIL. 2021**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le :
- Et transmise en Préfecture de Caen le :

09 JUIL. 2021

09 JUIL. 2021

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2021-DEC-45

Objet : Subvention 2021 - Handi'chien

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} avril 2021, portant vote du budget primitif principal,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} avril 2021, portant vote de subventions de fonctionnement versées à des tiers privés ou publics.

CONSIDERANT l'initiative d'un agent du SDEC ENERGIE de participer à une épreuve sportive au couleur du syndicat pour soutenir une association reconnue d'utilité publique qui vient en aide aux personnes handicapées,

Handi'chien éduque et remet gratuitement aux personnes à mobilité réduite des chiens d'assistance leurs permettant une meilleure autonomie ainsi qu'une plus grande liberté, tout en favorisant le lien social

CONSIDERANT que la somme allouée permet d'éduquer un chien avant de le confier à une personne handicapée.

DECIDE

- Article 1 : d'allouer à titre exceptionnel une subvention de fonctionnement à l'association HAND'CHIEN, d'un montant de 600€,
- Article 2 : d'imputer cette dépense à l'article 6573,
- Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le

09 JUIL. 2021



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le :
- Et transmise en Préfecture de Caen le :

09 JUIL. 2021

09 JUIL. 2021

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2021-DEC-46

Objet : Mise à disposition et abonnement à un logiciel de suivi énergétique et patrimonial

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux marchés publics des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU, le rapport d'analyse de l'offre en date du 03 août 2021,

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a souhaité mettre en place un marché public portant sur la mise à disposition et l'abonnement à un logiciel de suivi énergétique et patrimonial.

CONSIDERANT que les caractéristiques du marché sont les suivantes :

- Type de procédure : Le contrat est un accord-cadre passé sans publicité ni mise en concurrence conformément au Code de la Commande Publique. Le contrat fait référence au Cahier des Clauses Administratives Générales Technologies de l'Information et de la Communication (CCAG-TIC).
- Durée : L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification. Le marché prend effet à compter de sa notification et s'achève le 31 décembre 2022. Il est reconductible tacitement 2 fois par période de 12 mois (sauf dénonciation expresse au moins 3 mois avant chaque reconduction).

Le calendrier suivant est communiqué à titre indicatif :

| Tâches | Période |
|---------------------------------|-----------------------|
| Initialisation de l'outil | Août / Septembre 2021 |
| Paramétrage des fonctionnalités | Septembre 2021 |
| Validation des fonctionnalités | Octobre 2021 |
| Formation | Novembre 2021 |
| Mise en service de l'outil | Décembre 2021 |

- Allotissement : sans objet - Impossible d'identifier des prestations distinctes.

CONSIDERANT que le choix du titulaire s'est effectué sur la base du prix ainsi que de la valeur technique de la solution proposée.

CONSIDERANT que le rapport d'analyse de l'offre est joint en annexe.

DECIDE

- Article 1 : d'attribuer le marché à l'entreprise Mc MA Solutions,
Article 2 : de signer le marché ainsi que tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant,
Article 3 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **03 AOUT 2021**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **03 AOUT 2021**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **03 AOUT 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2021-DEC-47

Objet : Fourniture et installation d'une chaufferie à granulés sur la commune de Cormolain - relance

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a souhaité effectuer un marché public portant sur la fourniture et l'installation d'une chaufferie à granulés sur la commune de Cormolain.

CONSIDERANT que les caractéristiques du marché sont les suivantes :

- Type de procédure : Le contrat est un marché public passé sans publicité ni mise en concurrence conformément au Code de la commande publique (montant < 40 000 € HT). Le contrat fait référence au CCAG Travaux du 8 septembre 2009.
- Durée : 4 Mois à compter de la notification du contrat. L'installation devra être finalisée et prête à être mise en service au plus tard le 1er décembre 2021.
- Allotissement : sans objet - Impossible d'identifier des prestations distinctes.

CONSIDERANT que le rapport d'analyse des candidatures et des offres est joint en annexe.

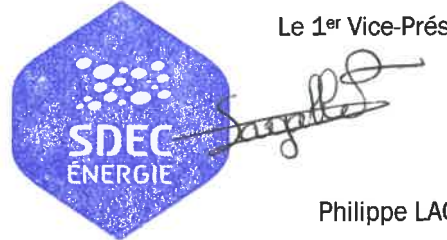
DECIDE

- Article 1 : d'attribuer le marché à l'entreprise BLC CONFORT pour un montant de 29 206.16 € HT,
- Article 2 : de signer le marché ainsi que tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant,
- Article 3 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **10 AOUT 2021**

Pour la Présidente empêchée et par délégation,

Le 1^{er} Vice-Président,

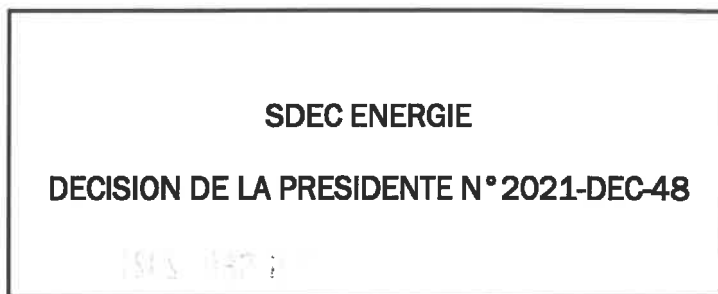


Philippe LAGALLE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **10 AOUT 2021**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **10 AOUT 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



Objet : Aides financières - Acquisition d'un véhicule électrique - Valdallière

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU les aides et contributions financières adoptées par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021, fixant notamment les conditions d'attribution des aides financières dans le cadre de l'acquisition de véhicules électriques,

CONSIDERANT la sollicitation de la commune de Valdallière en date du 25 août 2021, pour l'attribution d'une aide financière pour l'achat d'un véhicule électrique pour les besoins de la collectivité.

CONSIDERANT la volonté du SDEC ÉNERGIE de favoriser la mobilité durable sur son territoire par l'octroi d'aides, dans la limite de 2 véhicules et de 5 cycles par an (étant entendu que le montant total des subventions (autres financeurs et SDEC ENERGIE) ne peut dépasser 80% du montant total HT de l'opération).

CONSIDERANT le projet de convention, joint en annexe, définissant les modalités de d'attribution de cette aide financière.

DECIDE

- Article 1 : d'accorder une aide financière de 3 000 € à la commune de Valdallière, pour l'achat d'un véhicule électrique, pour les besoins de la collectivité,
- Article 2 : d'imputer la dépense à l'article 65738 du budget principal du SDEC ÉNERGIE,
- Article 3 : de signer la convention de financement correspondante et de la mettre en œuvre,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **06 SEP. 2021**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **0 6 SEP. 2021**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **0 6 SEP. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2021-DEC-49

Objet : Virement de crédits - Budget principal

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux attributions exercées au nom de la collectivité,

VU, les articles L 2322-1 et L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux dépenses imprévues,

VU, les articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité syndical du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU, la délibération du Comité syndical du 1^{er} avril 2021 votant les crédits du budget primitif principal 2021,

CONSIDERANT le premier virement de crédits en date du 8 juin 2021,

CONSIDERANT les besoins de crédits supplémentaires des articles 4581620 et 4581621,

CONSIDERANT l'obligation d'ajuster les crédits budgétaires de la section d'investissement de la manière suivante :

| Section | Intitulé | Chapitre | Article | Montant du virement | Montant de l'article avant virement | Montant de l'article après virement |
|----------------|----------------------------------|----------|---------|---------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Investissement | Dépenses imprévues | 020 | 020 | - 198 500€ | 1 598 500€ | 1 400 000€ |
| | Dépenses imprévues | 020 | 020 | - 400 000€ | 1 400 000€ | 1 000 000€ |
| | Travaux Génie Civil Telecom 2020 | 458 | 4581620 | +198 500€ | 560 652.26€ | 759 152.26€ |
| | Travaux Génie Civil Telecom 2021 | 458 | 4581621 | + 400 000€ | 0€ | 400 000€ |

DECIDE

- Article 1 : de procéder au virement de crédits de 198 500€ du chapitre 020 à l'article 4581620 du budget principal et de 400 000€ du chapitre 020 à l'article 4581621 ;
- Article 2 : de procéder au virement de crédits de 400 000€ du chapitre 020 à l'article 4581621 du budget principal ;
- Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant ;
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité syndical et au Bureau syndical

Fait à Caen, le

0 6 SEP. 2021



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **0 6 SEP. 2021**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **0 6 SEP. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2021-DEC-50

Objet : Convention pour la gestion de la procédure de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A,

VU, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2,

VU, le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU, l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques », réunie le 10 septembre 2021,

CONSIDERANT que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes.

En effet, l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les employeurs publics doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

Les employeurs territoriaux peuvent faire le choix de disposer de leur propre référent signalement ou de confier le dispositif aux Centres de Gestion (CDG) en leur qualité d'établissements publics « mutualisateurs », mais aussi en tant que « tiers de confiance » pour les employeurs et leurs agents.

CONSIDERANT que le centre de gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse.

CONSIDERANT qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier cette mission au centre de gestion du Calvados.

CONSIDERANT le projet de convention avec le CDG 14 donné en lecture et joint en annexe.

DECIDE

- Article 1 : de confier la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes au centre de gestion du Calvados,
- Article 2 : de mettre en œuvre cette décision et de signer la convention correspondante ainsi que l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 3 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le

13 SEP. 2021

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire : **13 SEP. 2021**

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **13 SEP. 2021**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **13 SEP. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2021-DEC-51

Objet : Politique de protection des données personnelles MAPEO

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

CONSIDERANT, que depuis mars 2018, le SDEC ENERGIE a mutualisé son système d'information géographique avec celui du Département du Calvados pour créer le portail cartographique « Mapéo Calvados » accessible à l'adresse www.mapeo-calvados.fr.

CONSIDERANT, que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) rend obligatoire, pour tous les sites internet, l'élaboration d'une politique de protection des données personnelles (ou politique de confidentialité),

CONSIDERANT, que la politique de protection des données informe les utilisateurs du service Mapéo Calvados sur la façon dont leurs données à caractère personnel sont collectées et utilisées par le Département du Calvados et le SDEC ENERGIE, et également, précise les droits et les moyens dont disposent les utilisateurs pour contrôler l'utilisation de leurs données,

CONSIDERANT, que la mise en place de la politique de protection des données personnelles n'implique aucun coût pour le SDEC ENERGIE,

VU, le projet de document, joint en annexe, qui précise, entre autre :

- le responsable de traitement des données personnelles selon le traitement,
- les données collectées,
- l'engagement du Département du Calvados et du SDEC ENERGIE,
- les droits des personnes concernées.

VU, l'avis favorable de la commission « Administration Générale Finances Cartographie et Usages numériques » du 10 septembre 2021,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le document proposé,

Article 2 : de mettre en œuvre cette décision et de signer le document proposé,

Article 3 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **13 SEP. 2021**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **13 SEP. 2021**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **13 SEP. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N°2021-DEC-52

Objet : Etude ENR - Aides financières - Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU, les contributions et aides financières 2021 adoptées par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique » du 8 septembre 2021,

CONSIDERANT la sollicitation de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon pour l'octroi d'une subvention pour la réalisation d'une étude de faisabilité énergie renouvelable (géothermie) pour les locaux de son futur siège.

CONSIDERANT le plan de financement de cette étude ; en application des contributions et aides financières 2021, l'aide du SDEC ÉNERGIE, calculée sur le montant HT, s'élève à 30% sur la part restant à la charge de la collectivité.

CONSIDERANT le projet de convention définissant les modalités d'attribution de cette aide financière :

| Collectivités | Date de sollicitation au SDEC ENERGIE | Bâtiment | Coût HT | Aides d'autres financeurs | Taux d'aide du SDEC ENERGIE | Aide du SDEC ÉNERGIE | Reste à charge de la collectivité |
|------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------|---------|---------------------------|-----------------------------|----------------------|-----------------------------------|
| CDC VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON | 19/08/2021 | Nouveau siège de la CDC | 5 900 € | 2 950 € | 30% | 885 € | 2065€ |

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'aide financière pour la réalisation d'un audit énergétique de bâtiment public de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, correspondant à 30% de la part restant à charge de la collectivité,

Article 2 : d'imputer la dépense à l'article 65738 du budget principal du SDEC ENERGIE,

Article 3 : de signer la convention de financement correspondante et de la mettre en œuvre,

Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **13 SEP. 2021**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **13 SEP. 2021**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **13 SEP. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2021-DEC-53

Objet : Adhésions des communes de Moyaux, Blangy-le-Château et Villy Bocage au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies de leurs bâtiments (CEP-niveau 1)

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU les aides et contributions financières adoptées par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021, fixant notamment les conditions d'adhésion au service de Conseil Energétique,

VU, l'avis favorable de la commission « Transition Energétique » du 8 septembre 2021,

CONSIDERANT que, par délibération en date du 5 juillet 2021, la commune de Blangy le Château a émis le souhait de bénéficier du service de Conseil Energétique (CEP) pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1), pour 7 de ses bâtiments.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 7 juillet 2021, la commune de Moyaux a émis le souhait de bénéficier du service de Conseil Energétique (CEP) pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1), pour 11 de ses bâtiments.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 30 août 2021, la commune de Villy Bocage a émis le souhait de bénéficier du service de Conseil Energétique (CEP) pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1), pour 6 de ses bâtiments.

CONSIDERANT que le coût d'adhésion à ce dispositif s'élève à 500 € + 50 €/bâtiment par an et que le SDEC ENERGIE apporte une aide financière aux collectivités en fonction des catégories de commune.

CONSIDERANT les demandes et les restes à charge suivants ainsi que les projets de conventions, joints en annexe :

| Collectivités | Catégorie de commune | Nb de Bâtiment | Coût du service sur les 4 ans | Coût du service/an | Taux d'aide du SDEC ENERGIE | Aide du SDEC ENERGIE/an | Reste à charge collectivité/an |
|-------------------|----------------------|----------------|-------------------------------|--------------------|-----------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| MOYAUX | C | 11 | 4200 € | 1 050 € | 80 % | 840 € | 210 € |
| BLANGY LE CHATEAU | C | 7 | 3400 € | 850 € | 80 % | 680 € | 170 € |
| VILLY BOCAGE | C | 6 | 3200 € | 800 € | 80 % | 640 € | 160 € |

DECIDE

- Article 1 : d'accepter l'adhésion de la commune de Blangy le Château au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1) de ses bâtiments sur la base d'une participation communale de 170 €/an et d'une contribution du SDEC ÉNERGIE de 680 €/an,
- Article 2 : d'accepter l'adhésion de la commune de Moyaux au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1) de ses bâtiments sur la base d'une participation communale de 210 €/an et d'une contribution du SDEC ÉNERGIE de 840 €/an,
- Article 3 : d'accepter l'adhésion de la commune de Villy Bocage au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1) de ses bâtiments sur la base d'une participation communale de 160 €/an et d'une contribution du SDEC ÉNERGIE de 640 €/an,
- Article 4 : d'imputer le reste à charge annuel des communes, à l'article 747485 du budget principal du SDEC ENERGIE,
- Article 5 : de mettre en œuvre cette décision et de signer les conventions établies à cet effet et l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 6 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le

13 SEP. 2021

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **13 SEP. 2021**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **13 SEP. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2021-DEC-54

Objet : Aides financières - acquisition d'un véhicule électrique - Saint Arnoult

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU, les aides et contributions financières 2021 adoptées par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021, fixant notamment les aides en matière de mobilité durable,

VU, l'avis favorable de la Commission « Mobilités Bas Carbone » du 8 septembre 2021,

CONSIDERANT la sollicitation de la commune de Saint Arnoult en date du 26 août 2021 pour l'attribution d'une aide financière pour l'achat d'un véhicule électrique pour les besoins de la collectivité.

CONSIDERANT la volonté du SDEC ÉNERGIE de favoriser la mobilité durable sur son territoire par l'octroi d'aides, dans la limite de 2 véhicules et de 5 cycles par an (étant entendu que le montant total des subventions (autres financeurs et SDEC ENERGIE) ne peut dépasser 80% du montant total HT de l'opération).

CONSIDERANT le projet de convention, joint en annexe, définissant les modalités d'attribution de cette aide financière.

DECIDE

- Article 1 : d'accorder une aide financière de 3 000 € à la commune de Saint Arnoult, pour l'achat d'un véhicule électrique, pour les besoins de la collectivité,
- Article 2 : d'imputer la dépense à l'article 65738 du budget principal du SDEC ÉNERGIE,
- Article 3 : de signer la convention de financement correspondante et de la mettre en œuvre,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le

13 SEP. 2021



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **13 SEP. 2021**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **13 SEP. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

1908 932 R



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2021-DEC-55

Objet : Compétence Contribution à la Transition Energétique : validation du financement du plan d'actions 2021 de Noues de Sienne

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU, la délibération de la Commune de Noues de Sienne, en date du 5 mars 2019, pour le transfert de sa compétence « Contribution à la Transition Energétique » au SDEC ÉNERGIE,

VU, la délibération du Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE, en date du 17 mai 2019, acceptant ce transfert de compétence,

VU, les contributions et aides financières 2021, adoptées par le Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 1^{er} avril 2021, fixant notamment les modalités d'accompagnement à la transition énergétique,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 8 septembre 2021,

CONSIDERANT que, conformément aux conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « Contribution à la transition énergétique » ; la commune bénéficie d'une enveloppe financière annuelle pour le financement d'actions en faveur de la transition énergétique de 13 164 € pour 2021

CONSIDERANT la proposition du plan d'actions 2021 de la commune de Noues de Sienne et la demande de financement suivante :

| Plan d'actions 2021 | Montant de la dépense (HT) | Participation souhaitée du SDEC ENERGIE | Taux d'aide | Nature |
|--------------------------------------|----------------------------|---|-------------|----------------|
| Conseil en Energie Partagé (année 2) | 3 125,00 € | 3 125,00 € | 100% | Fonctionnement |
| Achat d'un véhicule électrique | 17 916,67 € | 10 039,00 € | 56% | Investissement |
| TOTAL | 21 041,67 € | 13 164,00 € | | |

DECIDE

- Article 1 : d'accepter le plan d'actions 2021 de la commune de Noues de Sienne, comme présenté ci-dessus et le maintien du plan de financement associé dans la limite de 13 164 €,
- Article 2 : d'imputer les dépenses, selon leur nature, aux articles 65738 pour le fonctionnement et 20411 pour l'investissement du budget principal du SDEC ÉNERGIE,
- Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **17 SEP. 2021**

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



**SDEC
ÉNERGIE**

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **17 SEP. 2021**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **17 SEP. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2021-DEC-56

Objet : Charte partenariale pour l'accompagnement des projets de rénovation énergétique des bâtiments des collectivités avec la Préfecture du Calvados et la Communauté Urbaine de Caen la mer

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Énergétique » du 8 septembre 2021,

CONSIDERANT que, dans le cadre du plan de relance, une enveloppe exceptionnelle DSIL était destinée à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités et que l'étude des dossiers a nécessité une expertise en matière d'ingénierie technique.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE et la communauté urbaine de Caen la mer ont développé une expertise à disposition des collectivités pour la rénovation énergétiques des bâtiments publics et qu'ils ont accompagné les services de la préfecture (Direction Départementale des Territoires et de la Mer - DDTM) dans l'étude des dossiers déposés dans le cadre du plan de relance.

CONSIDERANT le partenariat existant entre la communauté urbaine de Caen la mer et le SDEC ENERGIE en faveur de la massification des travaux de rénovation énergétique, notamment au travers du programme ACTEE.

CONSIDERANT que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), le SDEC ENERGIE et la communauté urbaine de Caen la mer souhaitent mettre en place une collaboration durable pour proposer une ingénierie technique locale aux collectivités afin :

- d'identifier les bâtiments avec des projets de rénovation opportuns,
- d'étudier les performances énergétiques du bâti public,
- d'évaluer les gains énergétiques possibles via l'investissement,
- d'aider à la décision les élus,
- d'accompagner la préparation les dossiers techniques susceptibles de faire l'objet de financements par les dispositifs mis en place par les pouvoirs publics.

CONSIDERANT que le projet de convention, joint en annexe, a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de ce partenariat.

DECIDE

- Article 1 : d'adopter la convention de partenariat proposée, jointe en annexe, liant le SDEC ENERGIE, la Préfecture du Calvados et la Communauté Urbaine de Caen la mer,
- Article 2 : de mettre en œuvre cette décision et de signer ladite convention et l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 3 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **17 SEP. 2021**

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **17 SEP. 2021**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **17 SEP. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N°2021-DEC-57

Objet : Avenant à la convention de partenariat avec l'Association "Les Petits Débrouillards Grand Ouest" - Animation des ateliers pédagogiques de la Maison de l'Energie - année 2021

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU, la convention de partenariat, en date du 23 février 2021 liant le SDEC ENERGIE à l'association « Les Petits Débrouillards Grand Ouest » pour l'animation des ateliers pédagogiques de la Maison de l'Energie, pour l'année 2021,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Énergétique », réunie le 8 septembre 2021,

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE souhaite maintenir sa dynamique d'animation et de sensibilisation à la transition énergétique auprès des scolaires et ce, malgré les contraintes sanitaires.

CONSIDERANT que l'accueil des scolaires au sein de la maison de l'énergie n'a pas encore repris et qu'il faudra du temps avant de retrouver le niveau de fréquentation d'avant la crise sanitaire.

CONSIDERANT que le nombre d'ateliers réalisés en format à distance reste limité.

CONSIDERANT que l'association « Les Petits Débrouillards Grand Ouest » est autorisée à intervenir en milieu scolaire.

CONSIDERANT le projet d'avenant à cette convention, joint en annexe, dont les principales modalités sont :

- Intervention en établissement scolaire : format de 2h d'animation pour 1 classe,
- Coût de l'animation : 261 € pour 2h, frais kilométriques inclus.

DECIDE

- Article 1 : d'accepter les modifications apportées à la convention par l'avenant,
- Article 2 : d'imputer les dépenses à venir à l'article 6228 du budget principal du SDEC ENERGIE,
- Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer ledit avenant, et l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **17 SEP. 2021**

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **17 SEP. 2021**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **17 SEP. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2021-DEC-58

Objet : Convention de partenariat avec Bessin Urbanisme

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique » du 8 septembre 2021,

CONSIDERANT que d'avril 2018 à avril 2020, le SDEC ENERGIE et Bessin Urbanisme ont mené un partenariat relatif à l'élaboration du PCAET du Bessin.

CONSIDERANT que Bessin Urbanisme a adopté son PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial) en décembre 2020.

CONSIDERANT que la Commission Consultative pour la Transition Energétique a approuvé sa feuille de route le 15 juin 2021 et modifié son règlement intérieur afin de faciliter l'articulation de ses travaux avec les structures porteuses de PCAET.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE et Bessin Urbanisme souhaitent définir un nouveau cadre de partenariat pour le suivi et la mise en œuvre du PCAET du Bessin.

CONSIDERANT que le projet de convention, joint en annexe, a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de ce partenariat.

DECIDE

- Article 1 : d'adopter la convention de partenariat proposée, jointe en annexe, liant le SDEC ENERGIE et Bessin Urbanisme,
- Article 2 : de mettre en œuvre cette décision et de signer ladite convention et l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 3 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **17 SEP. 2021**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **17 SEP. 2021**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **17 SEP. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 09 JUILLET 2021**

Extrait du registre des délibérations

Objet : FOURNITURE DE PANNEAUX A MESSAGES VARIABLES POSES SUR DES MATS INDEPENDANTS 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 09 juillet à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 02 juillet 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Madame BARILLON Brigitte, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur MORIN Christophe.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE, Monsieur RUON Vincent a donné pouvoir à Monsieur Cédric POISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

| MEMBRES | MEMBRES EN EXERCICE | PRESENTS | POUVOIRS | VOTANTS |
|---------|---------------------|----------|----------|---------|
| 25 | 25 | 18 | 2 | 20 |

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a lancé une consultation pour un marché public ayant pour objet la fourniture de panneaux à messages variables posés sur des mâts indépendants dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Le contrat est un accord-cadre passé en Procédure adaptée ouverte - Code de la commande publique. Le contrat fait référence au CCAG Fournitures courantes et services 19 janvier 2009.
- Conclu pour 1 An à compter de la notification du contrat, reconductible 1 x 1 An (s'agissant du site internet, celui-ci devra être accessible jusqu'au 30 juin 2026 minimum, sans avoir à supporter financièrement d'éventuelles mises à jour).
- Alloti en 4 lots :

| Objet | Montant maximum, éventuelle reconduction comprise |
|---|---|
| Lot n° 1 simple face monochrome - format paysage | 210 000 € HT |
| Lot n° 2 simple face monochrome - format portrait | |
| Lot n° 3 simple face couleur - format paysage | |
| Lot n° 4 simple face couleur - format portrait | |

CONSIDERANT que, pour chaque lot, le choix du titulaire s'est effectué conformément aux dispositions du règlement de la consultation et sur la base des critères suivants :

- Prix (50%),
- Valeur technique (40%),
- Site internet (10%).

CONSIDERANT qu'un rapport d'analyse des candidatures et des offres est exposé au Bureau Syndical et joint en annexe.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical d'attribuer ce marché.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le lot 1 de l'accord-cadre à l'entreprise CHARVET INDUSTRIES pour un montant sur la base du DQE de 50 732,76 € HT ;
- **DECIDE** d'attribuer le lot 2 de l'accord-cadre à l'entreprise CHARVET INDUSTRIES pour un montant sur la base du DQE de 47 465,08 € HT ;
- **DECIDE** d'attribuer le lot 3 de l'accord-cadre à l'entreprise CHARVET INDUSTRIES pour un montant sur la base du DQE de 68 046,00 € HT ;
- **DECIDE** d'attribuer le lot 4 de l'accord-cadre à l'entreprise CHARVET INDUSTRIES pour un montant sur la base du DQE de 59 771,52 € HT ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant.



Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire : **13 JUIL. 2021**
- pour avoir été publiée ou notifiée le : **13 JUIL. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **13 JUIL. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 09 JUILLET 2021

Extrait du registre des délibérations

**Objet : TRANSFERTS DE COMPETENCES : GAZ (COQUAIVILLIERS), ENERGIES
RENOUVELABLES (EXTENSION - OUILLY-LE-TESSON)**

L'an deux mille vingt-et-un, le 09 juillet à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 02 juillet 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Madame BARILLON Brigitte, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur MORIN Christophe.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE, Monsieur RUON Vincent a donné pouvoir à Monsieur Cédric POISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

| MEMBRES | MEMBRES EN EXERCICE | PRESENTS | POUVOIRS | VOTANTS* |
|---------|---------------------|----------|----------|----------|
| 25 | 25 | 18 | 2 | 19 |

* A noter que Monsieur Jean-Yves HEURTIN, maire d'Ouilly-le-Tesson, ne participe pas au vote.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, la délibération du Bureau Syndical en date du 19 octobre 2018 (2018-07/BS/DB-03) actant du transfert de la compétence « Energies Renouvelables » pour la mise en place d'une toiture photovoltaïque sur l'école communale de la commune d'Ouilly-le-Tesson,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, la délibération en date du 31 mai 2021 de la commune de Coquainvilliers relative au transfert de la compétence gaz,

VU, la délibération en date du 15 juin 2021 de la commune d'OUILLY-le-Tesson relative à l'extension du transfert de la compétence « Energies Renouvelables » pour la mise en place d'une chaufferie bois énergie et d'un réseau technique de distribution alimentant l'école et ses logements ainsi que la salle polyvalente de la commune,

VU, l'avis favorable de la Commission « Concessions électricité et gaz », réunie le 29 juin 2021 à la demande de transfert de compétence de la commune de Coquainvilliers,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition énergétique », réunie le 30 juin 2021 à la demande d'élargissement de la compétence « Energies Renouvelables » de la commune d'OUILLY-le-Tesson,

CONSIDERANT les demandes de transferts de compétences suivantes, enregistrées depuis le Bureau Syndical du 7 mai 2021 :

○ Transfert de la compétence « Gaz »

| Collectivité | Date de la délibération | Convention |
|-----------------|-------------------------|-----------------------|
| COQUAINVILLIERS | 31 mai 2021 | Commune non desservie |

○ Transfert de la compétence « Energies Renouvelables »

| Collectivité | Date de la délibération | Projet |
|------------------|-------------------------|---|
| OUILLY-LE-TESSON | 15 juin 2021 | Mise en place d'une chaufferie bois énergie et d'un réseau technique de distribution pour l'école, logements et salle polyvalente de la commune |

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur ces demandes.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

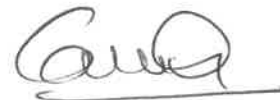
- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Gaz », visée à l'article 3.3 des statuts du SDEC ÉNERGIE de la commune de Coquainvilliers ;
- **ACCEPTE** l'extension du transfert de la compétence « Energies Renouvelables » visée à l'article 3.8. des statuts du SDEC ÉNERGIE, de la commune d'OUILLY-le-Tesson, portant sur la mise en place d'une chaufferie bois énergie et d'un réseau technique de distribution alimentant l'école et ses logements ainsi que la salle polyvalente de la commune ;

- **DECIDE** de mettre en œuvre ces transferts de compétences, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques et de réviser tous les contrats qui y sont attachés ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **13 JUIL. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **13 JUIL. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 09 JUILLET 2021**

Extrait du registre des délibérations

Objet : ADHESION AU CNAS

L'an deux mille vingt-et-un, le 09 juillet à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 02 juillet 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Madame BARILLON Brigitte, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur MORIN Christophe.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIERE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE, Monsieur RUON Vincent a donné pouvoir à Monsieur Cédric POISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

| MEMBRES | MEMBRES EN EXERCICE | PRESENTS | POUVOIRS | VOTANTS |
|---------|---------------------|----------|----------|---------|
| 25 | 25 | 18 | 2 | 20 |

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU, la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 70 et 71,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,



VU, l'avis favorable de la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques », réunie le 29 juin 2021,

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a mis en œuvre ces dispositions par son adhésion dès 1985 au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

CONSIDERANT que l'adhésion à cette association comptant 20 111 structures territoriales adhérentes représentant 799 397 bénéficiaires, propose une offre complétée de prestations visant à renforcer les liens de solidarité entre agents.

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration du CNAS a décidé le 3 juin 2021 que les cotisations 2021 et 2022 seront identiques à celles de 2020, à savoir 212 euros par agent actif et 137.80 euros par retraité, soit un montant de 12 720 euros et 964.60 euros annuels sur la base de 60 actifs et 7 retraités.

CONSIDERANT que les agents retraités à ce jour n'utilisent pas, ou très peu, les services du CNAS, qu'ainsi il n'y a pas lieu de renouveler leur adhésion.

CONSIDERANT qu'il est opportun de maintenir le principe de l'adhésion du SDEC ÉNERGIE au CNAS pour ses agents actifs pour la durée du mandat en cours.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur les modalités d'adhésion du syndicat au CNAS.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler l'adhésion du SDEC ÉNERGIE au CNAS à compter du 1er janvier 2021 et d'acter son renouvellement annuel par tacite reconduction, sous réserve de l'évolution raisonnable du montant des cotisations, et ce jusqu'en 2026,
- **DECIDE** de verser annuellement au CNAS une cotisation forfaitaire calculée selon le nombre de bénéficiaires actifs au 1er janvier de l'année considérée et ce à compter du 1er janvier 2022,
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6458 du budget principal,
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision à signer la convention d'adhésion ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le :

- et transmise en Préfecture de Caen le :

13 JUL. 2021
13 JUL. 2021

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 09 JUILLET 2021**

Extrait du registre des délibérations

Objet : EXTENSION DU BENEFICE DU RIFSEEP AU CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE

L'an deux mille vingt-et-un, le 09 juillet à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 02 juillet 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Madame BARILLON Brigitte, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur MORIN Christophe.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE, Monsieur RUON Vincent a donné pouvoir à Monsieur Cédric POISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

| MEMBRES | MEMBRES EN EXERCICE | PRESENTS | POUVOIRS | VOTANTS |
|---------|---------------------|----------|----------|---------|
| 25 | 25 | 18 | 2 | 20 |

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 précité,

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

VU l'avis du Comité Technique en date du 14 décembre 2017,

VU la délibération du Bureau Syndical du 14 septembre 2018 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les agents du SDEC ENERGIE,

VU les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU la délibération du Bureau Syndical du 20 novembre 2020 étendant le bénéfice du RIFSEEP aux cadres d'emploi de la filière technique,

VU la délibération du Bureau Syndical du 19 mars 2021 créant deux emplois d'agents de maintenance éclairage public- signalisation lumineuse au grade d'agent de maîtrise, respectivement à compter du 1er avril et du 1er juillet 2021,

VU l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques » du 29 juin 2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'étendre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emploi d'agent de maîtrise,

CONSIDERANT que l'économie générale du RIFSEEP reste identique,

Le tableau des groupes de fonctions et les montants annuels sont les suivants :

| Catégorie | Groupe de fonctions | Emplois | Cadre d'emploi | Montant annuel maxi IFSE |
|-------------------|---------------------|---------------------------|--|--------------------------|
| FILIERE TECHNIQUE | | | | |
| A | GAT1 | Directeur général | Ingénieur en chef | 55 000 € |
| | GAT2 | Directeurs de département | Ingénieur en chef | 35 400 € |
| | GAT3 | Responsables de services | Ingénieur | 26 900 € |
| | GAT4 | Experts sans encadrement | Ingénieur | 19 700 € |
| B | GBT1 | Adjoints au responsable | Technicien | 11 880 € |
| | GBT2 | Experts sans encadrement | Technicien | 11 090 € |
| C | GCT1 | Assistants techniques | Agent de maîtrise Adjoint technique | 10 000 € |

Vu la détermination des groupes de fonctions relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du Complément Indemnitare sont fixés comme suit :

| Catégorie | Groupe de fonctions | Emplois | Cadre d'emploi | Montants annuels maxi du CIA |
|--------------------------|---------------------|---------------------------|--|------------------------------|
| FILIERE TECHNIQUE | | | | |
| A | GAT1 | Directeur général | Ingénieur en chef | 6 200 € |
| | GAT2 | Directeurs de département | Ingénieur en chef | 4 000 € |
| | GAT3 | Responsables de services | Ingénieur | 3 000 € |
| | GAT4 | Experts sans encadrement | Ingénieur | 2 200 € |
| B | GBT1 | Adjoints au responsable | Technicien | 1 300 € |
| | GBT2 | Experts sans encadrement | Technicien | 1 300 € |
| C | GCT1 | Assistants techniques | Agent de maîtrise Adjoint technique | 600 € |

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'intégrer, à compter du 1^{er} juillet 2021, au dispositif du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et les agents contractuels de droit public relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise de la filière technique dans les conditions ci-dessus exposée ;
- **DECIDE** d'instaurer, pour ce cadre d'emploi dans ces mêmes conditions, et ce à compter du 1^{er} juillet 2021 :
 - o L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) dans les conditions indiquées ci-dessus ;
 - o Le complément indemnitare annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **DECIDE** de prévoir et d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget principal primitif au chapitre 012 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à fixer, par arrêté individuel, le montant de l'IFSE et le montant du CIA pour chaque agent concerné ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à toutes les formalités afférentes et à signer tous les actes et documents se rapportant à ces décisions.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE



Délibération certifiée exécutoire : **13 JUIL. 2021**
- pour avoir été publiée ou notifiée le : **13 JUIL. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **13 JUIL. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.





**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 09 JUILLET 2021**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PRINCIPALES OBLIGATIONS APPLICABLES DANS LE CADRE DE LA
PASSATION DES MARCHES PUBLICS**

L'an deux mille vingt-et-un, le 09 juillet à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 02 juillet 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Madame BARILLON Brigitte, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur MORIN Christophe.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE, Monsieur RUON Vincent a donné pouvoir à Monsieur Cédric POISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

| MEMBRES | MEMBRES EN EXERCICE | PRESENTS | POUVOIRS | VOTANTS |
|---------|---------------------|----------|----------|---------|
| 25 | 25 | 18 | 2 | 20 |

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions du Code de la commande publique,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques » du 20 avril 2021.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a souhaité élaborer un document faisant état des principales obligations applicables dans le cadre de la passation des marchés publics (pièces de la consultation, publicité, délai de consultation, possibilité de négocier etc.) - Annexe 4 de la note de présentation jointe à la convocation des élus.

CONSIDERANT que ce document a vocation à remplacer et compléter le document « Procédure interne Achats du SDEC ENERGIE ».

Madame la Présidente soumet ce document nommé « Principales obligations applicables dans le cadre de la passation des marchés publics » à l'approbation du Bureau Syndical.

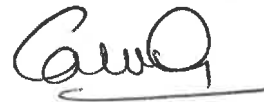
Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le document « Principales obligations applicables dans le cadre de la passation des marchés publics », annexé à la présente délibération ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **13 JUL. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **13 JUL. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 09 JUILLET 2021**

Extrait du registre des délibérations

Objet : AIDES AUX EXTENSIONS POUR ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX OU INTERCOMMUNAUX

L'an deux mille vingt-et-un, le 09 juillet à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 02 juillet 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Madame BARILLON Brigitte, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur MORIN Christophe.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE, Monsieur RUON Vincent a donné pouvoir à Monsieur Cédric POISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

| MEMBRES | MEMBRES EN EXERCICE | PRESENTS | POUVOIRS | VOTANTS |
|---------|---------------------|----------|----------|---------|
| 25 | 25 | 18 | 2 | 20 |

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021,

VU, l'avis favorable de la Commission « Développement Economique », réunie le 30 juin 2021,

CONSIDERANT l'ensemble des demandes de soutien financier aux extensions du réseau électrique au profit d'activités économiques, d'ouvrages communaux et intercommunaux, dont la liste des bénéficiaires a été adressée aux membres du Bureau Syndical préalablement à la réunion - annexe 5 de la note de présentation, jointe à la convocation,

CONSIDERANT que pour ces 7 projets d'un montant de 132 459,48 € HT, la participation du SDEC ENERGIE (Part Couverte par le Tarif - PCT incluse) s'élève à 80 694.79 € HT.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur ces demandes de soutien financier.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *AUTORISE les participations et reversements du SDEC ENERGIE pour les 7 projets proposés, d'un montant de 132 459,48 € HT (la participation du SDEC ENERGIE, Part Couverte par le Tarif - PCT incluse, s'élevant à 80 694.79 € HT), relevant d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux et ce, dans les conditions définies par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021 ;*
- *DIT que les participations des pétitionnaires ou des communes seront imputées à l'article 13182 du budget principal 2021 ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire : **13 JUL. 2021**
- pour avoir été publiée ou notifiée le : **13 JUL. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **13 JUL. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 09 JUILLET 2021**

Extrait du registre des délibérations

Objet : AIDES AUX EXTENSIONS POUR SITES PRIVÉS

L'an deux mille vingt-et-un, le 09 juillet à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 02 juillet 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Madame BARILLON Brigitte, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur MORIN Christophe.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE, Monsieur RUON Vincent a donné pouvoir à Monsieur Cédric POISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

| MEMBRES | MEMBRES EN EXERCICE | PRESENTS | POUVOIRS | VOTANTS |
|---------|---------------------|----------|----------|---------|
| 25 | 25 | 18 | 2 | 20 |

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021,

VU, l'avis favorable de la Commission « Développement Economique », réunie le 30 juin 2021,

CONSIDERANT l'ensemble des demandes de soutien financier aux extensions du réseau électrique pour l'alimentation électrique des sites privés réceptionnés par le SDEC ENERGIE dont la liste des bénéficiaires a été adressée aux membres du Bureau Syndical préalablement à la réunion – annexe 6 de la note de présentation, jointe à la convocation.

CONSIDERANT que pour ces 9 projets, d'un montant total de 91 321,75 € HT, la participation du SDEC ENERGIE (Part Couverte par le Tarif – PCT incluse) s'élève à 59 814.02 € HT.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur ces demandes de soutien financier.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les participations et versements du SDEC ENERGIE pour 9 projets proposés, d'un montant total de 91 321,75 € HT (la participation du SDEC ENERGIE, Part Couverte par le Tarif – PCT incluse, s'élevant à 59 814,02 € HT) visant des extensions pour l'alimentation électrique de sites privés et ce, dans les conditions définies par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021 ;
- **DIT** que les participations des pétitionnaires ou des communes seront imputées à l'article 13182 du budget principal 2021 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **13 JUL. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **13 JUL. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 09 JUILLET 2021**

Extrait du registre des délibérations

Objet : SOUTIENS FINANCIERS A LA RENOVATION ENERGETIQUE - INHARI - CAUMONT-SUR-AURE ET MAY-SUR-ORNE

L'an deux mille vingt-et-un, le 09 juillet à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 02 juillet 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Madame BARILLON Brigitte, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur MORIN Christophe.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE, Monsieur RUON Vincent a donné pouvoir à Monsieur Cédric POISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

| MEMBRES | MEMBRES EN EXERCICE | PRESENTS | POUVOIRS | VOTANTS |
|---------|---------------------|----------|----------|---------|
| 25 | 25 | 18 | 2 | 20 |

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, la convention en date du 2 mars 2021 liant le SDEC ENERGIE et INHARI,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021,

VU, les demandes d'avis adressées par INHARI pour les dossiers suivants :

| Commune | Travaux de maîtrise de l'énergie éligibles | Montant des travaux TTC | Gain énergétique estimé | DPE | | Montant de l'aide sollicitée |
|------------------|---|-------------------------|-------------------------|-----------|-----------|------------------------------|
| | | | | Avant Tvx | Après Tvx | |
| CAUMONT-SUR-AURE | <ul style="list-style-type: none"> - Installation d'une VMC Double flux - Isolation des parois extérieures - Remplacement des vélux | 29 991 € | 42 % | E | D | 2 000 € |
| MAY-SUR-ORNE | <ul style="list-style-type: none"> - Isolation des rampants - Remplacement du système de chauffage par une chaudière à condensation gaz - Remplacement des velux - Installation de volets | 26 402 € | 58 % | F | C | 2 000 € |

VU, l'avis favorable de la Commission « Relations usagers et précarité énergétique », réunie le 1^{er} juillet 2021,

CONSIDERANT qu'il est dans les objectifs fixés par le syndicat de réduire les situations de précarité énergétique,

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical l'attribution d'une aide de 2 350 € (frais de gestion inclus) pour le dossier situé sur la commune de Caumont-sur-Aure et une aide de 2 670 € (frais de gestion inclus) pour le dossier situé sur la commune de May-sur-Orne.

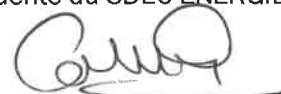
Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide de 2 350 € (frais de gestion inclus) pour le dossier situé sur la commune de Caumont-sur-Aure et une aide de 2 670 € (frais de gestion inclus) pour le dossier situé sur la commune de May-sur-Orne.
- **DIT** que les dépenses de fonctionnement seront imputées à l'article 6574 - Subventions aux associations et personnes de droit privé du Budget Principal 2021,
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE



Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **13 JUL. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **13 JUL. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 09 JUILLET 2021**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : SOUTIENS FINANCIERS A LA RENOVATION ENERGETIQUE - SOLIHA -
GENNEVILLE ET HEROUVILLE-SAINT-CLAIR**

L'an deux mille vingt-et-un, le 09 juillet à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 02 juillet 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Madame BARILLON Brigitte, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur MORIN Christophe.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE, Monsieur RUON Vincent a donné pouvoir à Monsieur Cédric POISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

| MEMBRES | MEMBRES EN EXERCICE | PRESENTS | POUVOIRS | VOTANTS |
|---------|---------------------|----------|----------|---------|
| 25 | 25 | 18 | 2 | 20 |

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021,

VU, la convention en date du 2 mars 2021 liant le SDEC ENERGIE et SOLIHA,

VU, les demandes d'avis adressées par SOLIHA pour les dossiers suivants :

| Commune | Travaux de maîtrise de l'énergie éligibles | Montant des travaux TTC | Gain énergétique estimé | DPE | | Montant de l'aide sollicitée |
|------------------------|--|-------------------------|-------------------------|-----------|-----------|------------------------------|
| | | | | Avant Tvx | Après Tvx | |
| GENNEVILLE | - Isolation de de la toiture - Remplacement des menuiseries - Installation d'une VMC hygro B | 23 511 € | 46,4 % | G | E | 2 000 € |
| HEROUILLE-SAINTE-CLAIR | - Isolation extérieure des parois | 21 518 € | 42 % | E | C | 2 000 € |

VU, l'avis favorable de la Commission « Relations usagers et précarité énergétique », réunie le 1^{er} juillet 2021.

CONSIDERANT qu'il est dans les objectifs fixés par le syndicat de réduire les situations de précarité énergétique,

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical l'attribution d'une aide de 2 250 € (frais de gestion inclus) pour le dossier situé sur la commune de Genneville et une aide de 2 250 € (frais de gestion inclus) pour le dossier situé sur la commune d'Hérouville-Saint-Clair.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide de 2 250 € (frais de gestion inclus) pour le dossier situé sur la commune de Genneville et une aide de 2 250 € (frais de gestion inclus) pour le dossier situé sur la commune d'Hérouville-Saint-Clair,
- **DIT** que les dépenses de fonctionnement seront imputées à l'article 6574 – Subventions aux associations et personnes de droit privé du Budget Principal 2021,
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **13 JUL. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **13 JUL. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 09 JUILLET 2021**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : MODALITES DE CALCUL DU FORFAIT D'EXPLOITATION DES
CHAUFFERIES BOIS**

L'an deux mille vingt-et-un, le 09 juillet à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 02 juillet 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Madame BARILLON Brigitte, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur MORIN Christophe.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIERE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE, Monsieur RUON Vincent a donné pouvoir à Monsieur Cédric POISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

| MEMBRES | MEMBRES EN EXERCICE | PRESENTS | POUVOIRS | VOTANTS |
|---------|---------------------|----------|----------|---------|
| 25 | 25 | 18 | 2 | 20 |

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les conditions techniques, administratives et financières de la compétence « Energies Renouvelables » approuvées par le Comité Syndical du 4 avril 2019,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 30 juin 2021,

CONSIDERANT qu'actuellement, le SDEC ENERGIE s'est vu confier par transfert de compétence, la création et l'exploitation de deux chaufferies bois (6 d'ici la fin d'année).

Il convient, conformément aux conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence énergies renouvelables et au guide des aides et contributions du syndicat, de définir les modalités selon lesquelles les collectivités vont contribuer aux charges d'exploitation et de maintenance.

CONSIDERANT que le nombre de chaufferies encore restreint ne permet pas d'envisager une mutualisation des coûts et donc la proposition d'une contribution forfaitaire, il est proposé de définir une contribution de la collectivité qui comprend :

- Une part variable répercutée à l'euro près : elle correspond aux montants des dépenses réellement effectuées pour les opérations courantes d'exploitation :
 - o La maintenance préventive et réglementaire
 - o Le petit entretien courant
 - o L'achat de combustible et son contrôle si l'approvisionnement est compris dans le périmètre de la compétence transférée

A noter que les frais engagés dans le cadre d'opérations de maintenance curative (gros entretien et renouvellement de matériels) sont hors contribution et sont traités par devis après accord préalable de la collectivité.

Et

- Une part fixe qui correspond au temps passé par les agents du syndicat pour suivre l'exploitation des installations (frais de gestion).

Une distinction est faite selon le type de chaufferie :

- o Chaufferie granulés : 250 €/an
- o Chaufferie bois plaquettes : (500 € + 2 €/kW)/an

Un appel à contribution sera effectué 1 fois par an pour l'ensemble des frais d'exploitation et de maintenance préventive.

Madame la Présidente soumet ces propositions à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'une contribution des collectivités aux charges d'exploitation avec d'une part, une partie variable correspondante à une répercussion au réel des dépenses réalisées pour les opérations courantes d'exploitation et de maintenance préventive et d'autre part, une partie fixe correspondante aux frais de gestion du syndicat ;
- **APPROUVE** les modalités de calcul et l'application des frais de gestion du SDEC ENERGIE ;
- **APPROUVE** les modalités de mise en œuvre de la maintenance curative ;
- **DIT** que la recette sera imputée à l'article 747485 du budget principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.



Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **13 JUIL. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **13 JUIL. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 09 JUILLET 2021**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE CHAUFFERIE
BOIS ET RESEAU TECHNIQUE A OUILLY-LE-TESSON**

L'an deux mille vingt-et-un, le 09 juillet à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 02 juillet 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Madame BARILLON Brigitte, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur MORIN Christophe.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE, Monsieur RUON Vincent a donné pouvoir à Monsieur Cédric POISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

| MEMBRES | MEMBRES EN EXERCICE | PRESENTS | POUVOIRS | VOTANTS* |
|---------|---------------------|----------|----------|----------|
| 25 | 25 | 18 | 2 | 19 |

**A noter que Monsieur Jean-Yves HEURTIN, maire d'OUILLY-le-Tesson, ne participe pas au vote.*

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Énergétique », réunie le 30 juin 2021,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Ouilly-le-Tesson n° 31-2018 du 27 août 2018, la collectivité a transféré sa compétence énergie renouvelable au syndicat. Par délibération du 15 juin 2021, elle a approuvée l'élargissement du périmètre de cette compétence pour la mise en œuvre du projet de création d'une chaufferie bois et d'un réseau technique de distribution de chaleur pour alimenter 4 bâtiments (écoles, logements et salle polyvalente).

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans un programme de rénovation globale de bâtiments communaux pour lequel la commune est éligible aux subventions de l'État à travers la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

| DEPENSES | MONTANT (€ HT) | RECETTES | MONTANT (€) |
|---|------------------|--------------|------------------|
| Chaufferie + Process bois | 155 151 € | RÉGION | 18 775 € |
| Chaudière d'appoint / secours | 20 000 € | ADEME | 22 082 € |
| Réseau et sous-stations | 36 527 € | ÉTAT (DSIL) | 106 735 € |
| Études (hors Maîtrise d'œuvre) | 6 322 € | ÉTAT (DETR) | 42 694 € |
| VRD | 5000 € | SDEC ENERGIE | 81 551 € |
| Aléa de chantier (± 6 %) | 13 380 € | | |
| Honoraires de maîtrise d'œuvre (± 15 %) | 35 457 € | | |
| TOTAL | 271 837 € | TOTAL | 271 837 € |

CONSIDÉRANT que, par dérogation, la préfecture pourrait accorder au SDEC ENERGIE le bénéfice de ces subventions, Madame la Présidente propose pour cela :

- de signer une convention entre les préfectures de Normandie et du Calvados, la commune d'Ouilly-le-Tesson et le SDEC ENERGIE – annexe 7 de la note de présentation jointe à la convocation des élus ;
- d'obtenir du préfet de Région, un arrêté attributif au profit du syndicat.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** la signature d'une convention entre les Préfectures de Normandie, du Calvados, la commune d'Ouilly-le-Tesson et le SDEC ENERGIE pour permettre au syndicat de percevoir les subventions DSIL et DETR auxquelles le projet est éligible ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel et les modalités de financements proposés ;



- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention (jointe en annexe), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **13 JUIL. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **13 JUIL. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 09 JUILLET 2021**

Extrait du registre des délibérations

Objet : CONVENTION DE PARTAGE DES FRAIS JURIDIQUES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE NACRE POUR LE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE LA ZAC FOSSETTE

L'an deux mille vingt-et-un, le 09 juillet à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 02 juillet 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Madame BARILLON Brigitte, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur MORIN Christophe.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE, Monsieur RUON Vincent a donné pouvoir à Monsieur Cédric POISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

| MEMBRES | MEMBRES EN EXERCICE | PRESENTS | POUVOIRS | VOTANTS* |
|---------|---------------------|----------|----------|----------|
| 25 | 25 | 18 | 2 | 19 |

* A noter que Monsieur Jean-Luc GUILLOUARD, Vice-Président de la Communauté de Communes Cœur de Nacre, ne participe pas au vote.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,



VU, la validation du projet stratégique par le Comité Syndical du 17 décembre 2020,
VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 30 juin 2021,

CONSIDERANT que la communauté de communes Cœur de Nacre a sollicité le syndicat pour envisager le développement d'un projet de production d'électricité photovoltaïque sur les toits des bâtiments qui composent l'extension de la ZAC Fossette.

Le projet dispose d'un potentiel sur plus de trente bâtiments, pour une surface totale de panneaux de plus de 20 000 m².

Afin de partager les coûts d'études et d'analyse juridique liés au montage d'un tel projet, il convient de formaliser une convention de partenariat – annexe 8 de la note de présentation jointe à la convocation des élus.

Les coûts financiers portent sur les différentes études nécessaires pour évaluer la faisabilité du projet et notamment :

- Le dimensionnement et le modèle économique,
- La faisabilité juridique,
- La structure de la société de projet et sa gouvernance.

Le montant estimé des coûts est de 30 000 € HT. Ils seront supportés à part égale par la communauté de communes et par le SDEC ENERGIE.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature d'une convention avec la communauté de communes Cœur de Nacre pour le partage des frais d'études et d'analyse juridique liés au montage du projet photovoltaïque sur la future ZAC Cœur de Nacre ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6226 du budget principal du SDEC ENERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention (jointe en annexe), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ENERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **13 JUL. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **13 JUL. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ENERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ENERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 09 JUILLET 2021**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PLAN DE FINANCEMENT POUR LA CREATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS
ENERGIE - MAIRIE DE CORMOLAIN**

L'an deux mille vingt-et-un, le 09 juillet à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 02 juillet 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Madame BARILLON Brigitte, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur MORIN Christophe.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE, Monsieur RUON Vincent a donné pouvoir à Monsieur Cédric POISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

| MEMBRES | MEMBRES EN EXERCICE | PRESENTS | POUVOIRS | VOTANTS* |
|---------|---------------------|----------|----------|----------|
| 25 | 25 | 18 | 2 | 19 |

* A noter que Monsieur Cédric POISSON, maire de Cormolain, ne participe pas au vote.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 30 juin 2021,

CONSIDERANT le transfert de la compétence énergie renouvelable de la commune de CORMOLAIN, acté par délibération du 16 mars 2018, et son élargissement pour le projet de création d'une chaufferie bois pour la mairie pris par délibération le 18 février 2021.

Par délibération en date du 19 mars 2021, le Bureau Syndical du SDEC ENERGIE a accepté, l'extension du transfert de la compétence « Energies Renouvelables » de la commune de Cormolain.

CONSIDERANT le projet d'installation d'une chaufferie bois à granulés dans la mairie de Cormolain dont le coût est évalué à 30 000 € HT.

Conformément au guide des contributions et aides financières, la participation financière du SDEC ENERGIE au projet est de 30% du montant HT de l'opération.

Des financements complémentaires sont demandés :

- Aide régionale IDEE Action production d'énergies renouvelables
- Aide de l'ADEME dans le cadre du contrat patrimonial du SDEC ENERGIE

Compte tenu de ces éléments, le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

| DEPENSES (en € HT) | | RECETTES (en €) | | |
|---|-----------------|-----------------------------|-----------------|------|
| Chaudière à granulés | 10 000 € | Région | 1 980 € | 7 % |
| Autres équipements, accessoires et main d'œuvre | 20 000 € | ADEME (contrat patrimonial) | 4 670 € | 15 % |
| | | Commune de CORMOLAIN | 14 350 € | 48 % |
| | | SDEC ENERGIE | 9 000 € | 30 % |
| TOTAL | 30 000 € | TOTAL | 30 000 € | |

Madame la Présidente soumet cette proposition de financement au Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** le plan de financement du projet de création d'un réseau technique de distribution de chaleur bois granulés pour la mairie de la commune de Cormolain, tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter les partenaires financiers pour l'obtention des subventions ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.



Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **13 JUIL. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **13 JUIL. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 09 JUILLET 2021**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : DROITS DE CESSIION POUR LA REPRODUCTION DE L'EXPOSITION FIXE
2050 (POUR LE SYNDICAT DE LA HAUTE VIENNE)**

L'an deux mille vingt-et-un, le 09 juillet à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 02 juillet 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Madame BARILLON Brigitte, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur MORIN Christophe.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIERE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE, Monsieur RUON Vincent a donné pouvoir à Monsieur Cédric POISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

| MEMBRES | MEMBRES EN EXERCICE | PRESENTS | POUVOIRS | VOTANTS |
|-----------|---------------------|-----------|----------|-----------|
| 25 | 25 | 18 | 2 | 20 |

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, la délibération du SDEC ENERGIE en date du 27 mai 2016 relative aux droits de cession pour la reproduction de l'exposition 2050 qui autorise la mise à disposition de la conception scénographique de l'exposition pour le compte de tiers, sous condition de paiement d'une indemnité au SDEC ENERGIE ; cette indemnité s'élève à 7000€ pour un exemplaire de l'exposition fixe.



VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 30 juin 2021,

CONSIDERANT la demande du syndicat d'énergies de la Haute Vienne de reproduction de l'exposition fixe 2050.

Compte tenu du travail d'adaptation, de mise à jour des supports et du temps écoulé depuis la création de l'exposition, le syndicat de la Haute Vienne sollicite une réduction du montant de l'indemnité demandée.

Madame la Présidente propose de donner une suite favorable à la requête du syndicat de la Haute Vienne en proposant une indemnité de 5000€.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** la mise à disposition de la conception scénographique de l'exposition 2050 au profit du syndicat d'énergies de la Haute Vienne en contrepartie d'une indemnité de 5 000€ ;
- **DIT** que la recette sera inscrite au chapitre 75 du budget principal du SDEC ENERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ENERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **13 JUL. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **13 JUL. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ENERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ENERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 09 JUILLET 2021**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE
- 6EME TRANCHE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le 09 juillet à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 02 juillet 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Madame BARILLON Brigitte, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur MORIN Christophe.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE, Monsieur RUON Vincent a donné pouvoir à Monsieur Cédric POISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

| MEMBRES | MEMBRES EN EXERCICE | PRESENTS | POUVOIRS | VOTANTS |
|---------|---------------------|----------|----------|---------|
| 25 | 25 | 18 | 2 | 20 |

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 25 juin 2021,

CONSIDÉRANT la sixième tranche de travaux 2021 proposée pour le raccordement du réseau public d'électricité concernant 19 projets, pour un montant de 442 989 € HT, dont 28 358 € HT de renforcement nécessaire à 2 projets d'extension et 414 631 € HT consacrés aux extensions proprement dites et dont la liste a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 9 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur les projets présentés.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la sixième tranche de travaux 2021 de raccordement du réseau public d'électricité proposée (jointe en annexe) ;
- **DIT** que les dépenses d'investissement seront imputées aux articles 2315 et 4581 - Travaux Electricité du Budget Principal 2021 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **13 JUIL. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **13 JUIL. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 09 JUILLET 2021**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE
- 5EME TRANCHE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le 09 juillet à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 02 juillet 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Madame BARILLON Brigitte, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur MORIN Christophe.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIERE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE, Monsieur RUON Vincent a donné pouvoir à Monsieur Cédric POISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

| MEMBRES | MEMBRES EN EXERCICE | PRESENTS | POUVOIRS | VOTANTS |
|---------|---------------------|----------|----------|---------|
| 25 | 25 | 18 | 2 | 20 |

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 25 juin 2021,

CONSIDERANT la cinquième tranche de travaux 2021 proposée pour le renforcement du réseau public d'électricité concernant 9 projets, pour un montant de 499 559 € HT et dont la liste a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 10 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur les projets présentés.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *DECIDE d'adopter la cinquième tranche de travaux 2021 de renforcement du réseau public d'électricité proposée (jointe en annexe) ;*
- *DIT que les dépenses d'investissement seront imputées à l'article 2315 – Travaux Electricité du Budget Principal 2021 ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **13 JUL. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **13 JUL. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 09 JUILLET 2021**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PROGRAMME DE SECURISATION DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE -
4EME TRANCHE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le 09 juillet à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 02 juillet 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Madame BARILLON Brigitte, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur MORIN Christophe.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE, Monsieur RUON Vincent a donné pouvoir à Monsieur Cédric POISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

| MEMBRES | MEMBRES EN EXERCICE | PRESENTS | POUVOIRS | VOTANTS |
|---------|---------------------|----------|----------|---------|
| 25 | 25 | 18 | 2 | 20 |

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 25 juin 2021.

CONSIDÉRANT la quatrième tranche de travaux 2021 proposée pour la sécurisation du réseau public d'électricité concernant 8 projets, pour un montant de 360 730 € HT et dont la liste a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion - annexe 11 de la note de présentation jointe à la convocation.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur les projets présentés.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la quatrième tranche de travaux pour la sécurisation du réseau public d'électricité proposée (jointe en annexe) ;
- **DIT** que les dépenses d'investissement seront imputées à l'article 2315 - Travaux Electricité du budget Principal 2021 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire : **13 JUL. 2021**
- pour avoir été publiée ou notifiée le : **13 JUL. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **13 JUL. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 09 JUILLET 2021**

Extrait du registre des délibérations

Objet : CONVENTIONS DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SDEC ENERGIE AU TITRE DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ASSOCIES AUX PROJETS D'EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX DES COMMUNES DE VIRE NORMANDIE (VIRE) ET PONT-L'EVEQUE

L'an deux mille vingt-et-un, le 09 juillet à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 02 juillet 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Madame BARILLON Brigitte, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur MORIN Christophe.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE, Monsieur RUON Vincent a donné pouvoir à Monsieur Cédric POISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

| MEMBRES | MEMBRES EN EXERCICE | PRESENTS | POUVOIRS | VOTANTS* |
|---------|---------------------|----------|----------|----------|
| 25 | 25 | 18 | 2 | 19 |

* A noter que Monsieur Gilles MALOISEL, maire-adjoint de Vire Normandie, ne participe pas au vote.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,



VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 25 juin 2021,

CONSIDERANT que les communes de Vire Normandie, pour le territoire de Vire, et Pont-l'Évêque entendent réaliser des opérations d'effacement des réseaux, constituées pour parties, d'éclairage public.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE est maître d'ouvrage pour le réseau de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication et que les collectivités sont compétentes et maîtres d'ouvrages pour le réseau d'éclairage public.

Les conventions de délégations temporaires de maîtrise d'ouvrage suivantes, susceptibles d'être mises en œuvre pour les travaux d'effacement coordonné des réseaux, sont présentées au Bureau Syndical :

| Commune | Cat. | Effacement coordonné des réseaux | Réseau concerné par la DTMO | Coût global de l'opération TTC | Coût TTC du réseau EP | Proportion EP / Coût global du projet |
|--------------------------------|------|--|-----------------------------|--------------------------------|-----------------------|---------------------------------------|
| VIRE NORMANDIE (VIRE) | A | RUE GIRARD | EP | 248 291,98 € | 53 520,07 € | 22% |
| PONT-L'ÉVÊQUE (Pont l'Évêque)* | A | RUE DU CHAPEAU ROUGE ET CHEMIN DRUMARE | EP | 128 992,74 € | 1 992,74 € | 2 % |

* uniquement un fourreau éclairage public (la fourniture et la pose du matériel étant gérées par la ville de Pont-l'Évêque)

Les projets de conventions ont été transmis aux membres du Bureau Syndical, en annexe 12 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Madame la Présidente soumet ces deux délégations temporaires de maîtrise d'ouvrage à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que le SDEC ENERGIE assurera temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau d'éclairage public dans le cadre des opérations d'effacement coordonné des réseaux de Vire Normandie et de Pont-l'Évêque, ci-avant décrites ;



- **ADOPTE** les conventions correspondantes ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 4581 - Travaux sous mandat Eclairage 2021 du Budget Principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente ou son représentant de la mise en œuvre de ces décisions et les autorise à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire : **13 JUL. 2021**
- pour avoir été publiée ou notifiée le : **13 JUL. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **13 JUL. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 09 JUILLET 2021**

Extrait du registre des délibérations

Objet : CONVENTIONS AVEC LES LOTISSEURS PRIVÉS POUR LA DESSERTE INTERIEURE DES LOTISSEMENTS PRIVÉS EN COMMUNES RURALES POUR LES COMMUNES DE ASNELLES - BOULON - ST-GERMAIN-LE-VASSON ET ST-SYLVAIN

L'an deux mille vingt-et-un, le 09 juillet à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 02 juillet 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Madame BARILLON Brigitte, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur MORIN Christophe.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE, Monsieur RUON Vincent a donné pouvoir à Monsieur Cédric POISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

| MEMBRES | MEMBRES EN EXERCICE | PRESENTS | POUVOIRS | VOTANTS |
|-----------|---------------------|-----------|----------|-----------|
| 25 | 25 | 18 | 2 | 20 |

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021



VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité » réunie le 25 juin 2021.

CONSIDERANT que le contrat de concession d'électricité permet au syndicat de réaliser des travaux de raccordement électrique, en communes rurales au bénéfice, notamment, de lotisseurs ou d'aménageurs privés.

CONSIDERANT qu'il s'agit de la desserte intérieure électrique de lotissements.

CONSIDERANT l'exigence de coordination très importante nécessaire au déploiement des différents réseaux sur l'assiette de ce type d'opération, la commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité » propose au Bureau Syndical, la signature de conventions mandatant le lotisseur ou l'aménageur pour réaliser la desserte intérieure électrique de lotissements.

Les conventions proposées organisent les processus de réalisation entre le SDEC ÉNERGIE et le lotisseur/aménageur, conformément, notamment, à la réglementation technique, et acte des flux financiers entre les parties.

CONSIDERANT le modèle type de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019.

Les quatre conventions proposées par la Présidente au Bureau Syndical portent sur les dossiers suivants :

| Commune Localisation | Désignation du projet | MOA délégué | Descriptif des travaux | Coût HT des travaux de desserte |
|----------------------|--|-----------------------------|--|---------------------------------|
| ASNELLES | Lotissement Les VILLAS DE NACRE | SAS Triumvirat Finances | Pose de 251 ml de réseaux électriques BT souterrains, et de 117 ml de branchements électriques BT souterrains. | 34 566,38 € |
| BOULON | Lotissement LES COUTURES | MERCATOR by Habitat Project | Pose de 413,70 ml de réseau BT souterrain, pose de 177,20 ml de câble de branchement souterrain | 47 708,45 € |
| ST-GERMAIN-LE-VASSON | Lotissement LE CLOS DE LA VALLEE | SARL ARKETYPE IMMOBILIER | Pose de 98 ml de réseau BT souterrain et de 87,5 ml de câble de branchement souterrain | 16 852,74 € |
| ST-SYLVAIN | Lotissement LE CLOS ROCHER - Tranche 1 | NEXITIS FONCIER CONSEIL | Pose de 528 ml de réseau BT souterrain, de 154 ml de câble de branchement souterrain. | 49 178,52 € |
| TOTAL | | | | 148 306,09 € |

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les quatre conventions permettant de mandater le lotisseur ou l'aménageur privé pour la desserte intérieure en communes rurales, pour un montant total de 148 306,09 € ;
- **DIT** que les contributions des maîtres d'ouvrages délégués prévues à l'article 6 desdites conventions, seront imputées à l'article 13182 du Budget Principal 2021 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente ou son représentant de la mise en œuvre de cette décision et les autorise à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.



Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **13 JUL. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **13 JUL. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 09 JUILLET 2021**

Extrait du registre des délibérations

Objet : PROGRAMME DE TRAVAUX D'EXTENSION, DE RENOUVELLEMENT, D'AMENAGEMENT ET D'EFFICACITE ENERGETIQUE ECLAIRAGE PUBLIC - 5EME TRANCHE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 09 juillet à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 02 juillet 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Madame BARILLON Brigitte, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur MORIN Christophe.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE, Monsieur RUON Vincent a donné pouvoir à Monsieur Cédric POISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

| MEMBRES | MEMBRES EN EXERCICE | PRESENTS | POUVOIRS | VOTANTS |
|-----------|---------------------|-----------|----------|-----------|
| 25 | 25 | 18 | 2 | 20 |

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021,



VU, l'avis favorable de la Commission « Eclairage public et signalisation lumineuse » réunie le 25 juin 2021,

CONSIDERANT la cinquième tranche de travaux 2021 proposée pour la réalisation de travaux d'extension, de renouvellement, d'aménagement et d'efficacité énergétique éclairage public concernant 8 projets pour un montant de 1 040 829 € et dont la liste a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 14 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur les projets présentés.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la cinquième tranche de travaux 2021 d'extension, de renouvellement, d'aménagement et d'efficacité énergétique éclairage public proposée ;
- **DIT** que les dépenses d'investissement seront imputées à l'article 2317 – Travaux Electricité du Budget Principal 2021 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **13 JUL. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **13 JUL. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 09 JUILLET 2021**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : CONVENTION ECLAIRAGE PUBLIC POUR LE RENOUVELLEMENT DES
LAMPADAIRES DE PLUS DE 30 ANS A VIGNATS**

L'an deux mille vingt-et-un, le 09 juillet à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 02 juillet 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Madame BARILLON Brigitte, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur MORIN Christophe.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE, Monsieur RUON Vincent a donné pouvoir à Monsieur Cédric POISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

| MEMBRES | MEMBRES EN EXERCICE | PRESENTS | POUVOIRS | VOTANTS |
|-----------|---------------------|-----------|----------|-----------|
| 25 | 25 | 18 | 2 | 20 |

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021,

VU, l'avis favorable de la Commission « Eclairage Public et Signalisation Lumineuse », réunie le 25 juin 2021.

CONSIDERANT la proposition du SDEC ÉNERGIE aux collectivités membres de réaliser des diagnostics de leurs installations d'éclairage public, permettant, après l'établissement d'un état des lieux des ouvrages, de dresser des préconisations visant au renouvellement des ouvrages les plus anciens.

CONSIDERANT que le SDEC ÉNERGIE a été saisi de la demande de la commune de Vignats.

CONSIDERANT que cette collectivité est adhérente à la compétence « Eclairage Public », le diagnostic est pris en charge en intégralité et réalisé par le SDEC ÉNERGIE.

CONSIDERANT le programme de travaux à mettre en œuvre dans le cadre de ce diagnostic :

| Commune | Dans la liste des 132 communes | Programme de Renouvellement des luminaires de plus de 30 ans | | Durée |
|---------|--------------------------------|--|------------|-------|
| | | Nbre de luminaires | Montant HT | |
| VIGNATS | oui | 37 | 12 641 € | 4 ans |

Il sera proposé à la commune de Vignats une convention avec le SDEC ÉNERGIE encadrant notamment les modalités de réalisation du programme et son financement en application des aides financières votées par le Comité syndical du 1^{er} avril 2021.

Ce projet de convention a été adressé aux membres du Bureau Syndical avec leur convocation (annexe 15 de la note de présentation).

Madame la Présidente soumet ce projet de convention à l'approbation du Bureau Syndical.

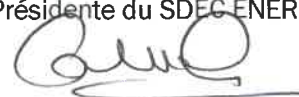
Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la mise en œuvre du diagnostic des installations d'éclairage public proposées pour le renouvellement des lampadaires de plus de 30 ans de la commune de Vignats ;
- **APPROUVE** la signature de la convention correspondante jointe en annexe ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE



Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le :

13 JUIL. 2021

- et transmise en Préfecture de Caen le :

13 JUIL. 2021

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ENERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ENERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 09 JUILLET 2021**

Extrait du registre des délibérations

Objet : VENTE DE CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIES DU SDEC ENERGIE

L'an deux mille vingt-et-un, le 09 juillet à 10h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 02 juillet 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Madame FLEURY Catherine, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Madame BARILLON Brigitte, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur MORIN Christophe.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIERE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE, Monsieur RUON Vincent a donné pouvoir à Monsieur Cédric POISSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

| MEMBRES | MEMBRES EN EXERCICE | PRESENTS | POUVOIRS | VOTANTS |
|-----------|---------------------|-----------|----------|-----------|
| 25 | 25 | 18 | 2 | 20 |

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Eclairage public et signalisation lumineuse » réunie le 25 juin 2021,

CONSIDERANT que le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) est une mesure en faveur de l'efficacité énergétique. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics, sur une période donnée aux vendeurs d'énergie et de carburants, appelés les obligés.

CONSIDERANT la tendance baissière du prix de rachat des CEE qui s'explique, notamment, du fait :

- que les obligés ont vendu moins d'énergie en 2020 suite à la crise Covid ;
- que les objectifs pour ces obligés sont déjà atteints avant la fin de la 4ème période de 4 ans –2021

CONSIDERANT que ces obligés disposent de stock de CEE pour la prochaine période (estimé à 30 % de leur obligation), confirmant la tendance baissière du marché, (les derniers CEE vendus en juin 2020 ont été vendus à la valeur de 8,192 € ht/MWh cumac).

CONSIDERANT l'avis de la commission « Eclairage public et signalisation lumineuse » du 28 mai 2021 souhaitant engager un processus de valorisation des CEE acquis par le renouvellement des appareils d'éclairage public éligibles au dispositif.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE est titulaire d'un volume de 17 452 708 MWh cumac, le syndicat a sollicité plusieurs entreprises spécialisées dans l'échange de CEE.

Le tableau suivant résume le niveau des offres :

| Structure | Montant en € HT | Note sur 20 | Classement |
|--|-----------------|-------------|------------|
| ACT COMMODITIES | 7,357 | 15,9 | 1er |
| CEE CONSEILS | | | |
| COMPAGNIE DES ECONOMIE D'ENERGIE : LAC2E | 7,11 | 14,7 | 7ème |
| CTR CONSEIL GROUPE LEYTON | 7,34 | 15,8 | 2ème |
| ECONOMIES D'ENERGIE | 7,15 | 14,9 | 4ème |
| EDF | | | |
| ENGIE | 7,04 | 14,4 | 8ème |
| GEO PLC | | | |
| GREEN PRIME | 7,316 | 15,7 | 3ème |
| LA POSTE | | | |
| LA SOCIETE FINANCIERE | | | |
| OBJECTIF-ECOENERGIE | 7,12 | 14,8 | 6ème |
| SONERGIA | | | |
| STX COMMODITIES | 7,125 | 14,8 | 5ème |
| TEKSIA | | | |
| TOTAL DIRECT ENERGIE | 7 | 14,2 | 9ème |

Compte tenu du montant des offres, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de vendre dès maintenant 100% des CEE disponibles à la société ACT COMMODITIES.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer la vente des 17 452 708 KWh cumac du SDEC ENERGIE au titre de l'année 2021 à la société ACT COMMODITIES pour le prix de 7,357 € du MWh qui apportera une recette de 128 400 € ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer les pièces, actes et documents s'y rapportant.



Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **13 JUL. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **13 JUL. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 17 SEPTEMBRE 2021**

Extrait du registre des délibérations

Objet : TRAITEMENT DEMATERIALISE ET ACHEMINEMENT DES DECLARATIONS DE PROJETS DE TRAVAUX (DT), D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (DICT), DES DT DICT CONJOINTES ET DES AVIS DE TRAVAUX URGENTS (ATU)

L'an deux mille vingt-et-un, le 17 septembre à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 10 septembre 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur LECERF Marc.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck a donné pouvoir à Monsieur POULAIN Gérard, Madame LAMBINET-PELLE Nadine a donné pouvoir à Monsieur LAGALLE Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

| MEMBRES | MEMBRES EN EXERCICE* | PRESENTS | POUVOIRS | VOTANTS |
|---------|----------------------|----------|----------|---------|
| 25 | 24 | 18 | 2 | 20 |

**En attente d'une élection partielle au Comité Syndical du 16 décembre 2021 pour le remplacement de Madame Brigitte BARILLON, ayant démissionné de son mandat.*

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a lancé une consultation pour un marché public ayant pour objet le traitement dématérialisé et l'acheminement des déclarations de projets de travaux (DT), d'intention de commencement de travaux (DICT), des DT DICT conjointes et des avis de travaux urgents (ATU) dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Type de procédure : Le contrat est un accord-cadre passé en Procédure adaptée ouverte - Code de la commande publique. Le contrat fait référence au CCAG Fournitures courantes et services 19 janvier 2009.
- Durée : 1 An à compter du 1^{er} octobre 2021, reconductible 3 x 1 An.
- Allotissement : La consultation n'est pas décomposée en lots pour les motifs suivants : Impossible d'identifier des prestations distinctes.

CONSIDERANT que le choix du titulaire s'est effectué conformément aux dispositions du règlement de la consultation et sur la base des critères suivants :

- Prix (60%),
- Valeur technique (40%).

CONSIDERANT qu'un rapport d'analyse des candidatures et des offres est joint en annexe.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise SOGELINK pour un montant du DQE de 20 625 € HT ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision, et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,
Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **21 SEP. 2021**

- et transmise en Préfecture de Caen le : **21 SEP. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 17 SEPTEMBRE 2021**

Extrait du registre des délibérations

Objet : MAINTENANCE ET EVOLUTION DES SOLUTIONS LOGICIELLES SYECL ET X'MAP

L'an deux mille vingt-et-un, le 17 septembre à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 10 septembre 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur LECERF Marc.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck a donné pouvoir à Monsieur POULAIN Gérard, Madame LAMBINET-PELLE Nadine a donné pouvoir à Monsieur LAGALLE Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

| MEMBRES | MEMBRES EN EXERCICE* | PRESENTS | POUVOIRS | VOTANTS |
|---------|----------------------|----------|----------|---------|
| 25 | 24 | 18 | 2 | 20 |

**En attente d'une élection partielle au Comité Syndical du 16 décembre 2021 pour le remplacement de Madame Brigitte BARILLON, ayant démissionné de son mandat.*

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE utilise les 2 solutions logicielles SYECL et X'MAP dans le cadre de ses activités d'exploitation des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse, principalement,

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a souhaité renouveler le marché portant sur la maintenance et l'évolution de ces 2 solutions logicielles,

CONSIDERANT que les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

- Type de procédure : accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 60 000 € HT mono-attributaire de services. Il s'agit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de droits d'exclusivité (article R2122-3 3° du Code de la Commande Publique)
- Durée : 1 an à compter du 01/09/2021 et reconductible 2 fois
- Allotissement : sans objet

CONSIDERANT qu'un rapport d'analyse de l'offre est exposé au Bureau Syndical et joint en annexe de la présente délibération

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise SIRAP ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision, et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **21 SEP. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **21 SEP. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 17 SEPTEMBRE 2021**

Extrait du registre des délibérations

Objet : TRANSFERTS DE COMPETENCES : ECLAIRAGE PUBLIC - OPTION 100% LUMIERE (MEZIDON-VALLEE D'AUGE)

L'an deux mille vingt-et-un, le 17 septembre à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 10 septembre 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur LECERF Marc.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck a donné pouvoir à Monsieur POULAIN Gérard, Madame LAMBINET-PELLE Nadine a donné pouvoir à Monsieur LAGALLE Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

| MEMBRES | MEMBRES EN EXERCICE* | PRESENTS | POUVOIRS | VOTANTS |
|-----------|----------------------|-----------|----------|-----------|
| 25 | 24 | 19 | 2 | 21 |

**En attente d'une élection partielle au Comité Syndical du 16 décembre 2021 pour le remplacement de Madame Brigitte BARILLON, ayant démissionné de son mandat.*

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1^{er} janvier 2017, relatives aux transferts de compétences des membres du Syndicat,

VU, la délibération du Bureau Syndical en date du 23 février 2018 (2018-02/BS/DB-08) actant du transfert de la compétence « Eclairage Public » de la commune de Mézidon-Vallée-d'Auge,



VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, la délibération en date du 29 juin 2021 de Mézidon-Vallée-d'Auge relative à l'adhésion de la commune à l'option 100% lumière de la compétence de maintenance et de fonctionnement d'éclairage public transférée au SDEC ÉNERGIE,

VU, l'avis favorable de la Commission « Eclairage public et signalisation lumineuse », réunie le 3 septembre 2021 à la demande de transfert de compétence de la commune de Mézidon-Vallée-d'Auge,

CONSIDERANT la délibération en date du 29 juin 2021, de la commune de Mézidon-Vallée d'Auge, visant à compléter les prestations de base de la compétence de maintenance et de fonctionnement d'éclairage public transférée au SDEC ÉNERGIE le 24 janvier 2018 (acté par délibération n°2018-02/BS/DB-08 du Bureau Syndical du 23 février 2018), par l'option 100 % lumière.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur cette demande.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** acte de l'adhésion à l'option 100 % lumière de la commune Mézidon-Vallée d'Auge dans le cadre de son transfert de la compétence « Eclairage Public » visée à l'article 3.4 des statuts du SDEC ÉNERGIE ;
- **DECIDE** de mettre en œuvre cette adhésion, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques et de réviser tous les contrats qui y sont attachés ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **21 SEP. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **21 SEP. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 17 SEPTEMBRE 2021**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : OUVERTURE POSTE D'AGENT DE MAINTENANCE AU GRADE D'ADJOINT
TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE**

L'an deux mille vingt-et-un, le 17 septembre à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 10 septembre 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur LECERF Marc.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck a donné pouvoir à Monsieur POULAIN Gérard, Madame LAMBINET-PELLE Nadine a donné pouvoir à Monsieur LAGALLE Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

| MEMBRES | MEMBRES EN EXERCICE* | PRESENTS | POUVOIRS | VOTANTS |
|-----------|----------------------|-----------|----------|-----------|
| 25 | 24 | 19 | 2 | 21 |

**En attente d'une élection partielle au Comité Syndical du 16 décembre 2021 pour le remplacement de Madame Brigitte BARILLON, ayant démissionné de son mandat.*

VU, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, la délibération du Bureau Syndical du 19 mars 2021 relative à l'ouverture de deux postes d'agent de maintenance Eclairage Public et Signalisation Lumineuse de catégorie C aux grades d'adjoint technique ou d'agent de maîtrise de la filière technique,

VU, le tableau des effectifs du SDEC ÉNERGIE, joint en annexe et transmis aux membres du Bureau Syndical avec leur convocation (annexe 5 de la note de présentation),

VU, l'avis favorable de la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques », réunie le 10 septembre 2021,

CONSIDERANT que la procédure de recrutement ouverte pour pourvoir aux postes d'agent de maintenance éclairage public et signalisation lumineuse a fait ressortir la candidature d'un agent d'une autre collectivité titulaire du grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et lauréat de l'examen professionnel d'agent de maîtrise.

CONSIDERANT que l'accès au grade d'agent de maîtrise sur le poste d'agent de maintenance en éclairage public sera possible par la voie de la promotion interne.

La Présidente propose aux membres du Bureau Syndical d'ouvrir un poste d'agent de maintenance en éclairage public au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, en complément des grades d'adjoint technique et d'agent de maîtrise.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'ouverture du poste d'agent de maintenance en éclairage public de catégorie C à temps complet au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2021 et d'adapter en conséquence le tableau des effectifs joint en annexe ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **2 1 SEP. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **2 1 SEP. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 17 SEPTEMBRE 2021**

Extrait du registre des délibérations

Objet : CONVENTION DE RESTITUTION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AI N° 205 SISE 22 RUE VICTOR HUGO SUR LA COMMUNE DE DEAUVILLE

L'an deux mille vingt-et-un, le 17 septembre à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 10 septembre 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur LECERF Marc.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck a donné pouvoir à Monsieur Gérard POULAIN, Madame LAMBINET-PELLE Nadine a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

| MEMBRES | MEMBRES EN EXERCICE* | PRESENTS | POUVOIRS | VOTANTS |
|---------|----------------------|----------|----------|---------|
| 25 | 24 | 19 | 2 | 21 |

**En attente d'une élection partielle au Comité Syndical du 16 décembre 2021 pour le remplacement de Madame Brigitte BARILLON, ayant démissionné de son mandat.*

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020, qui délègue au Bureau syndical les compétences afin d'approuver la restitution au Concédant de biens en application des dispositions de l'article 13 du cahier des charges annexé à la convention de concession en date du 29 juin 2018,

VU, l'article 13 du cahier des charges annexé à la convention de concession en date 29 juin 2018,

VU, le courrier d'Enedis en date du 4 aout 2020 proposant la restitution au SDEC ENERGIE de la parcelle cadastrée AI 205 d'une superficie de 8 m² située 22 Rue Victor HUGO à DEAUVILLE,

VU, le projet de convention de restitution, joint en annexe et transmis aux membres du Bureau Syndical avec leur convocation (annexe 6 de la note de présentation),

VU, l'avis favorable de la Commission « Concessions électricité et gaz » en date du 7 septembre 2021,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AI 205 d'une superficie de 8 m² située 22 Rue Victor HUGO à DEAUVILLE est un bien, propriété de l'autorité concédante.

CONSIDERANT qu'il n'est plus affecté au service public de la distribution et qu'il n'a plus vocation à l'être après la dépose par ENEDIS des ouvrages sur ledit terrain.

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt du concédant de conclure une convention de restitution à titre gratuit avec le concessionnaire qui acte du statut de parcelle cadastrée AI 205 et de sa désaffectation du service public de la distribution d'électricité, le terrain ne supportant plus aucun ouvrage de distribution publique d'électricité au jour de la signature de la convention.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu de la convention de restitution aux termes de laquelle ENEDIS remet au SDEC ENERGIE la parcelle cadastrée AI 205 d'une superficie de 8 m² située 22 Rue Victor HUGO à DEAUVILLE suite à sa désaffectation ;
- **CHARGE** Madame la Présidente à signer ladite convention et à procéder à toutes les formalités tendant à la rendre exécutoire.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **21 SEP. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **21 SEP. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 17 SEPTEMBRE 2021**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : DECLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AI N° 205
SISE 22 RUE VICTOR HUGO SUR LA COMMUNE DE DEAUVILLE**

L'an deux mille vingt-et-un, le 17 septembre à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 10 septembre 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur LECERF Marc.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck a donné pouvoir à Monsieur Gérard POULAIN, Madame LAMBINET-PELLE Nadine a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

| MEMBRES | MEMBRES EN EXERCICE* | PRESENTS | POUVOIRS | VOTANTS |
|-----------|----------------------|-----------|----------|-----------|
| 25 | 24 | 19 | 2 | 21 |

**En attente d'une élection partielle au Comité Syndical du 16 décembre 2021 pour le remplacement de Madame Brigitte BARILLON, ayant démissionné de son mandat.*

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020, qui délègue au Bureau syndical les compétences afin de décider du déclassement des biens remis par le Concessionnaire par anticipation en application des dispositions de l'article 13 du cahier des charges annexé à la convention de concession en date du 29 juin 2018 et de décider de leur déclassement et de leur cession,



VU, l'article 13 du cahier des charges annexé à la convention de concession en date 29 juin 2018,

VU, la convention de restitution relative à la parcelle cadastrée section AI n°205 sise 22 Rue Victor HUGO sur la commune de DEAUVILLE actant de la désaffectation au service public de la distribution d'électricité,

VU, l'avis favorable de la commission « Concessions électricité et gaz » en date du 07 septembre 2021,

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle AI n°205 sise 22 Rue Victor HUGO sur la commune de DEAUVILLE et de l'intégrer au domaine privé du syndicat.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** du déclassement de la parcelle AI n°205 sise 22 Rue Victor HUGO sur la commune de DEAUVILLE à compter de la conclusion de la convention de restitution ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette délibération et d'informer le concessionnaire de cette décision.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **2 1 SEP. 2021**

- et transmise en Préfecture de Caen le : **2 1 SEP. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 17 SEPTEMBRE 2021**

Extrait du registre des délibérations

Objet : CESSIION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AI N° 205 SISE 22 RUE VICTOR HUGO SUR LA COMMUNE DE DEAUVILLE A LA SOCIETE SEDELKA

L'an deux mille vingt-et-un, le 17 septembre à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 10 septembre 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur LECERF Marc.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck a donné pouvoir à Monsieur Gérard POULAIN, Madame LAMBINET-PELLE Nadine a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

| MEMBRES | MEMBRES EN EXERCICE* | PRESENTS | POUVOIRS | VOTANTS** |
|-----------|----------------------|-----------|----------|-----------|
| 25 | 24 | 19 | 2 | 20 |

* En attente d'une élection partielle au Comité Syndical du 16 décembre 2021 pour le remplacement de Madame Brigitte BARILLON, ayant démissionné de son mandat.

** A noter que Monsieur Christophe MORIN ne participe pas au vote.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020, qui délègue au Bureau syndical les compétences afin d'approuver la restitution au Concédant de biens en application des dispositions de l'article 13 du cahier des charges annexé à la convention de concession en date du 29 juin 2018 leurs déclassements et leurs cessions,

VU, l'article 13 du cahier des charges annexé à la convention de concession en date 29 juin 2018,

VU, la convention de restitution liant le SDEC ENERGIE et ENEDIS actant de la restitution de la parcelle cadastrée section AI n°205 sise 22 Rue Victor HUGO sur la commune de DEAUVILLE,

VU, le déclassement de ladite parcelle à la date de conclusion de la convention de restitution,

VU, le courrier de la société SEDELKA SAS sise 70 avenue de l'Hippodrome 14 000 Caen représentée par Monsieur Arthur CAHAN, directeur développement foncier, sollicitant l'acquisition de la parcelle AI n°205 sise 22 Rue Victor HUGO sur la commune de DEAUVILLE d'une superficie de 8 m²,

VU, l'avis domanial en date du 3 septembre 2021, par lequel la Direction départementale des finances publiques du Calvados a évalué la valeur vénale de ce bien à 1 300 euros avec une marge de négociations de 10%.

CONSIDERANT que les parties ont acté un prix de cession de 1 600 euros (ce prix représentant le cout de réitération de la convention de restitution et le prix de cession de la parcelle), Madame la Présidente propose de céder cette parcelle à la société SEDELKA SAS à ce prix.

VU, l'avis favorable de la Commission Concession « Electricité et gaz » en date du 07 septembre 2021 approuvant la cession à la société SEDELKA pour un prix de 1 600 €.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de vendre la parcelle AI n°205 sise 22 Rue Victor HUGO sur la commune de DEAUVILLE d'une superficie de 8 m² au prix de 1 600 € hors frais et taxes à la société SEDELKA SAS sise 70 avenue de l'Hippodrome 14 000 Caen ;
- **DESIGNE** Maitre CHUITON, notaire, pour la rédaction de l'acte authentique et les frais liés à cette affaire resteront à la charge de l'acquéreur, les recettes sont prévues au budget primitif 2021 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE



Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **21 SEP. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **21 SEP. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 17 SEPTEMBRE 2021**

Extrait du registre des délibérations

Objet : AIDES AUX EXTENSIONS POUR ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX OU INTERCOMMUNAUX

L'an deux mille vingt-et-un, le 17 septembre à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 10 septembre 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur LECERF Marc.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck a donné pouvoir à Monsieur Gérard POULAIN, Madame LAMBINET-PELLE Nadine a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

| MEMBRES | MEMBRES EN EXERCICE* | PRESENTS | POUVOIRS | VOTANTS** |
|-----------|----------------------|-----------|----------|-----------|
| 25 | 24 | 19 | 2 | 20 |

* En attente d'une élection partielle au Comité Syndical du 16 décembre 2021 pour le remplacement de Madame Brigitte BARILLON, ayant démissionné de son mandat.

** A noter que Monsieur Jean-Yves HEURTIN, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise, ne participe pas au vote.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021,

VU, l'avis favorable de la Commission « Développement Economique », réunie le 9 septembre 2021,

CONSIDERANT l'ensemble des demandes de soutien financier aux extensions du réseau électrique au profit d'activités économiques, d'ouvrages communaux et intercommunaux, dont la liste des bénéficiaires a été adressée aux membres du Bureau Syndical préalablement à la réunion - annexe 9 de la note de présentation, jointe à la convocation,

CONSIDERANT que pour ces 18 projets d'un montant de 234 318,29 € HT, la participation du SDEC ENERGIE (Part Couverte par le Tarif - PCT incluse) s'élève à 146 386,50 € HT.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur ces demandes de soutien financier.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les participations et reversements du SDEC ENERGIE pour les 18 projets proposés, d'un montant de 234 318,29 € HT (la participation du SDEC ENERGIE, Part Couverte par le Tarif - PCT incluse, s'élevant à 146 386,50 € HT), relevant d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux et ce, dans les conditions définies par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021 ;
- **DIT** que les participations des pétitionnaires ou des communes seront imputées à l'article 13182 du budget principal 2021 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **21 SEP. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **21 SEP. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 17 SEPTEMBRE 2021**

Extrait du registre des délibérations

Objet : AIDES AUX EXTENSIONS POUR SITES PRIVES

L'an deux mille vingt-et-un, le 17 septembre à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 10 septembre 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur LECERF Marc.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck a donné pouvoir à Monsieur POULAIN Gérard, Madame LAMBINET-PELLE Nadine a donné pouvoir à Monsieur LAGALLE Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

| MEMBRES | MEMBRES EN EXERCICE* | PRESENTS | POUVOIRS | VOTANTS |
|-----------|----------------------|-----------|----------|-----------|
| 25 | 24 | 19 | 2 | 21 |

* En attente d'une élection partielle au Comité Syndical du 16 décembre 2021 pour le remplacement de Madame Brigitte BARILLON, ayant démissionné de son mandat.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021,

VU, l'avis favorable de la Commission « Développement Economique », réunie le 9 septembre 2021,

CONSIDERANT l'ensemble des demandes de soutien financier aux extensions du réseau électrique pour l'alimentation électrique des sites privés réceptionnées par le SDEC ENERGIE dont la liste des bénéficiaires a été adressée aux membres du Bureau Syndical préalablement à la réunion - annexe 10 de la note de présentation, jointe à la convocation.

CONSIDERANT que pour ces 22 projets, d'un montant total de 176 266,36 € HT, la participation du SDEC ENERGIE (Part Couverte par le Tarif - PCT incluse) s'élève à 114 001,51€ HT.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur ces demandes de soutien financier.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les participations et reversements du SDEC ENERGIE pour 22 projets proposés, d'un montant total de 176 266,36 € HT (la participation du SDEC ENERGIE, Part Couverte par le Tarif - PCT incluse, s'élevant à 114 001,51 € HT) visant des extensions pour l'alimentation électrique de sites privés et ce, dans les conditions définies par le Comité Syndical du 1er avril 2021 ;
- **DIT** que les participations des pétitionnaires ou des communes seront imputées à l'article 13182 du budget principal 2021,
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **21 SEP. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **21 SEP. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 17 SEPTEMBRE 2021**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR
LA REALISATION D'ETUDES DE SUBSTITUTION DES EQUIPEMENTS DE
PRODUCTION DE CHALEUR DANS LES BATIMENTS PUBLICS**

L'an deux mille vingt-et-un, le 17 septembre à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 10 septembre 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur LECERF Marc.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck a donné pouvoir à Monsieur POULAIN Gérard, Madame LAMBINET-PELLE Nadine a donné pouvoir à Monsieur LAGALLE Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

| MEMBRES | MEMBRES EN EXERCICE* | PRESENTS | POUVOIRS | VOTANTS |
|-----------|----------------------|-----------|----------|-----------|
| 25 | 24 | 19 | 2 | 21 |

* En attente d'une élection partielle au Comité Syndical du 16 décembre 2021 pour le remplacement de Madame Brigitte BARILLON, ayant démissionné de son mandat.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Énergétique », réunie le 8 septembre 2021,

CONSIDERANT que le SDEC ÉNERGIE et la Communauté Urbaine de Caen la mer se sont engagés dans le programme ACTEE 2 - AMI SEQUOIA avec pour objectif de massifier la rénovation énergétique du patrimoine public sur l'ensemble du Calvados.

CONSIDERANT la convention entre le SDEC ÉNERGIE, Caen la mer et la FNCCR signée le 24 mars 2021.

CONSIDERANT les objectifs du programme ACTEE portés par le SDEC ÉNERGIE et la Communauté Urbaine parmi lesquels figure la mise en place d'un marché mutualisé d'études de substitution de chaudières qui doit permettre d'accompagner le choix des collectivités désireuses de s'équiper de système de production de chaleur performant et/ou utilisant des sources d'énergies renouvelables.

Compte tenu de la convergence des besoins, il a été convenu de mettre en place un groupement de commandes pour réaliser ce marché et de désigner le SDEC ÉNERGIE comme coordonnateur.

Cette convention de groupement, proposée en annexe 11 de la note de présentation, jointe à la convocation des membres du Bureau Syndical, définit les modalités de mise en œuvre et notamment : la nature des besoins, les missions des membres du groupement, la durée du groupement ou encore l'institution d'un comité de pilotage.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise en place d'un groupement de commande avec la Communauté Urbaine de Caen la mer et coordonné par le syndicat, pour la réalisation d'études de substitution des équipements de production de chaleur dans les bâtiments publics pour accompagner le choix des collectivités désireuses de s'équiper d'un système performant et/ou utilisant des sources d'énergies renouvelables ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention (jointe en annexe), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **21 SEP. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **21 SEP. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 17 SEPTEMBRE 2021**

Extrait du registre des délibérations

Objet : RENOUELEMENT DE L'EXPOSITION 2050 DE LA MAISON DE L'ENERGIE

L'an deux mille vingt-et-un, le 17 septembre à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 10 septembre 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur LECERF Marc.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck a donné pouvoir à Monsieur Gérard POULAIN, Madame LAMBINET-PELLE Nadine a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

| MEMBRES | MEMBRES EN EXERCICE* | PRESENTS | POUVOIRS | VOTANTS |
|-----------|----------------------|-----------|----------|-----------|
| 25 | 24 | 19 | 2 | 21 |

* En attente d'une élection partielle au Comité Syndical du 16 décembre 2021 pour le remplacement de Madame Brigitte BARILLON, ayant démissionné de son mandat.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 8 septembre 2021,

CONSIDERANT que la Maison de l'Energie est un lieu pédagogique d'information des publics adultes et scolaires pour les sensibiliser aux enjeux énergétiques. Initialement créée en 2006, les espaces ont été renouvelés à plusieurs reprises.

CONDIDERANT que le SDEC ENERGIE travaille actuellement au renouvellement de l'exposition 2050 de la Maison de l'Energie, mise en place depuis 2015.

CONSIDERANT le projet de nouvel espace présenté à la commission « Transition Energétique » du 10 mars 2021, basé sur un concept d'animation renouvelé (principe de l'escape Game).

CONSIDERANT les investissements nécessaires à sa réalisation qui sont évalués à 200 000 €. Le plan de financement prévisionnel de l'opération, hors fonctionnement, est le suivant :

| | DÉPENSES | CONTRIBUTION | | | |
|----------------|-----------|--------------|----------|----------|-----------------------|
| | | SDEC ÉNERGIE | ADEME | RÉGION | CONSEIL DÉPARTEMENTAL |
| INVESTISSEMENT | 200 000 € | 80 000 € | 40 000 € | 40 000 € | 40 000 € |
| | | 40% | 20% | 20% | 20% |

Le dossier de demande de subvention déposé auprès de la Région, notamment, doit comprendre une délibération du Bureau Syndical qui autorise la Présidente à solliciter des subventions pour le projet.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de l'autoriser à solliciter les aides susceptibles d'être accordées au SDEC ENERGIE dans le cadre de ce projet.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE**, sur la base du plan de financement prévisionnel du projet présenté ci-avant, la Présidente à engager les démarches nécessaires à l'obtention des subventions ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE
Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **2 1 SEP. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **2 1 SEP. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 17 SEPTEMBRE 2021**

Extrait du registre des délibérations

Objet : PROGRAMME DE TRAVAUX POUR LA POSE DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES - 6EME TRANCHE 2021 (REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR DE DEPLOIEMENT)

L'an deux mille vingt-et-un, le 17 septembre à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 10 septembre 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Monsieur LAGALLE Philippe, 1^{er} Vice-Président.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur LECERF Marc.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck a donné pouvoir à Monsieur POULAIN Gérard, Madame LAMBINET-PELLE Nadine a donné pouvoir à Monsieur LAGALLE Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

| MEMBRES | MEMBRES EN EXERCICE* | PRESENTS | POUVOIRS | VOTANTS |
|-----------|----------------------|-----------|----------|-----------|
| 25 | 24 | 18 | 2 | 20 |

* En attente d'une élection partielle au Comité Syndical du 16 décembre 2021 pour le remplacement de Madame Brigitte BARILLON, ayant démissionné de son mandat.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021,

VU, l'avis favorable de la Commission « Mobilités Bas Carbone», réunie le 8 septembre 2021,

CONSIDERANT le plan de relance de l'état, qui vise la résilience des réseaux électriques et la transition énergétique en zone rurale, et l'avis favorable d'accorder une aide au SDEC ENERGIE concernant la pose d'infrastructures de charge rapide pour un montant de subvention de 122 400 €.

Le plan de financement du projet est le suivant :

| Dépenses d'investissement | | Recettes d'investissement | |
|--|--------------|---------------------------|-----------|
| Fourniture et pose des 8 bornes de charge rapide (100 kva) | 360 000 € HT | Primes ADVENIR | 165 000 € |
| | | FACE (plan de relance) | 122 400 € |
| | | SDEC ENERGIE | 72 000 € |

Ce programme d'implantation de bornes rapides en zone rurale est initié par le SDEC ENERGIE et vient compléter le Schéma directeur de déploiement des bornes rapides acté par délibération du Bureau syndical en date du 30 novembre 2018.

Ces 8 bornes seront l'objet d'une 6^{ème} tranche de travaux 2021 et seront implantées sur le territoire des communes suivantes :

| Communes | Adresses |
|-----------------------------|---|
| Sainte Honorine du Fay | Parking du tour de ville |
| Saint Pierre en Auge | Place de la mairie, Sainte Marguerite de Viette |
| Annebault | Rond-point route de Rouen |
| Balleroy sur Drome | Parking route de St Lô, Vaubadon |
| Le Bény Bocage | La Ferronnière |
| Notre Dame d'Estrées Corbon | Carrefour St Jean |
| Saint Denis de Méré | Parking Mairie |
| Tilly sur Seulles | Place de la Mairie |

Les collectivités qui vont accueillir les infrastructures ne sont pas à l'origine de la demande, elles ne seront donc pas sollicitées pour financer la maintenance, l'exploitation et la supervision de ces 8 nouvelles infrastructures. Les dépenses seront prises en charge par le SDEC ENERGIE

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le 1^{er} Vice-Président, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la 6^{ème} tranche de travaux 2021 détaillée pour l'implantation des 8 bornes de recharge rapide (100 kVA) pour véhicules électriques rechargeables sur les communes suivantes, pour un montant de 360 000 € HT :
- **DIT** que le financement de cet investissement, sa maintenance et exploitation relèvent exclusivement du SDEC ENERGIE ;

- **DIT** que le Schéma Directeur de déploiement des bornes de recharges rapides validé par le Bureau syndical du 30 novembre 2018 est mis à jour en y intégrant les 8 bornes rapides ci-dessus ;
- **DIT** que les dépenses à venir sont à imputer à l'article 2315 du budget annexe « Mobilité Durable » du SDEC ÉNERGIE et les recettes d'investissement à l'article 1314 du même budget ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour la Présidente empêchée et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,



Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **2 1 SEP. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **2 1 SEP. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 17 SEPTEMBRE 2021**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE
- 7EME TRANCHE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le 17 septembre à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 10 septembre 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Monsieur LAGALLE Philippe, 1^{er} Vice-Président.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur LECERF Marc.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck a donné pouvoir à Monsieur POULAIN Gérard, Madame LAMBINET-PELLE Nadine a donné pouvoir à Monsieur LAGALLE Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

| MEMBRES | MEMBRES EN EXERCICE* | PRESENTS | POUVOIRS | VOTANTS |
|-----------|----------------------|-----------|----------|-----------|
| 25 | 24 | 18 | 2 | 20 |

* En attente d'une élection partielle au Comité Syndical du 16 décembre 2021 pour le remplacement de Madame Brigitte BARILLON, ayant démissionné de son mandat.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 3 septembre 2021,

CONSIDÉRANT la septième tranche de travaux 2021 proposée pour le raccordement du réseau public d'électricité concernant 48 projets, pour un montant de 816 014 € HT, dont 155 710 € HT de renforcement nécessaire à 4 projets d'extension et 660 304 € HT consacrés aux extensions proprement dites et dont la liste a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 12 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le 1^{er} Vice-Président, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la septième tranche de travaux 2021 de raccordement du réseau public d'électricité proposée, jointe en annexe (48 projets, pour un montant de 816 014 € HT) ;
- **DIT** que les dépenses d'investissement seront imputées aux articles 2315 et 4581 - Travaux Electricité du Budget Principal 2021 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour la Présidente empêchée et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,



Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **21 SEP. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **21 SEP. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 17 SEPTEMBRE 2021**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE
- 6EME TRANCHE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le 17 septembre à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 10 septembre 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Monsieur LAGALLE Philippe, 1^{er} Vice-Président.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur LECERF Marc.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck a donné pouvoir à Monsieur POULAIN Gérard, Madame LAMBINET-PELLE Nadine a donné pouvoir à Monsieur LAGALLE Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

| MEMBRES | MEMBRES EN EXERCICE* | PRESENTS | POUVOIRS | VOTANTS |
|---------|----------------------|----------|----------|---------|
| 25 | 24 | 18 | 2 | 20 |

* En attente d'une élection partielle au Comité Syndical du 16 décembre 2021 pour le remplacement de Madame Brigitte BARILLON, ayant démissionné de son mandat.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021,

VU, l'avis favorable de la Commission «Travaux sur les réseaux publics d'électricité», réunie le 3 septembre 2021,

CONSIDERANT la sixième tranche de travaux 2021 proposée pour le renforcement du réseau public d'électricité concernant 21 projets, pour un montant de 876 005 € HT et dont la liste a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 13 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le 1^{er} Vice-Président, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la sixième tranche de travaux 2021 de renforcement du réseau public d'électricité proposée, jointe en annexe (21 projets, pour un montant de 876 005 € HT) ;
- **DIT** que les dépenses d'investissement seront imputées à l'article 2315 – Travaux Electricité du Budget Principal 2021 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour la Présidente empêchée et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,



Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **2 1 SEP. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **2 1 SEP. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 17 SEPTEMBRE 2021**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PROGRAMME DE SECURISATION DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE -
5EME TRANCHE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le 17 septembre à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 10 septembre 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Monsieur LAGALLE Philippe, 1^{er} Vice-Président.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur LECERF Marc.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck a donné pouvoir à Monsieur POULAIN Gérard, Madame LAMBINET-PELLE Nadine a donné pouvoir à Monsieur LAGALLE Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

| MEMBRES | MEMBRES EN EXERCICE* | PRESENTS | POUVOIRS | VOTANTS |
|-----------|----------------------|-----------|----------|-----------|
| 25 | 24 | 18 | 2 | 20 |

* En attente d'une élection partielle au Comité Syndical du 16 décembre 2021 pour le remplacement de Madame Brigitte BARILLON, ayant démissionné de son mandat.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021,

VU, l'avis favorable de la Commission «Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 3 septembre 2021,


CONSIDERANT la cinquième tranche de travaux 2021 proposée pour la sécurisation du réseau public d'électricité concernant 12 projets, pour un montant de 111 008 € HT et dont la liste a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 14 de la note de présentation jointe à la convocation.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le 1^{er} Vice-Président, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la cinquième tranche de travaux pour la sécurisation du réseau public d'électricité proposée, jointe en annexe (12 projets, pour un montant de 111 008 € HT) ;
- **DIT** que les dépenses d'investissement seront imputées à l'article 2315 – Travaux Electricité du Budget Principal 2021 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour la Présidente empêchée et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,



Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **21 SEP. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **21 SEP. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 17 SEPTEMBRE 2021**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PROGRAMME D'EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX - 1ERE
TRANCHE 2022**

L'an deux mille vingt-et-un, le 17 septembre à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 10 septembre 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Monsieur LAGALLE Philippe, 1^{er} Vice-Président.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur LECERF Marc.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck a donné pouvoir à Monsieur POULAIN Gérard, Madame LAMBINET-PELLE Nadine a donné pouvoir à Monsieur LAGALLE Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

| MEMBRES | MEMBRES EN EXERCICE* | PRESENTS | POUVOIRS | VOTANTS |
|---------|----------------------|----------|----------|---------|
| 25 | 24 | 18 | 2 | 20 |

* En attente d'une élection partielle au Comité Syndical du 16 décembre 2021 pour le remplacement de Madame Brigitte BARILLON, ayant démissionné de son mandat.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021,

VU, l'avis favorable de la Commission «Travaux sur les réseaux publics d'électricité», réunie le 3 septembre 2021,

CONSIDERANT la première tranche de travaux 2022 proposée pour l'effacement coordonné des réseaux concernant 62 projets pour un montant de 10 274 519 € TTC, dont la liste a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 15 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le 1^{er} Vice-Président, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la première tranche de travaux 2022 d'effacement coordonné des réseaux du réseau public d'électricité proposée, jointe en annexe (62 projets, pour un montant de 10 274 519 € TTC) ;
- **DIT** que les dépenses concernant les effacements de réseaux seront imputées au Budget Principal comme suit :
 - Pour les travaux Electricité – 2315,
 - Pour les travaux Eclairage Public – 2317,
 - Pour les travaux Eclairage Public dans le cadre d'opérations sous mandat – 4581,
 - Pour les travaux de Génie Civil – 2315,
 - Pour les travaux de Génie Civil dans le cadre d'opérations sous mandat –4581,
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour la Présidente empêchée et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,



Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **21 SEP. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **21 SEP. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 17 SEPTEMBRE 2021**

Extrait du registre des délibérations

Objet : CONVENTIONS DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SDEC ENERGIE AU TITRE DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ASSOCIES AUX PROJETS D'EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX DES COMMUNES DE FIERVILLE-LES-PARCS, LISIEUX ET MONDEVILLE

L'an deux mille vingt-et-un, le 17 septembre à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 10 septembre 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Monsieur LAGALLE Philippe, 1^{er} Vice-Président.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur LECERF Marc.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck a donné pouvoir à Monsieur Gérard POULAIN, Madame LAMBINET-PELLE Nadine a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

| MEMBRES | MEMBRES EN EXERCICE* | PRESENTS | POUVOIRS | VOTANTS |
|-----------|----------------------|-----------|----------|-----------|
| 25 | 24 | 18 | 2 | 20 |

* En attente d'une élection partielle au Comité Syndical du 16 décembre 2021 pour le remplacement de Madame Brigitte BARILLON, ayant démissionné de son mandat.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021,

VU, l'avis favorable de la Commission «Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 3 septembre 2021,

CONSIDERANT que les communes de Fierville-les-Parcs et Mondeville entendent réaliser des opérations d'effacement des réseaux, constituées pour parties, d'éclairage public.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE est maître d'ouvrage pour le réseau de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication et que les collectivités sont compétentes et maîtres d'ouvrages pour le réseau d'éclairage public.

Les conventions de délégations temporaires de maîtrise d'ouvrage suivantes, susceptibles d'être mises en œuvre pour les travaux d'effacement coordonné des réseaux, sont présentées au Bureau Syndical :

| Commune | Cat. | Effacement coordonné des réseaux | Réseau concerné par la DTMO | Coût global de l'opération TTC | Coût TTC du réseau EP | Proportion EP / Coût global du projet |
|----------------------|------|---|-----------------------------|--------------------------------|-----------------------|---------------------------------------|
| FIERVILLE-LES-PARCS* | C | CHEMINS DE LA PERELLE ET D LA PERELLE BAS | EP | 131 581,40 € | 2 205,72 € | 2% |
| LISIEUX | A | BOULEVARD CARNOT | EP | 40 015,75 € | 12 611,11 € | 32 % |
| MONDEVILLE | A | RUE BRIERE T2 | EP | 142 800,00 € | 32 400,00 € | 23 % |

* Fourreau éclairage public

Les projets de conventions ont été transmis aux membres du Bureau Syndical, en annexe 16 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président soumet ces délégations temporaires de maîtrise d'ouvrage à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le 1^{er} Vice-Président, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que le SDEC ENERGIE assurera temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau d'éclairage public dans le cadre des opérations d'effacement coordonné des réseaux de Fierville-les-Parcs, Lisieux et Mondeville, ci-avant décrites ;
- **ADOpte** les conventions correspondantes ;



- **DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 4581 – Travaux sous mandat Eclairage 2021 du Budget Principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente ou son représentant de la mise en œuvre de ces décisions et les autorise à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour la Présidente empêchée et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,



Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire : **21 SEP. 2021**
- pour avoir été publiée ou notifiée le : **21 SEP. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **21 SEP. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 17 SEPTEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Objet : CONVENTIONS AVEC LES LOTISSEURS PRIVÉS POUR LA DESSERTE INTERIEURE DES LOTISSEMENTS PRIVÉS EN COMMUNES RURALES POUR LES COMMUNES DE ESQUAY-SUR-SEULLES, THUE ET MUE (BROUAY) ET VAL D'ARRY (MISSY)

L'an deux mille vingt-et-un, le 17 septembre à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 10 septembre 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Monsieur LAGALLE Philippe, 1^{er} Vice-Président.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur LECERF Marc.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck a donné pouvoir à Monsieur Gérard POULAIN, Madame LAMBINET-PELLE Nadine a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

| MEMBRES | MEMBRES EN EXERCICE* | PRESENTS | POUVOIRS | VOTANTS |
|---------|----------------------|----------|----------|---------|
| 25 | 24 | 18 | 2 | 20 |

* En attente d'une élection partielle au Comité Syndical du 16 décembre 2021 pour le remplacement de Madame Brigitte BARILLON, ayant démissionné de son mandat.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021,

VU, l'avis favorable de la Commission «Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 3 septembre 2021,

CONSIDERANT que le contrat de concession d'électricité permet au syndicat de réaliser des travaux de raccordement électrique, en communes rurales au bénéfice, notamment, de lotisseurs ou d'aménageurs privés.

CONSIDERANT qu'il s'agit de la desserte intérieure électrique de lotissements.

CONSIDERANT l'exigence de coordination très importante nécessaire au déploiement des différents réseaux sur l'assiette de ce type d'opération, la commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité » propose au Bureau Syndical, la signature de conventions mandatant le lotisseur ou l'aménageur pour réaliser la desserte intérieure électrique de lotissements.

Les conventions proposées organisent les processus de réalisation entre le SDEC ÉNERGIE et le lotisseur/aménageur, conformément, notamment, à la réglementation technique, et acte des flux financiers entre les parties.

CONSIDERANT le modèle type de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019.

Les trois conventions proposées au Bureau Syndical portent sur les dossiers suivants :

| Commune Localisation | Désignation du projet | MOA délégué | Descriptif des travaux | Coût HT des travaux de desserte |
|----------------------|---------------------------------|----------------------------|--|---------------------------------|
| ESQUAY SUR SEULLES | Lotissement chemin de la France | SCI LE VAUSSIEUX (17 lots) | Pose de 201,50 ml de réseau électrique BT 3x150 ² +70 ² souterrains et coffrets de sectionnements de branchements en limite des futurs lots, y compris raccordement électrique prévu pour future armoire de commande éclairage public. | 26 446,85 € |
| THUE-ET-MUE (BROUAY) | Lotissement Le Clos Rozière | SARL VESQUAL (33 lots) | Pose de 589,70 ml de réseaux électriques BT 3x150 ² +70 ² souterrains et coffrets de sectionnements de branchements en limite des futurs lots, y compris branchement d'une armoire de commande éclairage public | 63 304,11 € |
| VAL D'ARRY (MISSY) | Lotissement des Bonnières | SAS VIABILIS (14 lots) | Pose de 250 ml de réseaux électriques BT 3x240 ² +95 ² et 3x95 ² +50 ² souterrains avec pose de 14 coffrets de sectionnements de branchements en limite des futurs lots, et d'un sectionnement de branchement destiné à une future armoire de commande éclairage public. | 26 608,84 € |
| TOTAL | | | | 116 359,80 € |

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le 1^{er} Vice-Président, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les trois conventions permettant de mandater le lotisseur ou l'aménageur privé pour la desserte intérieure en communes rurales, pour un montant total de 116 359,80 € ;

- **DIT** que les contributions des maîtres d'ouvrages délégués prévues à l'article 6 desdites conventions, seront imputées à l'article 13182 du Budget Principal 2021 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente ou son représentant de la mise en œuvre de cette décision et les autorise à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour la Présidente empêchée et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,



Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **21 SEP. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **21 SEP. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 17 SEPTEMBRE 2021**

Extrait du registre des délibérations

Objet : PROGRAMME DE TRAVAUX D'EXTENSION, DE RENOUVELLEMENT, D'AMENAGEMENT ET D'EFFICACITE ENERGETIQUE ECLAIRAGE PUBLIC - 6EME TRANCHE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 17 septembre à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 10 septembre 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Monsieur LAGALLE Philippe, 1^{er} Vice-Président.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur LECERF Marc.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck a donné pouvoir à Monsieur Gérard POULAIN, Madame LAMBINET-PELLE Nadine a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

| MEMBRES | MEMBRES EN EXERCICE* | PRESENTS | POUVOIRS | VOTANTS |
|---------|----------------------|----------|----------|---------|
| 25 | 24 | 18 | 2 | 20 |

* En attente d'une élection partielle au Comité Syndical du 16 décembre 2021 pour le remplacement de Madame Brigitte BARILLON, ayant démissionné de son mandat.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021,

VU, l'avis favorable de la Commission « Eclairage public et signalisation lumineuse », réunie le 3 septembre 2021,

CONSIDERANT la sixième tranche de travaux 2021 proposée pour la réalisation de travaux d'extension, de renouvellement, d'aménagement et d'efficacité énergétique éclairage public concernant 3 projets pour un montant de 305 351 € et dont la liste a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 18 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur les projets présentés.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le 1^{er} Vice-Président, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la sixième tranche de travaux 2021 d'extension, de renouvellement, d'aménagement et d'efficacité énergétique éclairage public proposée (3 projets pour un montant de 305 351 €) ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 2317 -Travaux Electricité du Budget Principal 2021 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour la Présidente empêchée et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,



Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **21 SEP. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le **21 SEP. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 17 SEPTEMBRE 2021**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : CONVENTION ECLAIRAGE PUBLIC POUR LE RENOUVELLEMENT DES
LUMINAIRES DE PLUS DE 30 ANS POUR LA COMMUNE DU HOM**

L'an deux mille vingt-et-un, le 17 septembre à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 10 septembre 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Monsieur LAGALLE Philippe, 1^{er} Vice-Président.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GIRARD Henri, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LECERF Marc.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck a donné pouvoir à Monsieur Gérard POULAIN.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

| MEMBRES | MEMBRES EN EXERCICE* | PRESENTS | POUVOIRS | VOTANTS** |
|-----------|----------------------|-----------|----------|-----------|
| 25 | 24 | 18 | 1 | 18 |

* En attente d'une élection partielle au Comité Syndical du 16 décembre 2021 pour le remplacement de Madame Brigitte BARILLON, ayant démissionné de son mandat.

** A noter que Monsieur Philippe LAGALLE, maire du Hom, ne participe pas au vote.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021,

VU, l'avis favorable de la Commission « Eclairage Public et Signalisation Lumineuse », réunie le 3 septembre 2021,

CONSIDERANT la proposition du SDEC ÉNERGIE aux collectivités membres de réaliser des diagnostics de leurs installations d'éclairage public, permettant, après l'établissement d'un état des lieux des ouvrages, de dresser des préconisations visant au renouvellement des ouvrages les plus anciens.

CONSIDERANT que le SDEC ÉNERGIE a été saisi de la demande de la commune du Hom.

CONSIDERANT que cette collectivité est adhérente à la compétence « Eclairage Public », le diagnostic est pris en charge en intégralité et réalisé par le SDEC ÉNERGIE.

CONSIDERANT le programme de travaux à mettre en œuvre dans le cadre de ce diagnostic :

| Commune | Dans la liste des 132 communes | Programme de Renouvellement des luminaires de plus de 30 ans | | Durée |
|---------|--------------------------------|--|------------|-------|
| | | Nbre de luminaires | Montant HT | |
| LE HOM | oui | 129 | 79 169 € | 4 ans |

Il sera proposé à la commune du Hom une convention avec le SDEC ÉNERGIE encadrant notamment les modalités de réalisation du programme et son financement en application des aides financières votées par le Comité syndical du 1^{er} avril 2021.

Ce projet de convention a été adressé aux membres du Bureau Syndical avec leur convocation (annexe 19 de la note de présentation).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean LEPAULMIER, Vice-Président en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la mise en œuvre du diagnostic des installations d'éclairage public proposées pour le renouvellement des lampadaires de plus de 30 ans de la commune du Hom ;
- **APPROUVE** la signature de la convention correspondante jointe en annexe ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour la Présidente empêchée et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,



Philippe LAGALLE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **21 SEP. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **21 SEP. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 30 SEPTEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Objet : FINANCEMENT DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES AUX TRAVAUX PAR FONDS DE CONCOURS

L’an deux mille vingt-et-un, le 30 septembre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 24 septembre 2021, s’est réuni, à 14h, en séance publique, dans l’espace Carmin du Crédit Agricole Normandie de Caen, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d’intérêt commun :

Etaient présents :

| | COLLEGE | REPRESENTANTS | |
|-----|-------------------------------------|-----------------|-------------|
| | | NOM | PRENOM |
| 1. | CU CAEN LA MER | ALLAIRE | Stanislas |
| 2. | TERRE D’AUGE | ALPHONSE | Didier |
| 3. | NORMANDIE CABOURG PAYS D’AUGE | ASMANT | Alain |
| 4. | LISIEUX NORMANDIE | BAREAU | Anne-Marie |
| 5. | INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU | BAZIN | Hervé |
| 6. | CU CAEN LA MER | BELLÉE | Emmanuel |
| 7. | PAYS DE FALAISE | BENOIT | Dominique |
| 8. | NORMANDIE CABOURG PAYS D’AUGE | BERTAIL | Etienne |
| 9. | VAL ES DUNES | BIZET | Michel |
| 10. | LISIEUX NORMANDIE | BONHOMME | Valentin |
| 11. | CU CAEN LA MER | BORDAIS | Martial |
| 12. | CINGAL - SUISSE NORMANDE | BOUJRAD | Abderrahman |
| 13. | CU CAEN LA MER | BOURDON | Alain |
| 14. | CU CAEN LA MER | BOYER | Patrick |
| 15. | COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE | CAPOËN | Philippe |
| 16. | CU CAEN LA MER | CASSIGNEUL | Cédric |
| 17. | LISIEUX NORMANDIE | CHÉRON | Denis |
| 18. | LISIEUX NORMANDIE | COURCHAI | Pierre |
| 19. | LISIEUX NORMANDIE | DALLOCCIO | Jean-Pierre |
| 20. | PAYS DE FALAISE | DAVID | Johannes |
| 21. | BAYEUX INTERCOM | DELOMEZ | Xavier |
| 22. | CU CAEN LA MER | DELVAL | Gilles |
| 23. | PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE | FARIDE | François |
| 24. | PAYS DE FALAISE | FOUCAULT | Patrick |
| 25. | ISIGNY-OMAHA INTERCOM | FURDYNA | Hubert |
| 26. | NORMANDIE CABOURG PAYS D’AUGE | GERMAIN | Patrice |
| 27. | EPCI | GOBE | Alain |
| 28. | VALLEES DE L’ORNE ET DE L’ODON | GODIER | Edith |
| 29. | TERRE D’AUGE | GOHIER | Armand |
| 30. | INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU | GOURNEY-LECONTE | Catherine |

| | | | |
|-----|-------------------------------------|------------------|---------------|
| 31. | CU CAEN LA MER | GUÉGUÉNIAT | Franck |
| 32. | SEULLES - TERRES ET MER | GUELLE | Jean-Denis |
| 33. | CU CAEN LA MER | GUENNOC | Jean-Yves |
| 34. | EPCI | GUERIN | Daniel |
| 35. | CU CAEN LA MER | GUERIN | Daniel |
| 36. | EPCI | GUILLEMOT | Jean-François |
| 37. | COEUR DE NACRE | GUILLOUARD | Jean-Luc |
| 38. | SEULLES - TERRES ET MER | GUIMBRETIERE | Hervé |
| 39. | INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU | HUE | Sonia |
| 40. | COEUR DE NACRE | JOUY | Franck |
| 41. | CU CAEN LA MER | KANZA MIA DIYEKA | Théophile |
| 42. | EPCI | LAGALLE | Philippe |
| 43. | COEUR COTE-FLEURIE | LAMBINET-PELLE | Nadine |
| 44. | CU CAEN LA MER | LE BRUN | Jean-Yves |
| 45. | CU CAEN LA MER | LE PIFRE | Sophie |
| 46. | CU CAEN LA MER | LEBORGNE | Hubert |
| 47. | CINGAL - SUISSE NORMANDE | LEBOURGEOIS | Michel |
| 48. | CU CAEN LA MER | LECAPLAIN | Patrick |
| 49. | CU CAEN LA MER | LECERF | Marc |
| 50. | ISIGNY-OMAHA INTERCOM | LECONTE | Jean-Claude |
| 51. | CINGAL - SUISSE NORMANDE | LEMAIRE | Jean-Paul |
| 52. | BAYEUX INTERCOM | LEPAULMIER | Jean |
| 53. | LISIEUX NORMANDIE | LEPLONGEON | Patrick |
| 54. | CU CAEN LA MER | LIZORET | Didier |
| 55. | INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU | MALOISEL | Gilles |
| 56. | LISIEUX NORMANDIE | MARIE | Alain |
| 57. | CU CAEN LA MER | MARIE | Lionel |
| 58. | CU CAEN LA MER | MATHON | Patrice |
| 59. | CU CAEN LA MER | MAUGER | Didier |
| 60. | CU CAEN LA MER | MAURY | Richard |
| 61. | CU CAEN LA MER | MONSIMIER | Philippe |
| 62. | VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON | MORIN | Christophe |
| 63. | INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU | MULLER | Jean-Michel |
| 64. | COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE | PATINET | Sébastien |
| 65. | INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU | PITRAYES | Nicolas |
| 66. | ISIGNY-OMAHA INTERCOM | POISSON | Cédric |
| 67. | TERRE D'AUGE | POULAIN | Gérard |
| 68. | CU CAEN LA MER | PRIEUX | Alain |
| 69. | VAL ES DUNES | QUILLET | Jean-Pierre |
| 70. | PRE BOCAGE INTERCOM | RUON | Vincent |
| 71. | LISIEUX NORMANDIE | SAVIN | Jean-Bruno |
| 72. | LISIEUX NORMANDIE | TARGAT | Dany |
| 73. | TERRE D'AUGE | THIERRY | Linda |
| 74. | INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU | TOUILLON | Pascal |
| 75. | CU CAEN LA MER | VARLET | Gérard |
| 76. | SEULLES - TERRES ET MER | VÉRET | Jean-Luc |
| 77. | CU CAEN LA MER | ZANOVELLO | Jackie |

**2021-04-CS-DB-1**

Etaient absents ou excusés :

| | COLLEGE | REPRESENTANTS | |
|-----|--------------------------------|----------------|-------------|
| | | NOM | PRENOM |
| 1. | COEUR COTE-FLEURIE | AMER | Nizar |
| 2. | CU CAEN LA MER | BAIL | Romain |
| 3. | CU CAEN LA MER | BALAS | Jean-Pierre |
| 4. | LISIEUX NORMANDIE | BAUCHET | Roland |
| 5. | PRE BOCAGE INTERCOM | BAZIN | Philippe |
| 6. | CINGAL - SUISSE NORMANDE | BÉRARD | Gilles |
| 7. | INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU | BERGAR | Dominique |
| 8. | CU CAEN LA MER | BERT | Jean |
| 9. | CU CAEN LA MER | BERTHAUX | Thierry |
| 10. | NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE | BERTIN | Guy |
| 11. | PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE | BLANCHETIERE | Marcel |
| 12. | CU CAEN LA MER | BOUILLON | Jean-Pierre |
| 13. | VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON | BURNEL | Eric |
| 14. | LISIEUX NORMANDIE | CAILLOT | Michel |
| 15. | PAYS DE FALAISE | CHAUVET | Sébastien |
| 16. | LISIEUX NORMANDIE | COLAS | Richard |
| 17. | CU CAEN LA MER | COLLET | Céline |
| 18. | CU CAEN LA MER | COUTANCEAU | Bruno |
| 19. | CU CAEN LA MER | DE WINTER | Damien |
| 20. | CU CAEN LA MER | DECLOMESNIL | Christophe |
| 21. | CU CAEN LA MER | DESMEULLES | Alain |
| 22. | CU CAEN LA MER | DUBAS | Jean-Pierre |
| 23. | CU CAEN LA MER | DURAN | Marc |
| 24. | VAL ES DUNES | EUDE | Christophe |
| 25. | PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE | FLEURY | Catherine |
| 26. | CU CAEN LA MER | GANCEL | David |
| 27. | BAYEUX INTERCOM | GANCEL | Jean-Marie |
| 28. | COEUR COTE-FLEURIE | GAUDE | Jean-Claude |
| 29. | BAYEUX INTERCOM | GERVAISE | Gaetan |
| 30. | VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON | GIRARD | Henri |
| 31. | PAYS DE FALAISE | HEURTIN | Jean-Yves |
| 32. | CU CAEN LA MER | JEANNENEZ | Patrick |
| 33. | CU CAEN LA MER | JOLY | François |
| 34. | CINGAL - SUISSE NORMANDE | LAFONTAINE | Frédéric |
| 35. | CU CAEN LA MER | LANGLOIS | Jérôme |
| 36. | COEUR DE NACRE | LARSONNEUR | Bertrand |
| 37. | BAYEUX INTERCOM | LAUNAY-GOURVES | Olivier |
| 38. | PRE BOCAGE INTERCOM | LE BOULANGER | Christophe |
| 39. | PRE BOCAGE INTERCOM | LE MAZIER | Michel |
| 40. | PRE BOCAGE INTERCOM | LECHAT | Anthony |
| 41. | LISIEUX NORMANDIE | LECLERC | Sébastien |
| 42. | LISIEUX NORMANDIE | LEGRAIN | Gilles |
| 43. | CU CAEN LA MER | LEMARIE | Yvon |
| 44. | PAYS DE FALAISE | LEROY | Eric |
| 45. | CU CAEN LA MER | LOUVET | Vincent |

| | | | |
|-----|--------------------------------|--------------------|-------------|
| 46. | CU CAEN LA MER | MARIE | Mickaël |
| 47. | CU CAEN LA MER | MARIE | Philippe |
| 48. | COEUR DE NACRE | MAROS | Patrick |
| 49. | CU CAEN LA MER | MILLET | Marc |
| 50. | NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE | MONTAIS | Jean-Pierre |
| 51. | CU CAEN LA MER | MULLER DE SCHONGOR | Isabelle |
| 52. | CU CAEN LA MER | PAGNY | Yann |
| 53. | VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON | PARIS | Françoise |
| 54. | COEUR DE NACRE | PAU | Christian |
| 55. | CU CAEN LA MER | PHILIPPE | Jean-Marc |
| 56. | CU CAEN LA MER | POULAIN | Jean-Paul |
| 57. | BAYEUX INTERCOM | RAFFRAY | Gilbert |
| 58. | INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU | RANSON | Anne-Marie |
| 59. | CU CAEN LA MER | RENARD | Nicolas |
| 60. | COEUR COTE-FLEURIE | REVERT | David |
| 61. | CU CAEN LA MER | RIBALTA | Ghislaine |
| 62. | CU CAEN LA MER | RICCI | Serge |
| 63. | EPCI | SAINT LO | Patrick |
| 64. | CU CAEN LA MER | SAINT | Thierry |
| 65. | NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE | SMORGRAV | Bertil |
| 66. | CU CAEN LA MER | THOMAS | Angèle |
| 67. | CU CAEN LA MER | TRANCHIDO | Alain |

Autres excusés ayant donné pouvoirs* :

| | Représentant donnant pouvoir | COLLEGE | Représentant recevant pouvoir | COLLEGE |
|----|------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|-----------------------|
| 1. | Anthony LEVEQUE | ISIGNY-OMAHA INTERCOM | POISSON Cédric | ISIGNY-OMAHA INTERCOM |
| 2. | Alain LE FOLL | VAL ES DUNES | BIZET Michel | VAL ES DUNES |
| 3. | Rémi BOUGAULT | ISIGNY-OMAHA INTERCOM | POISSON Cédric | ISIGNY-OMAHA INTERCOM |
| 4. | Jean-Marie GUILLEMIN | COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE | LIZORET Didier | CU CAEN LA MER |
| 5. | Nadine LEFEVRE-PROKOP | CU CAEN LA MER | ZANOVELLO Jackie | CU CAEN LA MER |

**Conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021, jusqu'à deux pouvoirs par élu.*

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.

| REPRESENTANTS | REPRESENTANTS EN EXERCICE | PRESENTS | POUVOIRS | VOTANTS |
|---------------|---------------------------|-----------|----------|-----------|
| 152 | 149 | 77 | 5 | 82 |

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions des délibérations du Comité Syndical en date des 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015 validant le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au mécanisme du fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent,



2021-04-CS-DB-1

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques », réunie le 10 septembre 2021,

VU, l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 17 septembre 2021,

CONSIDERANT que la mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ENERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

CONSIDERANT les demandes présentées au Comité Syndical pour 88 nouveaux projets :

- Montant total des travaux HT : 6 131 102,84 € HT
- Montant global de la participation communale : 3 383 949,71 €
 - Montant des fonds de concours : 3 230 606,20 €
 - Montant du solde de fonctionnement : 153 343,51 €

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste des 88 nouvelles demandes de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours pour un montant total de 3 230 606,20 € ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au chapitre 13 du budget principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ENERGIE

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **05 OCT. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **05 OCT. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ENERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ENERGIE pendant ce délai.



REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 30 SEPTEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

Objet : PASSAGE A LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

L’an deux mille vingt-et-un, le 30 septembre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 24 septembre 2021, s’est réuni, à 14h, en séance publique, dans l’espace Carmin du Crédit Agricole Normandie de Caen, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d’intérêt commun :

Etaient présents :

| | COLLEGE | REPRESENTANTS | |
|-----|-------------------------------------|-----------------|-------------|
| | | NOM | PRENOM |
| 1. | CU CAEN LA MER | ALLAIRE | Stanislas |
| 2. | TERRE D'AUGE | ALPHONSE | Didier |
| 3. | NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE | ASMANT | Alain |
| 4. | LISIEUX NORMANDIE | BAREAU | Anne-Marie |
| 5. | INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU | BAZIN | Hervé |
| 6. | CU CAEN LA MER | BELLÉE | Emmanuel |
| 7. | PAYS DE FALAISE | BENOIT | Dominique |
| 8. | NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE | BERTAIL | Etienne |
| 9. | VAL ES DUNES | BIZET | Michel |
| 10. | LISIEUX NORMANDIE | BONHOMME | Valentin |
| 11. | CU CAEN LA MER | BORDAIS | Martial |
| 12. | CINGAL - SUISSE NORMANDE | BOUJRAD | Abderrahman |
| 13. | CU CAEN LA MER | BOURDON | Alain |
| 14. | CU CAEN LA MER | BOYER | Patrick |
| 15. | COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE | CAPOËN | Philippe |
| 16. | CU CAEN LA MER | CASSIGNEUL | Cédric |
| 17. | LISIEUX NORMANDIE | CHÉRON | Denis |
| 18. | LISIEUX NORMANDIE | COURCHAI | Pierre |
| 19. | LISIEUX NORMANDIE | DALLOCCCHIO | Jean-Pierre |
| 20. | PAYS DE FALAISE | DAVID | Johannes |
| 21. | BAYEUX INTERCOM | DELOMEZ | Xavier |
| 22. | CU CAEN LA MER | DELVAL | Gilles |
| 23. | PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE | FARIDE | François |
| 24. | PAYS DE FALAISE | FOUCAULT | Patrick |
| 25. | ISIGNY-OMAHA INTERCOM | FURDYNA | Hubert |
| 26. | NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE | GERMAIN | Patrice |
| 27. | EPCI | GOBE | Alain |
| 28. | VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON | GODIER | Edith |
| 29. | TERRE D'AUGE | GOHIER | Armand |
| 30. | INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU | GOURNEY-LECONTE | Catherine |
| 31. | CU CAEN LA MER | GUÉGUÉNIAT | Franck |

| | | | |
|-----|-------------------------------------|------------------|---------------|
| 32. | SEULLES - TERRES ET MER | GUELLE | Jean-Denis |
| 33. | CU CAEN LA MER | GUENNOC | Jean-Yves |
| 34. | EPCI | GUERIN | Daniel |
| 35. | CU CAEN LA MER | GUERIN | Daniel |
| 36. | EPCI | GUILLEMOT | Jean-François |
| 37. | COEUR DE NACRE | GUILLOUARD | Jean-Luc |
| 38. | SEULLES - TERRES ET MER | GUIMBRETIÈRE | Hervé |
| 39. | INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU | HUE | Sonia |
| 40. | COEUR DE NACRE | JOUY | Franck |
| 41. | CU CAEN LA MER | KANZA MIA DIYEKA | Théophile |
| 42. | EPCI | LAGALLE | Philippe |
| 43. | COEUR COTE-FLEURIE | LAMBINET-PELLE | Nadine |
| 44. | CU CAEN LA MER | LE BRUN | Jean-Yves |
| 45. | CU CAEN LA MER | LE PIFRE | Sophie |
| 46. | CU CAEN LA MER | LEBORGNE | Hubert |
| 47. | CINGAL - SUISSE NORMANDE | LEBOURGEOIS | Michel |
| 48. | CU CAEN LA MER | LECAPLAIN | Patrick |
| 49. | CU CAEN LA MER | LECERF | Marc |
| 50. | ISIGNY-OMAHA INTERCOM | LECONTE | Jean-Claude |
| 51. | CINGAL - SUISSE NORMANDE | LEMAIRE | Jean-Paul |
| 52. | BAYEUX INTERCOM | LEPAULMIER | Jean |
| 53. | LISIEUX NORMANDIE | LEPLONGEON | Patrick |
| 54. | CU CAEN LA MER | LIZORET | Didier |
| 55. | INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU | MALOISEL | Gilles |
| 56. | LISIEUX NORMANDIE | MARIE | Alain |
| 57. | CU CAEN LA MER | MARIE | Lionel |
| 58. | CU CAEN LA MER | MATHON | Patrice |
| 59. | CU CAEN LA MER | MAUGER | Didier |
| 60. | CU CAEN LA MER | MAURY | Richard |
| 61. | CU CAEN LA MER | MONSIMIER | Philippe |
| 62. | VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON | MORIN | Christophe |
| 63. | INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU | MULLER | Jean-Michel |
| 64. | COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE | PATINET | Sébastien |
| 65. | INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU | PITRAYES | Nicolas |
| 66. | ISIGNY-OMAHA INTERCOM | POISSON | Cédric |
| 67. | TERRE D'AUGE | POULAIN | Gérard |
| 68. | CU CAEN LA MER | PRIEUX | Alain |
| 69. | VAL ES DUNES | QUILLET | Jean-Pierre |
| 70. | PRE BOCAGE INTERCOM | RUON | Vincent |
| 71. | LISIEUX NORMANDIE | SAVIN | Jean-Bruno |
| 72. | LISIEUX NORMANDIE | TARGAT | Dany |
| 73. | TERRE D'AUGE | THIERRY | Linda |
| 74. | INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU | TOUILLON | Pascal |
| 75. | CU CAEN LA MER | VARLET | Gérard |
| 76. | SEULLES - TERRES ET MER | VÉRET | Jean-Luc |
| 77. | CU CAEN LA MER | ZANOVELLO | Jackie |



2021-04-CS-DB-2

Etaient absents ou excusés :

| COLLEGE | | REPRESENTANTS | |
|---------|--------------------------------|----------------|-------------|
| | | NOM | PRENOM |
| 1. | COEUR COTE-FLEURIE | AMER | Nizar |
| 2. | CU CAEN LA MER | BAIL | Romain |
| 3. | CU CAEN LA MER | BALAS | Jean-Pierre |
| 4. | LISIEUX NORMANDIE | BAUCHET | Roland |
| 5. | PRE BOCAGE INTERCOM | BAZIN | Philippe |
| 6. | CINGAL - SUISSE NORMANDE | BÉRARD | Gilles |
| 7. | INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU | BERGAR | Dominique |
| 8. | CU CAEN LA MER | BERT | Jean |
| 9. | CU CAEN LA MER | BERTHAUX | Thierry |
| 10. | NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE | BERTIN | Guy |
| 11. | PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE | BLANCHETIERE | Marcel |
| 12. | CU CAEN LA MER | BOUILLON | Jean-Pierre |
| 13. | VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON | BURNEL | Eric |
| 14. | LISIEUX NORMANDIE | CAILLOT | Michel |
| 15. | PAYS DE FALAISE | CHAUVET | Sébastien |
| 16. | LISIEUX NORMANDIE | COLAS | Richard |
| 17. | CU CAEN LA MER | COLLET | Céline |
| 18. | CU CAEN LA MER | COUTANCEAU | Bruno |
| 19. | CU CAEN LA MER | DE WINTER | Damien |
| 20. | CU CAEN LA MER | DECLOMESNIL | Christophe |
| 21. | CU CAEN LA MER | DESMEULLES | Alain |
| 22. | CU CAEN LA MER | DUBAS | Jean-Pierre |
| 23. | CU CAEN LA MER | DURAN | Marc |
| 24. | VAL ES DUNES | EUDE | Christophe |
| 25. | PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE | FLEURY | Catherine |
| 26. | CU CAEN LA MER | GANCEL | David |
| 27. | BAYEUX INTERCOM | GANCEL | Jean-Marie |
| 28. | COEUR COTE-FLEURIE | GAUDE | Jean-Claude |
| 29. | BAYEUX INTERCOM | GERVAISE | Gaetan |
| 30. | VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON | GIRARD | Henri |
| 31. | PAYS DE FALAISE | HEURTIN | Jean-Yves |
| 32. | CU CAEN LA MER | JEANNENEZ | Patrick |
| 33. | CU CAEN LA MER | JOLY | François |
| 34. | CINGAL - SUISSE NORMANDE | LAFONTAINE | Frédéric |
| 35. | CU CAEN LA MER | LANGLOIS | Jérôme |
| 36. | COEUR DE NACRE | LARSONNEUR | Bertrand |
| 37. | BAYEUX INTERCOM | LAUNAY-GOURVES | Olivier |
| 38. | PRE BOCAGE INTERCOM | LE BOULANGER | Christophe |
| 39. | PRE BOCAGE INTERCOM | LE MAZIER | Michel |
| 40. | PRE BOCAGE INTERCOM | LECHAT | Anthony |
| 41. | LISIEUX NORMANDIE | LECLERC | Sébastien |
| 42. | LISIEUX NORMANDIE | LEGRAIN | Gilles |
| 43. | CU CAEN LA MER | LEMARIE | Yvon |
| 44. | PAYS DE FALAISE | LEROY | Eric |

| | | | |
|-----|--------------------------------|--------------------|-------------|
| 45. | CU CAEN LA MER | LOUVET | Vincent |
| 46. | CU CAEN LA MER | MARIE | Mickaël |
| 47. | CU CAEN LA MER | MARIE | Philippe |
| 48. | COEUR DE NACRE | MAROS | Patrick |
| 49. | CU CAEN LA MER | MILLET | Marc |
| 50. | NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE | MONTAIS | Jean-Pierre |
| 51. | CU CAEN LA MER | MULLER DE SCHONGOR | Isabelle |
| 52. | CU CAEN LA MER | PAGNY | Yann |
| 53. | VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON | PARIS | Françoise |
| 54. | COEUR DE NACRE | PAU | Christian |
| 55. | CU CAEN LA MER | PHILIPPE | Jean-Marc |
| 56. | CU CAEN LA MER | POULAIN | Jean-Paul |
| 57. | BAYEUX INTERCOM | RAFFRAY | Gilbert |
| 58. | INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU | RANSON | Anne-Marie |
| 59. | CU CAEN LA MER | RENARD | Nicolas |
| 60. | COEUR COTE-FLEURIE | REVERT | David |
| 61. | CU CAEN LA MER | RIBALTA | Ghislain |
| 62. | CU CAEN LA MER | RICCI | Serge |
| 63. | EPCI | SAINT LO | Patrick |
| 64. | CU CAEN LA MER | SAINT | Thierry |
| 65. | NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE | SMORGRAV | Bertil |
| 66. | CU CAEN LA MER | THOMAS | Angèle |
| 67. | CU CAEN LA MER | TRANCHIDO | Alain |

Autres excusés ayant donné pouvoirs* :

| | Représentant donnant pouvoir | COLLEGE | Représentant recevant pouvoir | COLLEGE |
|----|------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|-----------------------|
| 1. | Anthony LEVEQUE | ISIGNY-OMAHA INTERCOM | POISSON Cédric | ISIGNY-OMAHA INTERCOM |
| 2. | Alain LE FOLL | VAL ES DUNES | BIZET Michel | VAL ES DUNES |
| 3. | Rémi BOUGAULT | ISIGNY-OMAHA INTERCOM | POISSON Cédric | ISIGNY-OMAHA INTERCOM |
| 4. | Jean-Marie GUILLEMIN | COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE | LIZORET Didier | CU CAEN LA MER |
| 5. | Nadine LEFEVRE-PROKOP | CU CAEN LA MER | ZANOVELLO Jackie | CU CAEN LA MER |

*Conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021, jusqu'à deux pouvoirs par élu.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.

| REPRESENTANTS | REPRESENTANTS EN EXERCICE | PRESENTS | POUVOIRS | VOTANTS |
|---------------|---------------------------|-----------|----------|-----------|
| 152 | 149 | 77 | 5 | 82 |

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié à la gestion budgétaire et comptable publique,

**2021-04-CS-DB-2**

VU, l'appel à candidature établi par l'Etat et invitant les collectivités territoriales à participer à l'expérimentation du Compte Financier Unique,

VU, l'arrêté interministériel du 13 décembre 2019 modifié fixant la liste des collectivités territoriales admises à expérimenter le Compte Financier Unique,

VU, l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques » en date du 30 juin 2021,

VU, l'avis favorable du Bureau syndical, en date du 9 juillet 2021.

CONSIDERANT que l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes des collectivités territoriales. Sa mise en œuvre vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public.

CONSIDERANT que suite à sa candidature au Compte Financier Unique (CFU), le SDEC ENERGIE, par arrêté interministériel en date du 13 décembre 2019, est admis à expérimenter ce nouveau document comptable.

Dans le cadre de l'expérimentation du Compte Financier Unique, le SDEC ENERGIE s'est engagé à appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022. C'est l'instruction la plus récente et la plus avancée en termes d'exigences comptables du secteur public local.

Instaurée au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, la nomenclature M57 deviendra le référentiel de droit commun à toutes les collectivités territoriales au 1^{er} janvier 2024.

La nomenclature M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Elle reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

La nomenclature M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires en matière :

- de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle nomenclature sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour le SDEC ENERGIE son budget principal. Les deux budgets annexes, régis par la nomenclature M4, ne sont pas concernés par le passage en M57.

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal du SDEC ENERGIE, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente du SDEC ÉNERGIE



Madame Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **0 5 OCT. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **0 5 OCT. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

05 OCT. 2021

2021-04-CS-DB-3



**REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 30 SEPTEMBRE 2021**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : GESTION DES AMORTISSEMENTS DANS LE CADRE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE
ET COMPTABLE M57 – BUDGET PRINCIPAL**

L’an deux mille vingt-et-un, le 30 septembre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 24 septembre 2021, s’est réuni, à 14h, en séance publique, dans l’espace Carmin du Crédit Agricole Normandie de Caen, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d’intérêt commun :

Etaient présents :

| COLLEGE | | REPRESENTANTS | |
|---------|-------------------------------------|---------------|-------------|
| | | NOM | PRENOM |
| 1. | CU CAEN LA MER | ALLAIRE | Stanislas |
| 2. | TERRE D’AUGE | ALPHONSE | Didier |
| 3. | NORMANDIE CABOURG PAYS D’AUGE | ASMANT | Alain |
| 4. | LISIEUX NORMANDIE | BAREAU | Anne-Marie |
| 5. | INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU | BAZIN | Hervé |
| 6. | CU CAEN LA MER | BELLÉE | Emmanuel |
| 7. | PAYS DE FALAISE | BENOIT | Dominique |
| 8. | NORMANDIE CABOURG PAYS D’AUGE | BERTAIL | Etienne |
| 9. | VAL ES DUNES | BIZET | Michel |
| 10. | LISIEUX NORMANDIE | BONHOMME | Valentin |
| 11. | CU CAEN LA MER | BORDAIS | Martial |
| 12. | CINGAL - SUISSE NORMANDE | BOUJRAD | Abderrahman |
| 13. | CU CAEN LA MER | BOURDON | Alain |
| 14. | CU CAEN LA MER | BOYER | Patrick |
| 15. | COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE | CAPOËN | Philippe |
| 16. | CU CAEN LA MER | CASSIGNEUL | Cédric |
| 17. | LISIEUX NORMANDIE | CHÉRON | Denis |
| 18. | LISIEUX NORMANDIE | COURCHAI | Pierre |
| 19. | LISIEUX NORMANDIE | DALLOCCCHIO | Jean-Pierre |
| 20. | PAYS DE FALAISE | DAVID | Johannes |
| 21. | BAYEUX INTERCOM | DELOMEZ | Xavier |
| 22. | CU CAEN LA MER | DELVAL | Gilles |
| 23. | PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE | FARIDE | François |
| 24. | PAYS DE FALAISE | FOUCAULT | Patrick |
| 25. | ISIGNY-OMAHA INTERCOM | FURDYNA | Hubert |
| 26. | NORMANDIE CABOURG PAYS D’AUGE | GERMAIN | Patrice |
| 27. | EPCI | GOBE | Alain |
| 28. | VALLEES DE L’ORNE ET DE L’ODON | GODIER | Edith |
| 29. | TERRE D’AUGE | GOHIER | Armand |

| | | | |
|-----|-------------------------------------|------------------|---------------|
| 30. | INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU | GOURNEY-LECONTE | Catherine |
| 31. | CU CAEN LA MER | GUÉGUÉNIAT | Franck |
| 32. | SEULLES - TERRES ET MER | GUELLE | Jean-Denis |
| 33. | CU CAEN LA MER | GUENNOC | Jean-Yves |
| 34. | EPCI | GUERIN | Daniel |
| 35. | CU CAEN LA MER | GUERIN | Daniel |
| 36. | EPCI | GUILLEMOT | Jean-François |
| 37. | COEUR DE NACRE | GUILLOUARD | Jean-Luc |
| 38. | SEULLES - TERRES ET MER | GUIMBRETIERE | Hervé |
| 39. | INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU | HUE | Sonia |
| 40. | COEUR DE NACRE | JOUY | Franck |
| 41. | CU CAEN LA MER | KANZA MIA DIYEKA | Théophile |
| 42. | EPCI | LAGALLE | Philippe |
| 43. | COEUR COTE-FLEURIE | LAMBINET-PELLE | Nadine |
| 44. | CU CAEN LA MER | LE BRUN | Jean-Yves |
| 45. | CU CAEN LA MER | LE PIFRE | Sophie |
| 46. | CU CAEN LA MER | LEBORGNE | Hubert |
| 47. | CINGAL - SUISSE NORMANDE | LEBOURGEOIS | Michel |
| 48. | CU CAEN LA MER | LECAPLAIN | Patrick |
| 49. | CU CAEN LA MER | LECERF | Marc |
| 50. | ISIGNY-OMAHA INTERCOM | LECONTE | Jean-Claude |
| 51. | CINGAL - SUISSE NORMANDE | LEMAIRE | Jean-Paul |
| 52. | BAYEUX INTERCOM | LEPAULMIER | Jean |
| 53. | LISIEUX NORMANDIE | LEPLONGEON | Patrick |
| 54. | CU CAEN LA MER | LIZORET | Didier |
| 55. | INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU | MALOISEL | Gilles |
| 56. | LISIEUX NORMANDIE | MARIE | Alain |
| 57. | CU CAEN LA MER | MARIE | Lionel |
| 58. | CU CAEN LA MER | MATHON | Patrice |
| 59. | CU CAEN LA MER | MAUGER | Didier |
| 60. | CU CAEN LA MER | MAURY | Richard |
| 61. | CU CAEN LA MER | MONSIMIER | Philippe |
| 62. | VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON | MORIN | Christophe |
| 63. | INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU | MULLER | Jean-Michel |
| 64. | COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE | PATINET | Sébastien |
| 65. | INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU | PITRAYES | Nicolas |
| 66. | ISIGNY-OMAHA INTERCOM | POISSON | Cédric |
| 67. | TERRE D'AUGE | POULAIN | Gérard |
| 68. | CU CAEN LA MER | PRIEUX | Alain |
| 69. | VAL ES DUNES | QUILLET | Jean-Pierre |
| 70. | PRE BOCAGE INTERCOM | RUON | Vincent |
| 71. | LISIEUX NORMANDIE | SAVIN | Jean-Bruno |
| 72. | LISIEUX NORMANDIE | TARGAT | Dany |
| 73. | TERRE D'AUGE | THIERRY | Linda |
| 74. | INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU | TOUILLON | Pascal |
| 75. | CU CAEN LA MER | VARLET | Gérard |
| 76. | SEULLES - TERRES ET MER | VÉRET | Jean-Luc |
| 77. | CU CAEN LA MER | ZANOVELLO | Jackie |



2021-04-CS-DB-3

Etaient absents ou excusés :

| | COLLEGE | REPRESENTANTS | |
|-----|--------------------------------|----------------|-------------|
| | | NOM | PRENOM |
| 1. | COEUR COTE-FLEURIE | AMER | Nizar |
| 2. | CU CAEN LA MER | BAIL | Romain |
| 3. | CU CAEN LA MER | BALAS | Jean-Pierre |
| 4. | LISIEUX NORMANDIE | BAUCHET | Roland |
| 5. | PRE BOCAGE INTERCOM | BAZIN | Philippe |
| 6. | CINGAL - SUISSE NORMANDE | BÉRARD | Gilles |
| 7. | INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU | BERGAR | Dominique |
| 8. | CU CAEN LA MER | BERT | Jean |
| 9. | CU CAEN LA MER | BERTHAUX | Thierry |
| 10. | NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE | BERTIN | Guy |
| 11. | PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE | BLANCHETIERE | Marcel |
| 12. | CU CAEN LA MER | BOUILLON | Jean-Pierre |
| 13. | VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON | BURNEL | Eric |
| 14. | LISIEUX NORMANDIE | CAILLOT | Michel |
| 15. | PAYS DE FALAISE | CHAUVET | Sébastien |
| 16. | LISIEUX NORMANDIE | COLAS | Richard |
| 17. | CU CAEN LA MER | COLLET | Céline |
| 18. | CU CAEN LA MER | COUTANCEAU | Bruno |
| 19. | CU CAEN LA MER | DE WINTER | Damien |
| 20. | CU CAEN LA MER | DECLOMESNIL | Christophe |
| 21. | CU CAEN LA MER | DESMEULLES | Alain |
| 22. | CU CAEN LA MER | DUBAS | Jean-Pierre |
| 23. | CU CAEN LA MER | DURAN | Marc |
| 24. | VAL ES DUNES | EUDE | Christophe |
| 25. | PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE | FLEURY | Catherine |
| 26. | CU CAEN LA MER | GANCEL | David |
| 27. | BAYEUX INTERCOM | GANCEL | Jean-Marie |
| 28. | COEUR COTE-FLEURIE | GAUDE | Jean-Claude |
| 29. | BAYEUX INTERCOM | GERVAISE | Gaetan |
| 30. | VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON | GIRARD | Henri |
| 31. | PAYS DE FALAISE | HEURTIN | Jean-Yves |
| 32. | CU CAEN LA MER | JEANNENEZ | Patrick |
| 33. | CU CAEN LA MER | JOLY | François |
| 34. | CINGAL - SUISSE NORMANDE | LAFONTAINE | Frédéric |
| 35. | CU CAEN LA MER | LANGLOIS | Jérôme |
| 36. | COEUR DE NACRE | LARSONNEUR | Bertrand |
| 37. | BAYEUX INTERCOM | LAUNAY-GOURVES | Olivier |
| 38. | PRE BOCAGE INTERCOM | LE BOULANGER | Christophe |
| 39. | PRE BOCAGE INTERCOM | LE MAZIER | Michel |
| 40. | PRE BOCAGE INTERCOM | LECHAT | Anthony |
| 41. | LISIEUX NORMANDIE | LECLERC | Sébastien |
| 42. | LISIEUX NORMANDIE | LEGRAIN | Gilles |
| 43. | CU CAEN LA MER | LEMARIE | Yvon |
| 44. | PAYS DE FALAISE | LEROY | Eric |
| 45. | CU CAEN LA MER | LOUVET | Vincent |

| | | | |
|-----|--------------------------------|--------------------|-------------|
| 46. | CU CAEN LA MER | MARIE | Mickaël |
| 47. | CU CAEN LA MER | MARIE | Philippe |
| 48. | COEUR DE NACRE | MAROS | Patrick |
| 49. | CU CAEN LA MER | MILLET | Marc |
| 50. | NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE | MONTAIS | Jean-Pierre |
| 51. | CU CAEN LA MER | MULLER DE SCHONGOR | Isabelle |
| 52. | CU CAEN LA MER | PAGNY | Yann |
| 53. | VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON | PARIS | Françoise |
| 54. | COEUR DE NACRE | PAU | Christian |
| 55. | CU CAEN LA MER | PHILIPPE | Jean-Marc |
| 56. | CU CAEN LA MER | POULAIN | Jean-Paul |
| 57. | BAYEUX INTERCOM | RAFFRAY | Gilbert |
| 58. | INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU | RANSON | Anne-Marie |
| 59. | CU CAEN LA MER | RENARD | Nicolas |
| 60. | COEUR COTE-FLEURIE | REVERT | David |
| 61. | CU CAEN LA MER | RIBALTA | Ghislaine |
| 62. | CU CAEN LA MER | RICCI | Serge |
| 63. | EPCI | SAINT LO | Patrick |
| 64. | CU CAEN LA MER | SAINT | Thierry |
| 65. | NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE | SMORGRAV | Bertil |
| 66. | CU CAEN LA MER | THOMAS | Angèle |
| 67. | CU CAEN LA MER | TRANCHIDO | Alain |

Autres excusés ayant donné pouvoirs* :

| | Représentant donnant pouvoir | COLLEGE | Représentant recevant pouvoir | COLLEGE |
|----|------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|-----------------------|
| 1. | Anthony LEVEQUE | ISIGNY-OMAHA INTERCOM | POISSON Cédric | ISIGNY-OMAHA INTERCOM |
| 2. | Alain LE FOLL | VAL ES DUNES | BIZET Michel | VAL ES DUNES |
| 3. | Rémi BOUGAULT | ISIGNY-OMAHA INTERCOM | POISSON Cédric | ISIGNY-OMAHA INTERCOM |
| 4. | Jean-Marie GUILLEMIN | COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE | LIZORET Didier | CU CAEN LA MER |
| 5. | Nadine LEFEVRE-PROKOP | CU CAEN LA MER | ZANOVELLO Jackie | CU CAEN LA MER |

*Conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021, jusqu'à deux pouvoirs par élu.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.

| REPRESENTANTS | REPRESENTANTS EN EXERCICE | PRESENTS | POUVOIRS | VOTANTS |
|---------------|---------------------------|-----------|----------|-----------|
| 152 | 149 | 77 | 5 | 82 |

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU, l'appel à candidature établi par l'Etat et invitant les collectivités territoriales à participer à l'expérimentation du Compte Financier Unique,



2021-04-CS-DB-3

VU, l'arrêté interministériel du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales admis à expérimenter le Compte Financier Unique,

VU, les délibérations du Comité syndical des 7 mars 1997, 16 mars 2006, 10 février 2011, 20 février 2013, 9 juillet 2014, 18 décembre 2014, 15 décembre 2015, 12 décembre 2016, 13 décembre 2018 fixant les différentes durées d'amortissement des biens du syndicat,

VU, l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques » en date du 30 juin 2021,

VU, l'avis favorable du comptable public en date du 25 août 2021,

VU, la délibération du Comité syndical, en date du 30 septembre, portant sur la mise en place de la M57 au 1^{er} janvier 2022.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE est engagé dans la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022, qui introduit des changements en matière de mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour rappel, une immobilisation concerne tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine du SDEC ENERGIE, leur valeur reflétant la richesse du patrimoine.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en compte 20,
- Les immobilisations corporelles en compte 21, 22, 23 et 24,
- Les immobilisations financières en compte 26 et 27.

CONSIDERANT que l'amortissement est une technique comptable qui permet la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement ou de toute autre cause et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

CONSIDERANT que l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget du SDEC ENERGIE.

Cette technique permet d'inscrire à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les durées d'amortissement correspondent à leur durée probable d'utilisation et sont fixées librement par le Comité syndical pour chaque catégorie de biens.

Les durées d'amortissement des biens du SDEC ENERGIE sont les suivantes :

| COMPTE | COMPTE AMORTISSEMENT ASSOCIE | LIBELLE | DUREE D'AMORTISSEMENT en année |
|---|------------------------------|---|--------------------------------|
| 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | | | |
| 2031 | 28031 | Frais d'études | 1 |
| 20411x | 280411x | Subventions d'équipement versées - Etat | 1 |
| 20414x | 280414x | Subventions d'équipement versées - Communes | 1 |
| 20415x | 280415x | Subventions d'équipement versées - Groupements de collectivités | 1 |
| 20422x | 280422x | Subventions d'équipement versées - Personne de droit privée | 1 |
| 2051 | 28051 | Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels | 5 |

| 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | | |
|----------------------------------|--------|--|----|
| 21318 | 281318 | Construction des autres bâtiments publics - réseau technique de chaleur | 30 |
| 21351 | 281351 | Installations générales, agencements, aménagements des constructions des bâtiments publics | 10 |
| 21534 | 281534 | Réseaux d'électricité | 40 |
| 21538 | 281538 | Autres réseaux | 20 |
| 21568 | 281568 | Autres matériels et outillages d'incendie et défense civile | 1 |
| 21828 | 281828 | Autres matériels de transport | 5 |
| 21838 | 281838 | Autres matériels informatiques | 3 |
| 21848 | 281848 | Autres matériels de bureau et mobiliers | 10 |
| 2188 | 28188 | Autres matériels | 5 |
| 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS | | | |
| 23151 | 28151 | Travaux Electricité | 40 |
| 23152 | 28152 | Installation stations Hydrogène | 10 |
| 23171 | 281751 | Travaux Eclairage Public | 30 |
| 23172 | 281752 | Travaux Signalisation Lumineuse | 30 |

Calcul de l'amortissement par application du prorata temporis

La nomenclature budgétaire et comptable M57 pose le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis.

Cette nouvelle disposition nécessite un changement de méthode comptable qui s'applique de manière progressive et ne concerne que les nouveaux flux à compter du 1^{er} janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés :

- Jusqu'au 31 décembre 2021, le SDEC ENERGIE calcule selon la norme comptable M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début d'amortissement au 1^{er} janvier N+1 suivant la mise en service du bien. Les plans d'amortissements commencés sous la norme M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet des biens.
- A compter du 1^{er} janvier 2022, le SDEC ENERGIE utilise l'amortissement au prorata temporis pour les immobilisations.

Néanmoins, à titre dérogatoire au principe d'amortissement au prorata temporis, il peut être appliqué l'amortissement en année pleine pour certaines catégories d'immobilisations : biens faisant l'objet d'un suivi globalisé, biens acquis par lot, biens de faible valeur inférieure à 1 500€ HT.

Les biens de faible valeur sont amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Prise en compte des immobilisations par composant

La nomenclature budgétaire et comptable M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Quand les éléments constitutifs d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement unique est retenu pour l'ensemble de ces éléments.

La méthode de comptabilisation par composant est appréciée, au cas par cas, par le SDEC ENERGIE et elle ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative de l'actif considéré et si sa durée d'amortissement est significativement différente du composant principal de l'immobilisation. Dans le cas contraire, l'immobilisation reste un bien non décomposable.



2021-04-CS-DB-3

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ACTE** des durées d'amortissement prises par délibération du Comité syndical avant le 31 décembre 2021, listées en supra et dont la liste exhaustive est rappelée dans la présente délibération ;
- **FIXE** les durées d'amortissements conformément au plan comptable de la M57 pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **APPLIQUE** la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **AMENAGE** la disposition d'amortissement au prorata temporis pour certaines catégories d'immobilisations : biens faisant l'objet d'un suivi globalisé, biens acquis par lot, biens de faible valeur inférieure à 1 500€ HT ;
- **APPLIQUE** l'amortissement par composant lorsque les enjeux le justifient ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente du SDEC ÉNERGIE

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **05 OCT. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **05 OCT. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 30 SEPTEMBRE 2021

Extrait du registre des délibérations

**Objet : CONVENTION DE RATTACHEMENT D’OUVRAGES BIOMETHANE SUR LES COMMUNES DE
LA RIVIERE ST SAUVEUR ET ABLON (CONTRAT HISTORIQUE GRDF)**

L’an deux mille vingt-et-un, le 30 septembre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d’Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 24 septembre 2021, s’est réuni, à 14h, en séance publique, dans l’espace Carmin du Crédit Agricole Normandie de Caen, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d’intérêt spécifique à la compétence Gaz :

Etaient présents :

| | COLLEGE | REPRESENTANTS | |
|-----|--------------------------------|-----------------|-------------|
| | | NOM | PRENOM |
| 1. | CU CAEN LA MER | ALLAIRE | Stanislas |
| 2. | TERRE D’AUGE | ALPHONSE | Didier |
| 3. | NORMANDIE CABOURG PAYS D’AUGE | ASMANT | Alain |
| 4. | LISIEUX NORMANDIE | BAREAU | Anne-Marie |
| 5. | INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU | BAZIN | Hervé |
| 6. | CU CAEN LA MER | BELLÉE | Emmanuel |
| 7. | PAYS DE FALAISE | BENOIT | Dominique |
| 8. | NORMANDIE CABOURG PAYS D’AUGE | BERTAIL | Etienne |
| 9. | VAL ES DUNES | BIZET | Michel |
| 10. | LISIEUX NORMANDIE | BONHOMME | Valentin |
| 11. | CU CAEN LA MER | BORDAIS | Martial |
| 12. | CINGAL - SUISSE NORMANDE | BOURAD | Abderrahman |
| 13. | CU CAEN LA MER | BOURDON | Alain |
| 14. | CU CAEN LA MER | BOYER | Patrick |
| 15. | CU CAEN LA MER | CASSIGNEUL | Cédric |
| 16. | LISIEUX NORMANDIE | CHÉRON | Denis |
| 17. | LISIEUX NORMANDIE | COURCHAI | Pierre |
| 18. | LISIEUX NORMANDIE | DALLOCCCHIO | Jean-Pierre |
| 19. | PAYS DE FALAISE | DAVID | Johannes |
| 20. | BAYEUX INTERCOM | DELOMEZ | Xavier |
| 21. | CU CAEN LA MER | DELVAL | Gilles |
| 22. | PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE | FARIDE | François |
| 23. | PAYS DE FALAISE | FOUCAULT | Patrick |
| 24. | ISIGNY-OMAHA INTERCOM | FURDYNA | Hubert |
| 25. | NORMANDIE CABOURG PAYS D’AUGE | GERMAIN | Patrice |
| 26. | VALLEES DE L’ORNE ET DE L’ODON | GODIER | Edith |
| 27. | TERRE D’AUGE | GOHIER | Armand |
| 28. | INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU | GOURNEY-LECONTE | Catherine |
| 29. | CU CAEN LA MER | GUÉGUÉNIAT | Franck |
| 30. | SEULLES - TERRES ET MER | GUELLE | Jean-Denis |

| | | | |
|-----|--------------------------------|------------------|-------------|
| 31. | CU CAEN LA MER | GUENNOC | Jean-Yves |
| 32. | CU CAEN LA MER | GUERIN | Daniel |
| 33. | COEUR DE NACRE | GUILLOUARD | Jean-Luc |
| 34. | SEULLES - TERRES ET MER | GUIMBRETIERE | Hervé |
| 35. | INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU | HUE | Sonia |
| 36. | COEUR DE NACRE | JOUY | Franck |
| 37. | CU CAEN LA MER | KANZA MIA DIYEKA | Théophile |
| 38. | COEUR COTE-FLEURIE | LAMBINET-PELLE | Nadine |
| 39. | CU CAEN LA MER | LE BRUN | Jean-Yves |
| 40. | CU CAEN LA MER | LE PIFRE | Sophie |
| 41. | CU CAEN LA MER | LEBORGNE | Hubert |
| 42. | CINGAL - SUISSE NORMANDE | LEBOURGEOIS | Michel |
| 43. | CU CAEN LA MER | LECAPLAIN | Patrick |
| 44. | CU CAEN LA MER | LECERF | Marc |
| 45. | ISIGNY-OMAHA INTERCOM | LECONTE | Jean-Claude |
| 46. | CINGAL - SUISSE NORMANDE | LEMAIRE | Jean-Paul |
| 47. | BAYEUX INTERCOM | LEPAULMIER | Jean |
| 48. | LISIEUX NORMANDIE | LEPLONGEON | Patrick |
| 49. | CU CAEN LA MER | LIZORET | Didier |
| 50. | INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU | MALOISEL | Gilles |
| 51. | LISIEUX NORMANDIE | MARIE | Alain |
| 52. | CU CAEN LA MER | MARIE | Lionel |
| 53. | CU CAEN LA MER | MATHON | Patrice |
| 54. | CU CAEN LA MER | MAUGER | Didier |
| 55. | CU CAEN LA MER | MAURY | Richard |
| 56. | CU CAEN LA MER | MONSIMIER | Philippe |
| 57. | VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON | MORIN | Christophe |
| 58. | INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU | MULLER | Jean-Michel |
| 59. | INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU | PITRAYES | Nicolas |
| 60. | ISIGNY-OMAHA INTERCOM | POISSON | Cédric |
| 61. | TERRE D'AUGE | POULAIN | Gérard |
| 62. | CU CAEN LA MER | PRIEUX | Alain |
| 63. | VAL ES DUNES | QUILLET | Jean-Pierre |
| 64. | PRE BOCAGE INTERCOM | RUON | Vincent |
| 65. | LISIEUX NORMANDIE | SAVIN | Jean-Bruno |
| 66. | LISIEUX NORMANDIE | TARGAT | Dany |
| 67. | TERRE D'AUGE | THIERRY | Linda |
| 68. | INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU | TOUILLON | Pascal |
| 69. | CU CAEN LA MER | VARLET | Gérard |
| 70. | SEULLES - TERRES ET MER | VÉRET | Jean-Luc |
| 71. | CU CAEN LA MER | ZANOVELLO | Jackie |

Etaient absents ou excusés :

| | COLLEGE | REPRESENTANTS | |
|----|--------------------------|---------------|-------------|
| | | NOM | PRENOM |
| 1. | COEUR COTE-FLEURIE | AMER | Nizar |
| 2. | CU CAEN LA MER | BAIL | Romain |
| 3. | CU CAEN LA MER | BALAS | Jean-Pierre |
| 4. | LISIEUX NORMANDIE | BAUCHET | Roland |
| 5. | PRE BOCAGE INTERCOM | BAZIN | Philippe |
| 6. | CINGAL - SUISSE NORMANDE | BÉRARD | Gilles |



2021-04-CS-DB-4

| | | | |
|-----|--------------------------------|--------------------|-------------|
| 7. | INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU | BERGAR | Dominique |
| 8. | CU CAEN LA MER | BERT | Jean |
| 9. | CU CAEN LA MER | BERTHAUX | Thierry |
| 10. | NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE | BERTIN | Guy |
| 11. | PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE | BLANCHETIERE | Marcel |
| 12. | CU CAEN LA MER | BOUILLON | Jean-Pierre |
| 13. | VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON | BURNEL | Eric |
| 14. | LISIEUX NORMANDIE | CAILLOT | Michel |
| 15. | PAYS DE FALAISE | CHAUVET | Sébastien |
| 16. | LISIEUX NORMANDIE | COLAS | Richard |
| 17. | CU CAEN LA MER | COLLET | Céline |
| 18. | CU CAEN LA MER | COUTANCEAU | Bruno |
| 19. | CU CAEN LA MER | DE WINTER | Damien |
| 20. | CU CAEN LA MER | DECLOMESNIL | Christophe |
| 21. | CU CAEN LA MER | DESMEULLES | Alain |
| 22. | CU CAEN LA MER | DUBAS | Jean-Pierre |
| 23. | CU CAEN LA MER | DURAN | Marc |
| 24. | VAL ES DUNES | EUDE | Christophe |
| 25. | PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE | FLEURY | Catherine |
| 26. | CU CAEN LA MER | GANCEL | David |
| 27. | BAYEUX INTERCOM | GANCEL | Jean-Marie |
| 28. | COEUR COTE-FLEURIE | GAUDE | Jean-Claude |
| 29. | BAYEUX INTERCOM | GERVAISE | Gaetan |
| 30. | VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON | GIRARD | Henri |
| 31. | PAYS DE FALAISE | HEURTIN | Jean-Yves |
| 32. | CU CAEN LA MER | JEANNENEZ | Patrick |
| 33. | CU CAEN LA MER | JOLY | François |
| 34. | CINGAL - SUISSE NORMANDE | LAFONTAINE | Frédéric |
| 35. | CU CAEN LA MER | LANGLOIS | Jérôme |
| 36. | COEUR DE NACRE | LARSONNEUR | Bertrand |
| 37. | BAYEUX INTERCOM | LAUNAY-GOURVES | Olivier |
| 38. | PRE BOCAGE INTERCOM | LE BOULANGER | Christophe |
| 39. | PRE BOCAGE INTERCOM | LE MAZIER | Michel |
| 40. | PRE BOCAGE INTERCOM | LECHAT | Anthony |
| 41. | LISIEUX NORMANDIE | LECLERC | Sébastien |
| 42. | LISIEUX NORMANDIE | LEGRAIN | Gilles |
| 43. | CU CAEN LA MER | LEMARIE | Yvon |
| 44. | PAYS DE FALAISE | LEROY | Eric |
| 45. | CU CAEN LA MER | LOUVET | Vincent |
| 46. | CU CAEN LA MER | MARIE | Mickaël |
| 47. | CU CAEN LA MER | MARIE | Philippe |
| 48. | COEUR DE NACRE | MAROS | Patrick |
| 49. | CU CAEN LA MER | MILLET | Marc |
| 50. | NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE | MONTAIS | Jean-Pierre |
| 51. | CU CAEN LA MER | MULLER DE SCHONGOR | Isabelle |
| 52. | CU CAEN LA MER | PAGNY | Yann |
| 53. | VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON | PARIS | Françoise |
| 54. | COEUR DE NACRE | PAU | Christian |
| 55. | CU CAEN LA MER | PHILIPPE | Jean-Marc |

| | | | |
|-----|--------------------------------|-----------|------------|
| 56. | CU CAEN LA MER | POULAIN | Jean-Paul |
| 57. | BAYEUX INTERCOM | RAFFRAY | Gilbert |
| 58. | INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU | RANSON | Anne-Marie |
| 59. | CU CAEN LA MER | RENARD | Nicolas |
| 60. | COEUR COTE-FLEURIE | REVERT | David |
| 61. | CU CAEN LA MER | RIBALTA | Ghislaine |
| 62. | CU CAEN LA MER | RICCI | Serge |
| 63. | CU CAEN LA MER | SAINT | Thierry |
| 64. | NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE | SMORGRAV | Bertil |
| 65. | CU CAEN LA MER | THOMAS | Angèle |
| 66. | CU CAEN LA MER | TRANCHIDO | Alain |

Autres excusés ayant donné pouvoirs* :

| | Représentant donnant pouvoir | COLLEGE | Représentant recevant pouvoir | COLLEGE |
|----|------------------------------|-----------------------|-------------------------------|-----------------------|
| 1. | Anthony LEVEQUE | ISIGNY-OMAHA INTERCOM | POISSON Cédric | ISIGNY-OMAHA INTERCOM |
| 2. | Alain LE FOLL | VAL ES DUNES | BIZET Michel | VAL ES DUNES |
| 3. | Rémi BOUGAULT | ISIGNY-OMAHA INTERCOM | POISSON Cédric | ISIGNY-OMAHA INTERCOM |
| 4. | Nadine LEFEVRE-PROKOP | CU CAEN LA MER | ZANOVELLO Jackie | CU CAEN LA MER |

**Conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021, jusqu'à deux pouvoirs par élu.*

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.

| REPRESENTANTS COMPETENCE GAZ | REPRESENTANTS EN EXERCICE COMPETENCE GAZ | PRESENTS | POUVOIRS | VOTANTS |
|------------------------------|--|-----------|----------|-----------|
| 144 | 141 | 71 | 4 | 75 |

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz conclue entre le SIGAZ et Gaz de France le 15 décembre 1997,

VU, le transfert des activités de distribution de Gaz de France vers GRDF au 1er janvier 2008 (article 14 de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 modifiée),

VU, les arrêtés inter-préfectoraux du 3 décembre 2013 et du 4 mars 2014 actant de la fusion du SIGAZ et du SDEC ENERGIE et autorisant à compter du 1er mai 2014 la constitution du syndicat mixte usuellement dénommé SDEC ENERGIE et la substitution de personne morale issue de la fusion, au SIGAZ au titre des contrats en cours, à la date de la fusion,



2021-04-CS-DB-4

VU, les dispositions de L453-10 code de l'énergie qui précisent : *«Un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau.»*

VU, les dispositions des articles 2 et 11 du cahier des charges attaché à la convention de concession qui précisent pour ce qui concerne l'article 11 : *« Conformément à la réglementation en vigueur, sous réserve des résultats d'une étude de faisabilité technique, le concessionnaire raccorde au réseau concédé toute installation de production de bio-méthane et achemine le gaz injecté.*

Toutes les conditions techniques et financières du raccordement sont préalablement fixées dans une convention de raccordement signée avec le producteur en question dans le respect des principes fixés au présent cahier des charges, des principes d'égalité de traitement et de non-discrimination.»

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU le projet de convention entre le SDEC ENERGIE et GRDF relative au rattachement des canalisations de distribution publique de gaz naturel réalisées par GRDF sur le territoire de la commune d'ABLON mis à disposition des membres du Comité Syndical, dès le 14 septembre 2021 , conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT et joint en annexe «X» de la note de présentation jointe à la convocation.

VU, l'avis favorable de la commission « Concessions Electricité et Gaz » en date du 7 septembre 2021,

VU, l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 17 septembre 2021,

CONSIDERANT que ce projet de convention a pour objet de définir les modalités de rattachement au service public de distribution de gaz naturel, dont le SDEC ENERGIE est autorité organisatrice de l'énergie sur le territoire de la commune d'ABLON, des canalisations construites par GRDF sur cette commune pour permettre le raccordement à ce réseau d'installations de production de biogaz implantées en dehors de la zone de desserte GRDF conformément à l'article L.453-10 du code de l'énergie.

CONSIDERANT qu'ainsi, en tant qu'Autorité concédante, le SDEC ENERGIE consent à l'établissement d'ouvrages de sa concession au-delà du périmètre géographique de la concession accordée à son concessionnaire GRDF sans pour autant que ce périmètre géographique soit étendu.

CONSIDERANT que les ouvrages à rattacher à la convention de concession du SDEC ENERGIE sont des canalisations, de moyenne pression de type B en polyéthylène d'un diamètre de 125 mn, d'une longueur de 1022 mètres situées sur la commune d'ABLON.

CONSIDERANT que cette convention est conclue pour la durée restant à courir du traité de concession.

CONSIDERANT qu'il revient au concessionnaire selon les termes de cette convention de concevoir, construire et exploiter ces ouvrages.

CONSIDERANT que dans le cadre du plan stratégique 2021/2026, le SDEC ENERGIE s'est engagé à contribuer au développement de la méthanisation sur les territoires d'une part, en facilitant l'accès au réseau de gaz, la valorisation du biogaz et d'autre part, en créant une dynamique locale permettant de faire émerger de nouveaux projets d'injection de biogaz dans les réseaux concédés.

CONSIDERANT que la conclusion de cette convention participe à l'atteinte de cet objectif.

Le projet de convention a été mis à disposition des membres du Comité Syndical, dès le 13 septembre 2021, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT.

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conclusion de la convention relative au rattachement des canalisations de distribution publique de gaz naturel réalisées par GRDF sur le territoire des communes de LA RIVIERE SAINT SAUVEUR et ABLON ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention (jointe en annexe), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **05 OCT. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **05 OCT. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 30 SEPTEMBRE 2021**

Extrait du registre des délibérations

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN RESEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ VECTEUR DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

L’an deux mille vingt-et-un, le 30 septembre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 24 septembre 2021, s’est réuni, à 14h, en séance publique, dans l’espace Carmin du Crédit Agricole Normandie de Caen, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d’intérêt spécifique à la compétence Gaz :

Etaient présents :

| COLLEGE | | REPRESENTANTS | |
|---------|--------------------------------|-----------------|-------------|
| | | NOM | PRENOM |
| 1. | CU CAEN LA MER | ALLAIRE | Stanislas |
| 2. | TERRE D’AUGE | ALPHONSE | Didier |
| 3. | NORMANDIE CABOURG PAYS D’AUGE | ASMANT | Alain |
| 4. | LISIEUX NORMANDIE | BAREAU | Anne-Marie |
| 5. | INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU | BAZIN | Hervé |
| 6. | CU CAEN LA MER | BELLÉE | Emmanuel |
| 7. | PAYS DE FALAISE | BENOIT | Dominique |
| 8. | NORMANDIE CABOURG PAYS D’AUGE | BERTAIL | Etienne |
| 9. | VAL ES DUNES | BIZET | Michel |
| 10. | LISIEUX NORMANDIE | BONHOMME | Valentin |
| 11. | CU CAEN LA MER | BORDAIS | Martial |
| 12. | CINGAL - SUISSE NORMANDE | BOUJRAD | Abderrahman |
| 13. | CU CAEN LA MER | BOURDON | Alain |
| 14. | CU CAEN LA MER | BOYER | Patrick |
| 15. | CU CAEN LA MER | CASSIGNEUL | Cédric |
| 16. | LISIEUX NORMANDIE | CHÉRON | Denis |
| 17. | LISIEUX NORMANDIE | COURCHAI | Pierre |
| 18. | LISIEUX NORMANDIE | DALLOCCCHIO | Jean-Pierre |
| 19. | PAYS DE FALAISE | DAVID | Johannes |
| 20. | BAYEUX INTERCOM | DELOMEZ | Xavier |
| 21. | CU CAEN LA MER | DELVAL | Gilles |
| 22. | PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE | FARIDE | François |
| 23. | PAYS DE FALAISE | FOUCAULT | Patrick |
| 24. | ISIGNY-OMAHA INTERCOM | FURDYNA | Hubert |
| 25. | NORMANDIE CABOURG PAYS D’AUGE | GERMAIN | Patrice |
| 26. | VALLEES DE L’ORNE ET DE L’ODON | GODIER | Edith |
| 27. | TERRE D’AUGE | GOHIER | Armand |
| 28. | INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU | GOURNEY-LECONTE | Catherine |
| 29. | CU CAEN LA MER | GUÉGUÉNIAT | Franck |
| 30. | SEULLES - TERRES ET MER | GUELLE | Jean-Denis |

| | | | |
|-----|--------------------------------|------------------|-------------|
| 31. | CU CAEN LA MER | GUENNOC | Jean-Yves |
| 32. | CU CAEN LA MER | GUERIN | Daniel |
| 33. | COEUR DE NACRE | GUILLOUARD | Jean-Luc |
| 34. | SEULLES - TERRES ET MER | GUIMBRETIERE | Hervé |
| 35. | INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU | HUE | Sonia |
| 36. | COEUR DE NACRE | JOUY | Franck |
| 37. | CU CAEN LA MER | KANZA MIA DIYEKA | Théophile |
| 38. | COEUR COTE-FLEURIE | LAMBINET-PELLE | Nadine |
| 39. | CU CAEN LA MER | LE BRUN | Jean-Yves |
| 40. | CU CAEN LA MER | LE PIFRE | Sophie |
| 41. | CU CAEN LA MER | LEBORGNE | Hubert |
| 42. | CINGAL - SUISSE NORMANDE | LEBOURGEOIS | Michel |
| 43. | CU CAEN LA MER | LECAPLAIN | Patrick |
| 44. | CU CAEN LA MER | LECERF | Marc |
| 45. | ISIGNY-OMAHA INTERCOM | LECONTE | Jean-Claude |
| 46. | CINGAL - SUISSE NORMANDE | LEMAIRE | Jean-Paul |
| 47. | BAYEUX INTERCOM | LEPAULMIER | Jean |
| 48. | LISIEUX NORMANDIE | LEPLONGEON | Patrick |
| 49. | CU CAEN LA MER | LIZORET | Didier |
| 50. | INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU | MALOISEL | Gilles |
| 51. | LISIEUX NORMANDIE | MARIE | Alain |
| 52. | CU CAEN LA MER | MARIE | Lionel |
| 53. | CU CAEN LA MER | MATHON | Patrice |
| 54. | CU CAEN LA MER | MAUGER | Didier |
| 55. | CU CAEN LA MER | MAURY | Richard |
| 56. | CU CAEN LA MER | MONSIMIER | Philippe |
| 57. | VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON | MORIN | Christophe |
| 58. | INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU | MULLER | Jean-Michel |
| 59. | INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU | PITRAYES | Nicolas |
| 60. | ISIGNY-OMAHA INTERCOM | POISSON | Cédric |
| 61. | TERRE D'AUGE | POULAIN | Gérard |
| 62. | CU CAEN LA MER | PRIEUX | Alain |
| 63. | VAL ES DUNES | QUILLET | Jean-Pierre |
| 64. | PRE BOCAGE INTERCOM | RUON | Vincent |
| 65. | LISIEUX NORMANDIE | SAVIN | Jean-Bruno |
| 66. | LISIEUX NORMANDIE | TARGAT | Dany |
| 67. | TERRE D'AUGE | THIERRY | Linda |
| 68. | INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU | TOUILLON | Pascal |
| 69. | CU CAEN LA MER | VARLET | Gérard |
| 70. | SEULLES - TERRES ET MER | VÉRET | Jean-Luc |
| 71. | CU CAEN LA MER | ZANOVELLO | Jackie |

Etaient absents ou excusés :

| | COLLEGE | REPRESENTANTS | |
|----|--------------------------|---------------|-------------|
| | | NOM | PRENOM |
| 1. | COEUR COTE-FLEURIE | AMER | Nizar |
| 2. | CU CAEN LA MER | BAIL | Romain |
| 3. | CU CAEN LA MER | BALAS | Jean-Pierre |
| 4. | LISIEUX NORMANDIE | BAUCHET | Roland |
| 5. | PRE BOCAGE INTERCOM | BAZIN | Philippe |
| 6. | CINGAL - SUISSE NORMANDE | BÉRARD | Gilles |



2021-04-CS-DB-5

| | | | |
|-----|--------------------------------|--------------------|-------------|
| 7. | INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU | BERGAR | Dominique |
| 8. | CU CAEN LA MER | BERT | Jean |
| 9. | CU CAEN LA MER | BERTHAUX | Thierry |
| 10. | NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE | BERTIN | Guy |
| 11. | PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE | BLANCHETIERE | Marcel |
| 12. | CU CAEN LA MER | BOUILLON | Jean-Pierre |
| 13. | VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON | BURNEL | Eric |
| 14. | LISIEUX NORMANDIE | CAILLOT | Michel |
| 15. | PAYS DE FALAISE | CHAUVET | Sébastien |
| 16. | LISIEUX NORMANDIE | COLAS | Richard |
| 17. | CU CAEN LA MER | COLLET | Céline |
| 18. | CU CAEN LA MER | COUTANCEAU | Bruno |
| 19. | CU CAEN LA MER | DE WINTER | Damien |
| 20. | CU CAEN LA MER | DECLOMESNIL | Christophe |
| 21. | CU CAEN LA MER | DESMEULLES | Alain |
| 22. | CU CAEN LA MER | DUBAS | Jean-Pierre |
| 23. | CU CAEN LA MER | DURAN | Marc |
| 24. | VAL ES DUNES | EUDE | Christophe |
| 25. | PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE | FLEURY | Catherine |
| 26. | CU CAEN LA MER | GANCEL | David |
| 27. | BAYEUX INTERCOM | GANCEL | Jean-Marie |
| 28. | COEUR COTE-FLEURIE | GAUDE | Jean-Claude |
| 29. | BAYEUX INTERCOM | GERVAISE | Gaetan |
| 30. | VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON | GIRARD | Henri |
| 31. | PAYS DE FALAISE | HEURTIN | Jean-Yves |
| 32. | CU CAEN LA MER | JEANNENEZ | Patrick |
| 33. | CU CAEN LA MER | JOLY | François |
| 34. | CINGAL - SUISSE NORMANDE | LAFONTAINE | Frédéric |
| 35. | CU CAEN LA MER | LANGLOIS | Jérôme |
| 36. | COEUR DE NACRE | LARSONNEUR | Bertrand |
| 37. | BAYEUX INTERCOM | LAUNAY-GOURVES | Olivier |
| 38. | PRE BOCAGE INTERCOM | LE BOULANGER | Christophe |
| 39. | PRE BOCAGE INTERCOM | LE MAZIER | Michel |
| 40. | PRE BOCAGE INTERCOM | LECHAT | Anthony |
| 41. | LISIEUX NORMANDIE | LECLERC | Sébastien |
| 42. | LISIEUX NORMANDIE | LEGRAIN | Gilles |
| 43. | CU CAEN LA MER | LEMARIE | Yvon |
| 44. | PAYS DE FALAISE | LEROY | Eric |
| 45. | CU CAEN LA MER | LOUVET | Vincent |
| 46. | CU CAEN LA MER | MARIE | Mickaël |
| 47. | CU CAEN LA MER | MARIE | Philippe |
| 48. | COEUR DE NACRE | MAROS | Patrick |
| 49. | CU CAEN LA MER | MILLET | Marc |
| 50. | NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE | MONTAIS | Jean-Pierre |
| 51. | CU CAEN LA MER | MULLER DE SCHONGOR | Isabelle |
| 52. | CU CAEN LA MER | PAGNY | Yann |
| 53. | VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON | PARIS | Françoise |
| 54. | COEUR DE NACRE | PAU | Christian |
| 55. | CU CAEN LA MER | PHILIPPE | Jean-Marc |

| | | | |
|-----|--------------------------------|-----------|------------|
| 56. | CU CAEN LA MER | POULAIN | Jean-Paul |
| 57. | BAYEUX INTERCOM | RAFFRAY | Gilbert |
| 58. | INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU | RANSON | Anne-Marie |
| 59. | CU CAEN LA MER | RENARD | Nicolas |
| 60. | COEUR COTE-FLEURIE | REVERT | David |
| 61. | CU CAEN LA MER | RIBALTA | Ghislaine |
| 62. | CU CAEN LA MER | RICCI | Serge |
| 63. | CU CAEN LA MER | SAINT | Thierry |
| 64. | NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE | SMORGRAV | Bertil |
| 65. | CU CAEN LA MER | THOMAS | Angèle |
| 66. | CU CAEN LA MER | TRANCHIDO | Alain |

Autres excusés ayant donné pouvoirs* :

| | Représentant donnant pouvoir | COLLEGE | Représentant recevant pouvoir | COLLEGE |
|----|------------------------------|-----------------------|-------------------------------|-----------------------|
| 1. | Anthony LEVEQUE | ISIGNY-OMAHA INTERCOM | POISSON Cédric | ISIGNY-OMAHA INTERCOM |
| 2. | Alain LE FOLL | VAL ES DUNES | BIZET Michel | VAL ES DUNES |
| 3. | Rémi BOUGAULT | ISIGNY-OMAHA INTERCOM | POISSON Cédric | ISIGNY-OMAHA INTERCOM |
| 4. | Nadine LEFEVRE-PROKOP | CU CAEN LA MER | ZANOVELLO Jackie | CU CAEN LA MER |

**Conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021, jusqu'à deux pouvoirs par élu.*

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.

| REPRESENTANTS COMPETENCE GAZ | REPRESENTANTS EN EXERCICE COMPETENCE GAZ | PRESENTS | POUVOIRS | VOTANTS |
|------------------------------|--|-----------|----------|-----------|
| 144 | 141 | 71 | 4 | 75 |

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz conclue entre le SIGAZ et Gaz de France le 15 décembre 1997,

VU, le transfert des activités de distribution de Gaz de France vers GRDF au 1er janvier 2008 (article 14 de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 modifiée),

VU, les arrêtés inter-préfectoraux du 3 décembre 2013 et du 4 mars 2014 actant de la fusion du SIGAZ et du SDEC ENERGIE et autorisant à compter du 1er mai 2014 la constitution du syndicat mixte usuellement dénommé SDEC ENERGIE et la substitution de personne morale issue de la fusion, au SIGAZ au titre des contrats en cours, à la date de la fusion,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,



2021-04-CS-DB-5

VU, le projet de convention de partenariat pour un réseau de distribution de gaz vecteur de la transition énergétique entre le SDEC ENERGIE et GRDF mis à disposition des membres du Comité Syndical, dès le 14 septembre 2021, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT et joint en annexe E de la note de présentation jointe à la convocation.

VU, l'avis favorable de la commission « Concessions Electricité et Gaz » en date du 7 septembre 2021,

VU, l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 17 septembre 2021,

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE et GRDF partagent les objectifs visant notamment à :

1. favoriser le développement du biométhane et l'injection de gaz vert dans le réseau gaz ;
2. mettre en valeur les usages du gaz notamment dans la mobilité durable, dans un contexte de verdissement du réseau gaz ;
3. œuvrer pour un réseau gaz accessible, de qualité et sécurisé.

CONSIDERANT qu'en conséquence les parties ont établi dans le cadre de cette convention, un programme de travail commun pour trois années, afin de contribuer à atteindre ces objectifs.

CONSIDERANT que cette convention s'organise autour de deux axes :

- Le premier axe est la transition des moyens de production, en lien avec le développement du biométhane et le verdissement du réseau gaz.
- Le second axe est la transition solidaire des usages, autour des thématiques de mobilité durable et de la concession, pour un aménagement durable et solidaire du territoire.

Le projet de convention a été mis à disposition des membres du Comité Syndical, dès le 13 septembre 2021, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT.

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conclusion de la convention de partenariat pour un réseau de distribution de gaz vecteur de la transition énergétique ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention (jointe en annexe), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.



La Présidente du SDEC ÉNERGIE

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : **05 OCT. 2021**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **05 OCT. 2021**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.